

La crise frumentaire de 1739-1741 dans le comté de Namur

Mémoire réalisé par
Cyril Depuydt

Promotrice
Silvia Mostaccio

Année académique 2018-2019
Master en Histoire et finalité communication de l'Histoire

La crise frumentaire de 1739-1741 dans le comté de Namur

Mémoire réalisé par

Cyril Depuydt

Promotrice

Silvia Mostaccio

Année académique 2018-2019

Master en Histoire et finalité communication de l'Histoire

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2018-2019

SESSION : JANVIER 2019

NOM : DEPUYDT

PRÉNOM : CYRIL

TITRE DU MÉMOIRE : LA CRISE FRUMENTAIRE DE 1739-1741 DANS LE COMTÉ DE NAMUR

PROMOTRICE : SILVIA MOSTACCIO

Résumé du mémoire en 12 lignes :

La crise frumentaire de 1739-1741 est une période de pénurie alimentaire causée par le « long hiver de 1740 ». Les conséquences de ses intempéries sont lourdes : augmentation du prix des grains, troubles sociaux et accidents démographiques. Ces phénomènes vont pousser le gouvernement central des Pays-Bas autrichiens à édicter des lois pour tenter de sortir de cette crise. Si la plupart des conséquences de la crise frumentaire de 1739-1741 dans les Pays-Bas méridionaux ont été étudiées par les historiens, ce n'est toujours pas le cas pour le comté de Namur. Ce mémoire, à partir de la correspondance entre les institutions politiques de ce dernier et le gouvernement central, les témoignages et les registres paroissiaux, tentera de répondre aux questions suivantes : quelle est l'ampleur de cette crise dans les territoires du comté ? Comment les autorités de la ville ont-elles collaboré avec le gouvernement central pour contrer ses effets néfastes ? Nous verrons que la crise frumentaire a bien frappé ces territoires car le prix des grains a plus que doublé, tout comme la mortalité. Le nombre de mariages et de conceptions a diminué. Cependant, elle n'a pas donné lieu à de très graves troubles sociaux. Nous verrons aussi que la répression était tournée en particulier vers les spéculateurs de grains. De plus, de nombreux conflits émaneront entre les autorités politiques de Namur et le gouvernement central suite aux objections de ce dernier.

Remerciements

Je tiens à remercier ma promotrice, Silvia Mostaccio, pour les précieux conseils et l'aide qu'elle m'a prodigués au cours de ces deux années et qui m'ont permis de réaliser ce mémoire.

Aussi, je remercie monsieur Dorban pour la transmission de son savoir qui m'a permis de me réorienter et d'appliquer une meilleure méthode historique.

Mes remerciements vont également aux membres du personnel des Archives de l'État à Namur pour la qualité de leur travail qui m'a grandement facilité la tâche dans mes recherches.

Je remercie également ma famille : à ma maman pour sa présence, son soutien permanent et ses relectures durant la réalisation de ce mémoire, mais aussi durant tout mon parcours universitaire. À ma sœur, Louise, pour ses conseils et ses relectures. À mon père, pour le soutien logistique et ses nombreux encouragements.

INTRODUCTION

Selon un rapport réalisé en 2017 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le Fonds International de Développement Agricole, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Programme Alimentaire Mondial et l'Unicef, le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde est en augmentation, passant de 777 en 2015 à 815 millions en 2016. À l'heure actuelle, onze pourcents de la population mondiale ne peut toujours pas subvenir à ses besoins en matière d'alimentation¹.

Les régions les plus touchées par ce phénomène sont certains territoires de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie du Sud-Est et de l'Ouest et enfin, de l'Amérique latine et des Caraïbes². Ce rapport ne mentionne pas l'Europe, et pour cause, la faim est pratiquement éradiquée sur ce continent. Au contraire, Eurostat, une institution chargée de l'information statistique de l'Union européenne, révèle dans une enquête publiée le 20 octobre 2016, que plus d'un européen sur six souffre d'obésité³.

Et pourtant, la faim en Europe existait encore il n'y a pas si longtemps, notamment durant la période de l'Ancien Régime. En effet, de nombreuses famines vont sévir en Europe tout au long du XVIII^e siècle, par exemple en 1708-1709, en 1764-1767 en Espagne et en Italie, ou encore en 1771-1774 dans le nord de l'Europe⁴. Ce travail historique propose une étude approfondie de l'une d'entre-elles : la crise frumentaire de 1739-1741 survenue dans le comté de Namur, alors province des Pays-Bas autrichiens.

Dérivé du latin « frumentarius », le terme « frumentaire » est utilisé dès le XVI^e siècle et désigne « ce qui est relatif au blé »⁵. Par extension, cet adjectif est surtout utilisé pour exprimer tout « ce qui a rapport au problème de la subsistance »⁶, c'est-à-dire les périodes de disettes et de pénuries alimentaires.

¹ FAO, FIDA, OMS, PAM. et Unicef., *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, 2017*, Rome, 2017, p. 2.

² *Ibid.*

³ EUROSTAT., Enquête européenne par l'interview sur la santé, 2016, [En ligne]. <<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7700908/3-20102016-BP-FR.pdf/6a7f5689-11b2-4862-8b29-d5bf59795b87>>. (Consulté le 8 août 2018).

⁴ MONTANARI, M., *La faim et l'abondance, Une histoire de l'alimentation en Europe*, Paris, 1995, p. 175.

⁵ *Frumentaire*, dans *Dictionnaire de l'Académie Française*, 9^e éd, Edition Fayard, Paris, 2005, [En ligne]. <<http://cnrtl.fr/definition/academie9/frumentaire>>. (Consulté le 10/10/2017).

⁶ *Frumentaire*, dans *Trésor de la langue Française informatisé*, [En ligne]. <<http://cnrtl.fr/definition/frumentaire>>. (Consulté le 10/10/2017).

La crise frumentaire de 1739-1741 est l'une des grandes disettes qui a sévi dans les Pays-Bas méridionaux. Il s'agit d'une série de calamités prenant la forme de pluies abondantes, d'inondations successives et de grands froids qui entraîneront une accumulation de mauvaises récoltes de grains et, par conséquent, de nombreuses famines, malnutritions et épidémies. Ces cataclysmes auront également comme résultat l'appauvrissement et l'affaiblissement de la population ainsi qu'une forte hausse de mortalité qui provoqueront des troubles sociaux⁷.

Comme le souligne Florent Quellier, les populations de l'Ancien Régime sont tourmentées par la peur d'un approvisionnement alimentaire insuffisant entraînant la disette, la famine et les épidémies⁸. Le pain constituait durant tout l'Ancien Régime la base de l'alimentation de la population européenne⁹. Or, le XVIII^e siècle est une période pendant laquelle l'agriculture est aisément vulnérable à cause des nombreuses guerres. Les troupes doivent se ravitailler sur place et par conséquent réquisitionnent la nourriture destinée initialement à la population locale¹⁰. Aussi, les conditions climatiques difficiles telles que les inondations, le gel et l'abondance de pluies, sont autant de facteurs qui rendent l'agriculture fragile¹¹. Dès le début du XVIII^e siècle, l'Europe est sujette à une forte augmentation démographique et la production agricole éprouve un grand nombre de difficultés à subvenir aux besoins de cette population qui s'accroît¹².

L'étude des crises frumentaires n'est pas une nouvelle discipline. Des enquêtes locales ont été menées dans de nombreux pays d'Europe occidentale par des historiens. L'historiographie française du XX^e siècle portant sur les disettes est particulièrement riche en la matière et les nombreuses révisions de méthode de recherche montrent tout l'intérêt que ces crises ont reçu de la part des historiens. Dès la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la démographie historique s'est intéressée aux conséquences des crises frumentaires sur la population, notamment en étudiant les réactions de la mortalité. Ensuite, les méthodes de recherches se sont améliorées et les mouvements des baptêmes et des mariages ont également été pris en compte. Les variations démographiques des décès, des conceptions et des unions étaient comparées, grâce à l'étude des mercuriales, avec les mouvements des prix des denrées

⁷ GAHIDE, R., *La crise frumentaire de 1739-1740 dans la région de Warneton*, dans *Mémoire de la Société d'Histoire de Comines*, XIX, 1989, p. 115.

⁸ QUELLIER, F., *Culture de la faim et pratiques alimentaires à l'époque moderne*, dans BRUEGEL, M., dir., *Profusion et pénurie, les hommes face à leurs besoins alimentaires*, Rennes, 2009, p. 86.

⁹ CLACENS, B. et STUCKENS, A., *Toutes ces bouches à nourrir ! Disettes et famines dans l'histoire de Namur et du Namurois (XI – XX siècle)* dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, 2017/2 p. 8.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² MONTANARI, M., *La faim et l'abondance*, op.cit., p. 175.

alimentaires afin de vérifier une quelconque corrélation entre les deux phénomènes¹³. Les méthodes de recherche ont été améliorées par Jean Meuvret en 1946, qui remarque que les historiens-démographes se trompent en utilisant l'année civile et non l'année-récolte pour observer les conséquences des mauvaises récoltes¹⁴.

Les résultats des historiens étudiant les crises frumentaires aboutissant la plupart du temps aux mêmes résultats, une véritable « théorie des crises de subsistance » s'est développée¹⁵. Ernest Labrousse en est le précurseur avec sa « théorie de la crise économique de type ancien » que François Lebrun résume : « Dans une économie essentiellement agricole et céréalière, une sous-production des subsistances - et d'abord des différents blés – entraîne la hausse du prix du pain, la sous-consommation industrielle (toute dépense autre qu'alimentaire étant ajournée), le déclin de l'activité commerciale, la généralisation du chômage »¹⁶. Jean Meuvret a théorisé en 1946 les répercussions démographiques des crises frumentaires. Il constate que les hausses anormales et exceptionnelles du prix des grains entraînent nécessairement un accroissement des décès et une diminution des mariages et des conceptions. Ce constat est nuancé quelques années plus tard par Pierre Goubert, qui impute les hausses du nombre de décès enregistrés à des épidémies qui n'auraient en réalité aucun rapport avec la rareté et la cherté des prix¹⁷.

Si la crise frumentaire de 1739-1741 a fait l'objet de nombreuses études de la part d'historiens français¹⁸ et américains¹⁹, cette période de disette est également bien documentée pour l'ensemble des anciens Pays-Bas méridionaux. Pour ces derniers, au départ, elle était étudiée à un niveau régional. Aucune étude synthétique pour l'ensemble des territoires belges n'avait encore été menée par les historiens avant 1983.

¹³ DORBAN, M., *Les archives paroissiales et la démographie historique : histoire locale et réflexions épistémologiques*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 23, n° 1, 2009, pp. 7-8.

¹⁴ LEBRUN, F., *Les crises démographiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 35^e année, n° 2, 1980, p. 207.

¹⁵ DORBAN, M., *Les archives paroissiales et la démographie historique*, op. cit., p. 8.

¹⁶ LEBRUN, F., *Les crises démographiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, op. cit., p. 207.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ BRICOURT, M, LACHIVER, M. et QUERUEL, D., *la crise de subsistance des années 1740 dans le ressort du Parlement de Paris*, dans *Annales de démographie historique*, 1974, pp. 281-333. MUNNO, C., *La crise démographique de 1740 à Charleville, Évolutions et dynamiques entre deux dénombrements (1739 et 1742)* dans *Histoire & mesure*, XXVIII-2, 2013, pp. 1-47. et LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, t. 1 : *Canicules et glaciers, XIII^e-XVIII^e siècle*, Fayard, Paris, 2004.

¹⁹ POST., J. D., *Food shortage, climatic variability, and epidemic disease in preindustrial Europe, the mortality peak in the early 1740s*, Cornell university press, Ithaca, 1985. et APPLEBY, A., *Grain prices and subsistence crises in England and France, 1590-1740*, dans *The Journal of Economic History*, t. 39, n° 4, 1979, pp. 865-887.

Dans la province du Hainaut belge, les travaux de René Gahide et de Jean-Marie Duvosquel montrent l'existence de pénuries alimentaires dans la ville de Tournai et dans le Tournaisis, ainsi que dans les localités de Comines et de Warneton²⁰.

La principauté de Liège a également été touchée par la crise frumentaire de 1739-1741. Les publications à ce sujet sont les plus nombreuses pour les régions des Pays-Bas méridionaux. En effet, Étienne Helin a rédigé un article dans la revue « *Annuaire d'histoire liégeoise* » sur la disette de 1740 à partir du recensement de la population²¹. Quatre ans plus tard, il est l'auteur d'une communication lors d'un colloque tenu à Liège en 1963, sur le thème de la démographie historique. Il y évoque trois crises démographiques dont celle de l'année 1740²². Denis Morsa a étudié, à partir des archives des Ursulines de Huy de 1732 à 1741, la consommation alimentaire et les crises de subsistance durant l'Ancien Régime²³. Pierre Bauwens a analysé, en 1987, les intempéries survenues pendant l'année 1740 à travers le témoignage écrit de Dieudonné Minet, alors curé de Soheit.²⁴ Dans l'article « *Problèmes à Soumagne* », rédigé pour le cercle historique de Fleuron, Pierre Guerin évoque la famine qui a sévi dans ce village appartenant à la principauté de Liège au XVIII^e siècle²⁵. Enfin, Christophe de Fossa a étudié l'hiver de l'année 1740 à Malmedy, ville située aujourd'hui dans la province de Liège²⁶.

En ce qui concerne la Flandre, la documentation sur la crise frumentaire de 1739-1741 est également présente. La plupart des grandes villes flamandes ont été analysées. D'abord Leuven où les répercussions sociales, économiques et démographiques de la crise de 1740 ont été observées par Giselle Van Houtte dans une monographie parue en 1964²⁷. En ce qui concerne la ville de Bruges, un mémoire a été réalisé par Maarten Savels, en 2003, à l'Université

²⁰ GAHIDE, R., *La crise frumentaire de 1739-1740 dans la région de Warneton*, op. cit., p. 115. GAHIDE, R., *Crise frumentaire et intempéries à Tournai et dans le Tournaisis de 1735 à 1742*, dans *Mémoires de la Société Royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, t. 3, 1982, p. 84. et DUVOSQUEL, J.-M., *La crise de 1740 et les pauvres à Comines*, dans *Mémoire de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région*, t. VIII, 1978, pp. 321-332.

²¹ HÉLIN, E., *La disette et le recensement de 1740*, dans *Annuaire d'hist. Liégeoise*, t. VI, Liège, 1959, 8^e, pp. 443-477.

²² HÉLIN, E., *Le déroulement de trois crises à Liège au XVIII^e siècle*, dans *Colloque de démographie historique*, Document n° 27, Liège, 1963, pp. 1-17.

²³ MORSA, D., *Consommation et crises de subsistance sous l'Ancien Régime. Permanences et discontinuités dans le budget des Ursulines de Huy, 1732-1741*, dans *Annales du cercle hutois des sciences et beaux-arts*, 1978, pp. 169-201.

²⁴ BAUWENS, P., *Le climat désastreux de l'année 1740, décrit par Dieudonné Minet, curé de Soheit* dans *La Vie Wallonne*, LXI, 1987, pp. 28-31.

²⁵ GUERIN, P., *Problèmes à Soumagne. a. Chemins en 1731. b. Famine en 1740. c. Attroupement en 1751* dans *Cercle historique de Fléron*, XLII, 2002/3, pp. 49-51.

²⁶ DE FOSSA, C., *L'hiver au pays de Malmedy dans les années 1740 et la comète de 1744 à travers la "Chronique de Denis"*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, Liège, XXXVI, 2007, pp. 63-103.

²⁷ VAN HOUTTE, G., *Leuven in 1740, een krisisjaar. Economische, sociale en demografische aspecten*, dans *Pro Civitate*, 8^e, XVIII, 1964, pp. 1-261.

de Gand²⁸. D'autres localités, de moindre importance ont été étudiées par des historiens : Veurne,²⁹ actuellement en Flandre Occidentale, ainsi que Eekloo et Meilegem en Flandre Orientale³⁰. Un travail écrit par Eric Vanhaute et Thijs Lambrecht, traitant le même sujet de manière plus générale sur toute la Flandre, doit être retenu³¹. Il consiste en une comparaison entre la crise frumentaire de 1739-1741 et celle survenue en 1840. Enfin, Albert Remans a publié un bref article sur l'hiver de 1740 dans les territoires du Limbourg³².

Les travaux menés par Claude Bruneel sur la mortalité dans les campagnes du duché de Brabant l'ont mené à étudier les répercussions démographique de la crise frumentaire de 1739-1741³³.

En 1983, un mémoire, sous la direction d'Hervé Hasquin, a été réalisé par Jacques Blocqueau³⁴. Dans celui-ci, les principales sources sont issues de la correspondance entre les institutions du gouvernement central, telles que le Conseil des finances, le Conseil d'État ainsi que le Conseil privé et Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens. Le comté de Namur est vaguement cité dans ce mémoire. Le duché de Brabant, le Hainaut, et la Flandre sont largement mieux représentés.

Et pour cause, aucun travail de synthèse n'a pour l'instant été produit sur les conséquences de la crise frumentaire de 1739-1741 dans les territoires namurois. En effet, l'historiographie sur les famines, la démographie, la politique annonaire et les conséquences climatiques au XVIII^e siècle, en ce qui concerne le comté de Namur, demeure aujourd'hui toujours pauvre.

En 1966, Françoise Ladrier remarquait que le commerce de blés dans le comté de Namur n'avait encore jamais été réellement étudié³⁵. Force est de constater que depuis, la politique

²⁸ SAVELS, M., *Een bijdrage tot de studie van de crisis van 1740: Brugge en het Brugsche Vrije*, dans *Nieuwe geschiedenis*, [En ligne] 2003, http://www.thesis.net/brugse_vrije/brugse_vrije.htm#VI.%20Demografie, (consulté le 21/07/2018).

²⁹ VAN ACKER, L., *Graanopslagplaatsen in Veurne, 1740*, dans *Biekorf*, XCVI, 1996, 3, pp. 277-278.

³⁰ DAUWE, G., *De crisis van 1740-1741 in Eeklo* dans *De Eeklose Dobbelsgebakene: tijdschrift van de Geschied-Heemkundige Kring van de stad Eeklo*, X, 2001/4, p. 175-181. Et DUPREZ, M., *Vorstschade in Meilegem in 1740* dans *De Zwalmgalm*, n°14, 2009/1, pp. 20-22.

³¹ VANHAUTE, E. et LAMBRECHT, T., *Famine, exchange networks and the village community. A comparative analysis of the subsistence crises of the 1740s and the 1840s in Flanders* dans *Continuity and Change, A Journal of Social Structure, Law and Demography in Past Societies*, n° 26, 2011/2, pp. 155-186.

³² REMANS, A., *Guur weder in 1740*, dans *Limburg*, XXXV, 1956, pp. 124-126.

³³ BRUNEEL, C., *La mortalité dans les campagnes : le Duché de Brabant aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Louvain, 1977.

³⁴ BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740 dans les Pays-Bas autrichiens. Ses causes et ses conséquences*, Mémoire de master dirigé par Hervé Hasquin, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, 1984.

³⁵ LADRIER, F., *Prix des céréales à Namur, XVII^e-XVIII^e siècles*, dans RUWET, J., et al., *Marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest, aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Louvain, 1966, pp. 288.

annuaire des autorités de cette province des Pays-Bas autrichiens n'a toujours pas retenu l'attention des historiens. Cependant, une étude de la législation des grains pour l'ensemble des territoires des Pays-Bas méridionaux a été réalisée en 1975 par Christiaan Vandenbroeke³⁶. Dans cette dernière, le comté de Namur est régulièrement cité, mais l'auteur n'entreprend pas une synthèse de la crise frumentaire survenue dans cette province.

Malgré l'absence de publications centrées sur cette crise, le thème des catastrophes climatiques et de leurs conséquences sur le plan économique et social fait l'objet de nouvelles études récentes pour la ville de Namur. Les Cahiers de Sambre et Meuse ont dédié un numéro entier sur la catastrophe, ce qui a abouti à la publication d'un article traitant de manière globale les disettes et les famines survenues dans le comté de Namur du XI^e au XX^e siècle, où la crise frumentaire est brièvement présentée³⁷. La crise est également citée de manière épisodique dans quelques articles de revues, mais n'en est jamais l'objet central³⁸.

L'objectif de ce mémoire est de combler en partie les lacunes de l'historiographie de la crise frumentaire de 1739-1741 dans les territoires du comté de Namur. Les travaux des historiens ayant travaillé sur chacune des provinces des Pays-Bas autrichiens, en France et en Angleterre obtiennent des résultats parfois différents. Cette crise n'a donc pas eu une ampleur homogène dans l'ensemble de l'Europe, mais présente de nombreuses disparités entre les régions abordées. Par exemple, la gravité des répercussions démographiques varient selon les territoires étudiés. En effet, Renaud Gahide prouve que la mortalité à Tournai et dans le Tournaisis a été beaucoup plus élevée que dans la région de Comines-Warneton. Cette différence s'explique par la rapide réaction des autorités politiques de cette dernière face à la crise³⁹.

À partir de ce constat, il est légitime de se poser les questions suivantes : premièrement, quelles incidences les conditions climatiques de l'hiver 1740 ont-elles provoquées sur l'agriculture et le prix des grains dans les territoires namurois ? Deuxièmement, quelle a été l'ampleur de la crise frumentaire qui a sévi dans le comté de Namur, d'un point de vue économique et démographique ? Les conséquences sont-elles similaires aux théories de

³⁶ VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, Gent-Leuven, Centre Belge d'Histoire Rurale, 1975.

³⁷ CLACENS, B. et STUCKENS, A., *Toutes ces bouches à nourrir*, op. cit., pp. 8-28.

³⁸ POULAIN, G., *Les habitudes alimentaires des Bénédictines de l'Abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur au XVIII^e siècle, étude des dépenses journalières (1739-1741)*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 3, 2013, pp. 164-178.

³⁹ GAHIDE, R., *La crise frumentaire de 1739-1740 dans la région de Warneton*, op. cit., p. 121. et GAHIDE, R., *Crise frumentaire et intempéries à Tournai*, op. cit., p. 84.

Labrousse et de Jean Meuvret ? S'agissait-il d'une véritable période de famine ou d'une simple disette ? Troisièmement, comment les instances dirigeantes du comté ont-elles réagi pour contrer les conséquences sociales et économiques qu'engendre ce type de calamité ? Quatrièmement, comment les institutions de pouvoir du comté de Namur et du gouvernement central des Pays-Bas ont-elles coopéré afin d'atténuer les effets néfastes de la crise frumentaire sur l'ensemble des territoires sous leur tutelle ? Enfin, la crise frumentaire a-t-elle entraîné des troubles sociaux dans les territoires du comté de Namur ?

Afin de répondre à ces interrogations, à un premier chapitre présentant l'ensemble des sources utilisées pour la rédaction de ce mémoire, succèdera un second consacré à l'étude des causes climatiques désastreuses qui ont engendré la crise frumentaire ainsi que de leurs conséquences sur le secteur du marché des grains. Ainsi, le « long hiver de 1740 » dans les terres namuroises sera analysé à travers les écrits de témoins oculaires durant la crise. Une évaluation de la production agricole dans le comté de Namur sera également réalisée afin de vérifier si ces territoires étaient déjà particulièrement vulnérables ou non aux conditions climatiques difficiles.

Ensuite, pour estimer l'ampleur de la crise frumentaire sur la population namuroise, une étude démographique à partir des registres de plusieurs paroisses du comté sera entreprise. Le but étant de vérifier la présence d'une baisse du nombre d'habitants dans ces territoires, facteur essentiel pour évaluer l'importance de la crise frumentaire de 1739-1741.

Un quatrième chapitre sera consacré à l'ensemble des lois édictées par le gouvernement central des Pays-Bas autrichiens et celles prises par les autorités namuroises dans le cadre de cette période de pénurie alimentaire. De plus, à travers la correspondance établie entre ces deux niveaux de pouvoir, les conséquences économiques et sociales des réformes dans le comté de Namur seront analysées.

Enfin, les troubles sociaux engendrés par la crise frumentaire seront étudiés, notamment par l'analyse de la cohabitation entre les villageois des localités frontalières et les troupes qui y sont placées dès 1740 pour empêcher toute sortie clandestine des grains.

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DES SOURCES

Avant de pouvoir aborder la crise frumentaire de 1739 à 1741 survenue dans le comté de Namur en tant que telle, il est essentiel de présenter les différentes sources sur lesquelles se base ce travail historique.

Il faudra par ailleurs garder à l'esprit qu'une disette ou/et une famine est un phénomène qui concerne l'ensemble de la société et donc de ses différents acteurs politiques, économiques et sociaux. En effet, la faim, les intempéries et les troubles qui en résultent ont des répercussions sur pratiquement l'entièreté des institutions gouvernant la juridiction de la ville de Namur et de ses faubourgs, mais aussi sur celles relevant des pouvoirs publics et centraux des Pays-Bas méridionaux dont fait partie intégrante le comté de Namur. Ces incidences sont multiples. Les crises de subsistance ont des conséquences néfastes principalement dans trois domaines. D'abord sur le plan économique, par l'arrêt de l'activité de commerce des différents corps de métiers tels que ceux des boulangers, des meuniers et des brasseurs ainsi que l'impossibilité de la ville touchée par une crise frumentaire d'exporter son surplus de grains. Ensuite, sur le plan démographique, une disette entraîne généralement une hausse de la mortalité. Enfin, sur le plan social, la pénurie alimentaire provoque des troubles sociaux tels que des attaques de chariots contenant une quantité de grains, des fraudes sur le droit d'entrée et de sortie des denrées alimentaires, ainsi que des spéculations sur les réserves de céréales commises par des particuliers, qui entraînent la montée des prix et en accentuent la cherté.

Afin d'étudier la crise frumentaire de 1739-1741, ce travail historique se concentrera principalement sur les archives des institutions centrales, régionales et locales propres au comté de Namur, qui seront présentées dans la première partie de ce mémoire. Ces archives sont essentiellement politiques, de nature administrative et financière sous forme de correspondances et de registres de comptabilité. Pour l'analyse de l'impact démographique qu'engendre la crise frumentaire sur le comté de Namur, l'utilisation des registres paroissiaux relevant des institutions cléricales s'avère indispensable. Enfin, des mémoires, souvent écrits par des ecclésiastiques, ont été utilisés.

Ces archives, pour la plupart inventoriées aux Archives de l'État à Namur, seront décrites dans ce premier chapitre, ainsi que les différentes instances politiques et religieuses qui les ont produites. Les éventuelles limites et lacunes de ces sources seront également présentées.

Les archives administratives et financières du magistrat de la ville de Namur

Le magistrat est une institution locale de la ville de Namur, dont la première dénomination date de 1213, sous le contrôle du comte qui désignait ses membres⁴⁰. Les compétences du magistrat étaient essentiellement administratives, judiciaires et financières et s'appliquaient sur la ville et sa banlieue, à l'exception de certaines localités comme Jambes et Vedrin. De 1733 à 1745, cette institution était composée de sept échevins nommés annuellement le jour de la Saint André par le comte de la ville. À ces échevins, le magistrat ajoute en son sein quatre jurés, deux élus et le lieutenant-mayeur⁴¹.

Le magistrat est compétent en matière de politique agricole dès le XVI^e siècle. Le dépouillement de ses archives a donc été déterminant pour étudier la crise frumentaire de 1739-1741 survenue dans le comté de Namur. Elles ont été classées par Dieudonné Brouwers, docteur en histoire et conservateur des Archives de l'État à Namur⁴².

Les archives du magistrat relatives à la gestion de l'agriculture

Deux sections des archives relevant de l'agriculture, administrées par le magistrat de Namur, sont utilisées pour répondre à l'objet de recherche de ce mémoire.

La première s'intitule « *Récoltes et commerces des grains, mesureuses* »⁴³. Dans celle-ci, se trouve essentiellement de la correspondance entre les autorités de la ville de Namur et les dirigeants qui gouvernent soit l'ensemble des Pays-Bas méridionaux, soit d'autres entités politiques appartenant à ces territoires, particulièrement le duché de Brabant. En effet, de nombreuses lettres sont échangées entre le magistrat de la ville de Namur et Marie-Elisabeth d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas de 1725 à 1741. Cette dernière, lors de la crise frumentaire, envoie ses directives aux autorités de la ville de Namur pour enrayer la hausse des prix des grains. Parmi celles-ci, des enquêtes sont menées pour connaître la quantité de grains présents dans les greniers et chez les particuliers de la ville. On y retrouve des données chiffrées

⁴⁰ DE MOREAU DE GERBEHAYE, C., dir., *Les pouvoirs politiques du Comté de Namur, répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales, de l'an mil à 1795*, t. II : institutions régionales, institutions locales, *officiers publics*, Namur, 2013, p. 670.

⁴¹ *Ibid.*, pp. 675-676.

⁴² Dieudonné Brouwers, dans ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, t. 31, Bruxelles, 1961, pp. 131-132.

⁴³ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerce des grains, mesureuses, 1740-1741*, n° 192.

sur le prix du seigle, du froment et d'autres céréales ainsi que leur évolution pendant la crise de subsistance. Ces correspondances dévoilent indirectement la dégradation de la qualité de vie des habitants de la ville de Namur. Le magistrat partage son inquiétude avec la gouvernante générale et craint de probables troubles commis par les habitants de la ville suite à la misère engendrée par la disette. Les archives de cette section s'avèrent être aussi enrichissantes pour retracer les circuits économiques entre les différentes villes, dont celle de Namur, lorsqu'elles se trouvent confrontées à une pénurie alimentaire. En effet, le magistrat se voit dans l'obligation d'acheter des grains étrangers, notamment en provenance d'Amsterdam. Le passage de ces marchandises à travers les différentes entités politiques que comptent les Pays-Bas méridionaux entraîne des taxes de circulation, ce qui occasionne des conflits et des contestations entre les autorités de ces régions. Les archives du magistrat de la ville regorgent donc de nombreuses requêtes et de demandes de faveur pour une libre circulation des grains.

Ces archives dévoilent également les résultats des enquêtes menées par les autorités de la ville de Namur pour connaître la quantité de grains présents chez ses habitants. Elles se présentent sous forme de comptabilité et sont utiles pour mesurer l'ampleur de la pénurie en denrées alimentaires.

La deuxième section des archives du magistrat de Namur relative à l'agriculture, intitulée « *Documents relatifs au droit de lousse et halle aux grains* »⁴⁴, est étudiée dans le cadre de ce travail historique. Les informations reprises dans ces archives sont similaires à celles que l'on retrouve dans celles des « *Récoltes et commerces des grains, mesureuses* ». Elles se présentent comme des correspondances, sous forme de requêtes, adressées par les autorités de la ville du magistrat de la ville de Namur à la gouvernante générale des Pays-Bas, Marie-Elisabeth d'Autriche.

La comptabilité du magistrat de la ville de Namur

Les registres de comptabilité du magistrat sont également utiles pour comprendre le phénomène de la crise frumentaire. La rareté des céréales oblige le magistrat de la ville de Namur à effectuer des dépenses pour réapprovisionner ses habitants et par conséquent éviter une disette. Les registres sont tenus annuellement. Ils sont divisés en plusieurs chapitres, dont la plupart sont similaires au fil des années. L'un de ceux-ci, intitulé « *Chapitre 13 des argens*

⁴⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Documents relatifs au droit de lousse et halle aux grains*, 1739-1741, n° 198/1.

fournis en secour et subministrés au compteur comme s'ensuit » est particulièrement intéressant pour comprendre les événements survenus durant la pénurie. En effet, de nombreuses dépenses sont effectuées pour payer les bateliers, les charretiers et autres marchands que le magistrat envoie pour pallier au manque de nourriture dans la ville⁴⁵. L'étude de ces archives est nécessaire pour mesurer l'impact économique qu'a engendré la crise frumentaire de 1739-1741.

Les archives des États de Namur

Les États de Namur sont une institution centrale du comté de Namur. Ils étaient divisés en trois ordres dès le milieu du XVI^e siècle : l'ordre ecclésiastique pour le clergé, l'état noble pour l'aristocratie et le tiers-état, lui-même composé des membres du magistrat, c'est-à-dire du mayeur, des échevins et jurés de la ville de Namur. Chaque corps disposait d'une voix lors de chacune des prises de décision, bien que, en tant qu'organe consultatif, les décisions finales demeuraient entre les mains du souverain⁴⁶.

Bien qu'également compétent en matière législative, les activités des États de Namur étaient principalement financières, notamment par leur autorité en matière de levées d'impôts et de gabelles mais aussi par leur droit d'octroyer des subsides afin de subvenir au développement industriel et commercial, à l'entretien des terres cultivables et des troupes du comté⁴⁷.

Dès lors, les archives des États de Namur contiennent des liasses relatives à l'agriculture et par conséquent, sont utiles à l'étude de la crise frumentaire de 1739-1741. Dans ce fond, les sources sur l'activité agricole sont à mettre en corrélation avec celles produites par le magistrat de la ville de Namur. En effet, il s'agit de leur prolongement sous forme de comptabilité et de correspondance. Par exemple, lorsque le magistrat de la ville achète des grains, les dépenses sont, le plus souvent, répertoriées par les États de Namur.

Les informations sont donc principalement quantitatives et permettent d'avoir des données chiffrées sur les achats de froment, de seigle et d'épeautre que les autorités de Namur acquièrent et stockent dans leurs greniers. On y retrouve aussi les listes de marchands chargés d'approvisionner la ville, la provenance des marchandises achetées, les règlements spécifiques

⁴⁵ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, comptabilité du Magistrat*, 1740, n° 1135, p. 13.

⁴⁶ HÉNIN, C. et C. DE MOREAU DE GERBEHAYE, C., dir., *Les pouvoirs politiques du Comté de Namur, répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales, de l'an mil à 1795*, t. I : institutions centrales, Namur, 2013, pp. 167-168.

⁴⁷ *Ibid.*, pp. 177 et 183.

sous forme de placards imprimés, pris par Marie-Elisabeth d'Autriche suite à l'arrêt du commerce engendré par la crise frumentaire.

Dans les archives des États de Namur, se trouvent des correspondances avec les autorités centrales des Pays-Bas méridionaux, notamment avec la gouvernante générale, mais également avec ses conseillers. Ces lettres sont particulièrement utiles pour dresser une chronologie des décisions prises par les instances politiques du comté de Namur et, à un échelon supérieur, des institutions des Pays-Bas méridionaux. En effet, les prises de décisions sont révélatrices de l'évolution positive ou négative de la crise frumentaire.

Tout comme les archives du magistrat, ces données précises sont donc particulièrement utiles pour évaluer l'ampleur de la pénurie en grains et des répercussions économiques que subit la ville de Namur lors de la crise frumentaire de 1739-1741.

Les archives des États de Namur comprennent également une liasse intitulée « *Troupes placées dans les villages pour empêcher la sortie des grains* »⁴⁸. Cette liasse comprend des rapports donnant des informations sur le nombre de soldats déployés pour contrer la sortie des grains aux confins du comté de Namur.

Non seulement, ces informations nous dévoilent les moyens mis en place pour organiser la répression contre les marchands spéculateurs, mais elles nous indiquent aussi où ces trafics supposés se déroulaient, grâce aux lieux choisis par les instances gouvernantes des Pays-Bas autrichiens pour placer les soldats. De plus, dans cette liasse, se trouvent de nombreuses plaintes de la part des habitants des localités où sont déployées les troupes. Il est alors possible d'étudier, dans un premier temps, le quotidien de la population des milieux ruraux durant la crise frumentaire de 1739-1741. Dans un second temps, ces archives permettent d'analyser la relation entre les soldats et les habitants des villages. Enfin, cette liasse se présente également comme un registre de comptes, où sont additionnées les dépenses occasionnées par le placement de ces troupes, parfois aux frais des villageois eux-mêmes. Les conséquences économiques de la crise frumentaire sont donc perceptibles à travers ce recueil de documents.

⁴⁸ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *États de Namur, Affaires militaires, réquisitions, logement, garnisons*, n° 627 : *Troupes placées dans les villages pour empêcher la sortie des grains*, 1741-1743, s. p.

Les registres paroissiaux

Une étude démographique du comté de Namur est primordiale pour évaluer la gravité de la crise frumentaire survenue en 1740. Elle n'est envisageable que par l'utilisation des registres paroissiaux, qui, durant l'Ancien Régime, comptabilisent les actes de baptêmes, de mariages et de décès. Ces trois catégories sont indissociables pour l'étude des fluctuations démographiques durant une crise de subsistance. À celles-ci, peuvent s'ajouter des commentaires sur les événements d'ordres politiques, religieux ou climatiques qui surviennent dans la localité de la paroisse. Rédigés par des ecclésiastiques depuis le concile de Trente en 1536, ils sont le plus souvent écrits en latin et donc rarement en langue vernaculaire⁴⁹.

Dans le but de réaliser cette étude démographique, plusieurs registres paroissiaux de la ville de Namur et d'autres localités du comté, conservés aux Archives de l'État de cette même ville, seront utilisés. Sous l'Ancien Régime, cinq paroisses d'étendue et d'importance variables s'étendaient dans la ville de Namur⁵⁰. Parmi celles-ci, les registres de la paroisse Saint Michel feront l'objet d'une analyse approfondie⁵¹. Elle se situe au cœur même de la ville de Namur et est citée pour la première fois en 1428⁵². Si on en croit le nombre de personnes recensées dans les registres par rapport aux autres paroisses de la même localité, il s'agit de celle regroupant le plus grand nombre de personnes au sein de la ville. Les registres de cette paroisse sont les seuls pour la ville de Namur qui présentent l'avantage de fournir à l'historien-démographe des séries complètes concernant les actes des baptêmes, de sépultures et de mariages. Quatre autres registres, issus de paroisses situées dans un milieu rural en dehors de Namur et comprises dans l'ancien comté seront également analysés : les registres de la paroisse Saint Victor de la localité

⁴⁹ HASQUIN, H., *Une ère de calamité publique*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes*. Histoire. Économies. Sociétés, t. I : *Des origines à 1830*, Bruxelles, 1975, p. 313.

⁵⁰ JACQUET-LADRIER., Fr., *Les anciens registres paroissiaux de la Ville de Namur déposés aux archives de l'État*, dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, t. 45, 1970, p. 4.

⁵¹ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Registres paroissiaux, paroisse Saint Michel de Namur : actes de décès/ sépultures, actes de naissances, actes de mariages*.

⁵² BODART, E., *Société et espaces urbains au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne, morphologie et sociotopographie de Namur du XIII^e au XVIII^e siècle*, Société Archéologique de Namur, Namur, 2017, p. 169.

de Fleurus⁵³, de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Andenne⁵⁴, la paroisse Saint Lambert à Bouvignes-sur-Meuse⁵⁵ et la paroisse Saint Philippe à Philippeville⁵⁶.

Carte du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle indiquant les paroisses sélectionnées pour l'étude des fluctuations démographiques durant la crise frumentaire de 1739-1741

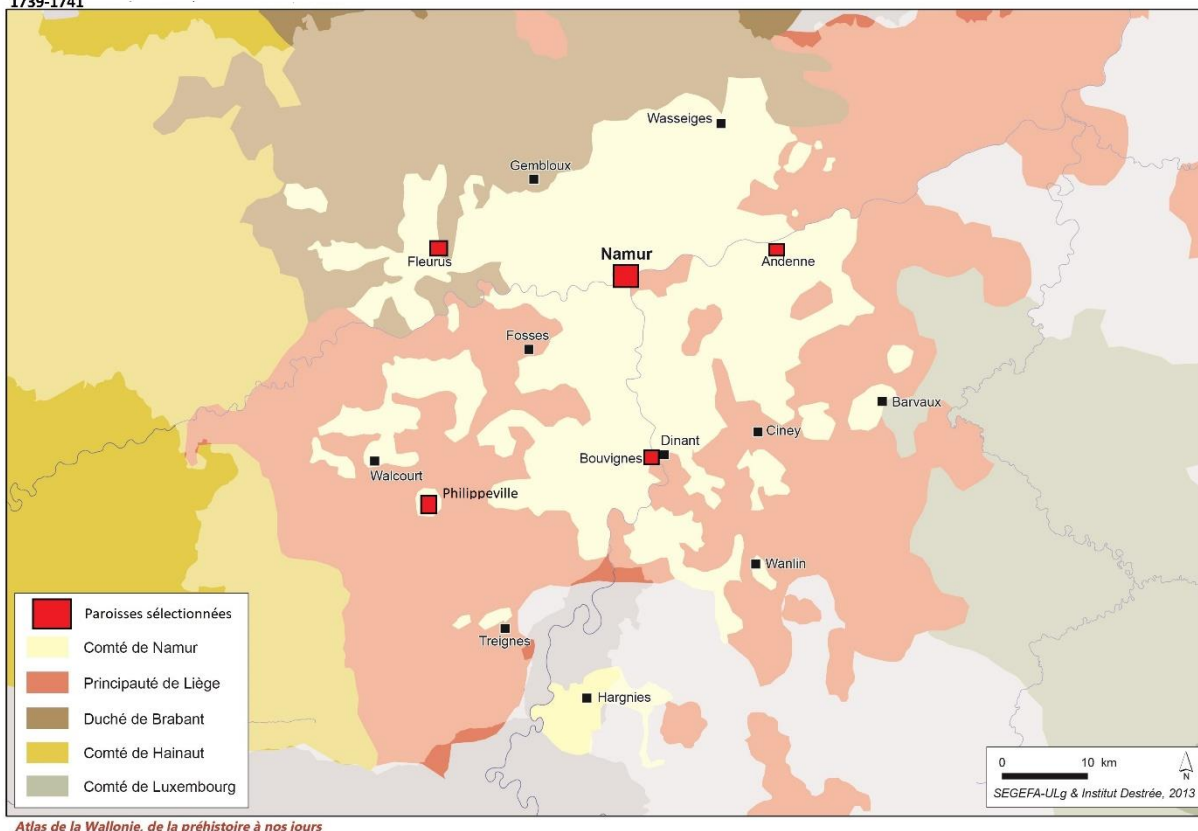


Figure 1. Carte du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècles indiquant les paroisses sélectionnées pour l'étude des fluctuations démographiques durant la crise frumentaire de 1739-1741. Réalisée à partir de : [En Ligne], <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/atlas/le-comte-de-namur-du-xiii-e-au-xve-siecles> (©Institut Destrée - Segefa).

Si les registres paroissiaux fournissent les meilleures sources pour étudier les mouvements démographiques des territoires du comté, leur utilisation requiert cependant de la prudence en raison des lacunes que ces archives sont susceptibles de présenter. Une critique efficace, rigoureuse et méthodique est obligatoire pour l'historien désireux de les étudier dans le cadre de ses recherches.

⁵³ ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Registres paroissiaux, paroisse Saint Victor à Fleurus : actes de décès/ sépultures, actes de naissances.*

⁵⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Registres paroissiaux, paroisse Saint Jean-Baptiste de Andenne : actes de décès/ sépultures, actes de naissances, actes de mariages.*

⁵⁵ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Registres paroissiaux, paroisse Saint Lambert de Bouvignes-sur-Meuse : actes de décès/ sépultures, actes de naissances, actes de mariages.*

⁵⁶ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Registres paroissiaux, paroisse Saint Philippe à Philippeville : actes de décès/ sépultures, actes de naissances.*

D'abord, en ce qui concerne les paroisses retenues, l'état de conservation des registres est problématique. En effet, la grande majorité des registres des paroisses de l'ancien comté de Namur ont été partiellement endommagés. Ces archives ont non seulement subi des dégradations à cause du temps, mais ont également été brûlées dans des incendies provoqués par les combats de 1914 durant la Première Guerre Mondiale⁵⁷. Malgré l'effort colossal mis en place pour les restaurer, un peu moins de la moitié de ces registres de l'Ancien Régime ont été détruits, à tel point que, selon les archivistes namurois, « une étude démographique de la population namuroise à l'époque moderne semble désormais irréalisable »⁵⁸. Beaucoup de registres ont pu être partiellement restaurés, mais l'absence de certaines pages initiales et finales a créé un décalage entre la pagination actuelle et l'ancienne, ce qui peut déconcerter le lecteur non prévenu, selon l'archiviste Françoise Jacquet-Ladrier⁵⁹. Cependant, un travail historique sur une période relativement courte, comme les années qui ont précédé et suivi la crise frumentaire de 1739-1741, demeure encore tout à fait possible à réaliser.

De plus, le fait que les curés ne soient soumis à aucune règle concernant la tenue des registres ne doit pas être omis par l'historien. En effet, chaque registre est rédigé selon un mode opératoire différent, ce qui nuit à la lisibilité et à la bonne compréhension du lecteur contemporain. Il est également possible qu'un curé soit remplacé par un autre et que ce dernier utilise sa propre méthode d'enregistrement. Cependant, dans le cadre du comté de Namur, les registres des différentes localités sont relativement similaires et présentent des informations sommaires. Pour les actes de baptêmes, on retrouve généralement le nom du nouveau-né, sa date de naissance et le nom des parents, pour les actes de sépultures, le nom du défunt et la date de décès. On regrettera l'absence de commentaires décrivant les circonstances du décès ainsi que l'âge du défunt. En ce qui concerne les actes de mariages, on retrouve généralement, le nom des époux, le nom de leurs parents ainsi que celui des témoins et la date de mariage.

Rappelons également que, dans la principauté de Liège, les enfants n'ayant pas fait leur première communion n'étaient pas encore considérés comme des chrétiens, avec pour conséquence leur absence dans les registres de décès⁶⁰. Il en est certainement de même pour les paroisses du comté de Namur. Par conséquent, il est difficile d'établir une liste de données permettant d'évaluer la mortalité infantile durant la période de crise. Or, celles-ci auraient été utiles pour l'étude de l'impact du climat des années 1739-1740, vu la plus forte vulnérabilité de

⁵⁷ JACQUET-LADRIER., Fr., *Les anciens registres paroissiaux de la Ville de Namur*, op. cit., pp. 4-5.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 6.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 5.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 92.

l'organisme de l'enfant en comparaison avec celui de l'adulte. En ce qui concerne les actes de baptêmes, une omission sélective a pu être réalisée, dans le cas où le curé ou les parents d'un enfant mort peu de temps après sa naissance n'ont pas jugé nécessaire d'enregistrer son existence⁶¹.

L'enregistrement des données par le curé est donc potentiellement incomplet. Les registres de sépultures ne recensent la plupart du temps que les décès des membres de la paroisse à laquelle le défunt appartient. Il est donc impossible de prendre en compte dans cette étude les étrangers ou les immigrés qui seraient décédés lors de la pénurie alimentaire à Namur. Aussi, les registres paroissiaux n'enregistrent qu'une partie de la population, c'est-à-dire celle qui appartient à la confession religieuse de l'institution chargée de les tenir. Dans le cas des registres choisis pour ce mémoire, le risque d'omission d'un ensemble de la population est faible. Les habitants du comté de Namur sont majoritairement catholiques et on ne recense pas de situations où une communauté refuse de se soumettre à l'enregistrement du curé, comme cela a pu être constaté dans certaines villes protestantes⁶². Dans le cas du comté de Namur, le défaut d'enregistrement provient dès lors nécessairement du responsable de la tenue des registres, car selon Henry Louis, il est impensable qu'« une population uniformément catholique, ne se soit pas mariée à l'Église, n'y ait pas fait baptiser ses enfants et enterrer ses morts »⁶³. Ainsi, quelques omissions peuvent être facilement décelées dans les registres retenus dans le cadre de ce mémoire, particulièrement dans les registres de paroisses plus modestes. Par exemple, dans le cas de la paroisse Saint Victor à Fleurus, aucun décès n'est répertorié de juillet 1737 à décembre de la même année. Nul doute qu'il s'agit de données manquantes. Il est en effet totalement improbable qu'aucun décès n'ait eu lieu durant ces cinq mois⁶⁴. À Philippeville, les registres de mariages sont incomplets de janvier 1735 à mai 1736, tandis que la même lacune se retrouve dans les registres de Bouvignes-sur-Meuse pour l'année 1743. Les paroisses Saint Michel à Namur et Saint Jean-Baptiste à Andenne sont, quant à elles, complètes. Ces omissions ne constituent cependant pas une véritable entrave à l'étude des mouvements démographiques de population lors de la crise frumentaire de 1739 à 1741.

Le choix des paroisses pour la réalisation de ce mémoire a été réfléchi en tenant compte de l'ensemble de ces lacunes et limites. En effet, pour traiter les bouleversements

⁶¹ HENRY, L., *Manuel de démographie historique*, Droz, Genève – Paris, 1970, p. 8.

⁶² *Ibid*, p. 7.

⁶³ *Ibid*, p. 8.

⁶⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS., *Registres paroissiaux, paroisse Saint Victor à Fleurus : actes de décès/sépultures*.

démographiques durant la crise frumentaire, il est essentiel de travailler sur des séries complètes et dans un état de conservation permettant l'exploitation des relevés des actes de baptêmes, de sépultures et de mariages pour chaque paroisse, ce qui est le cas pour les localités d'Andenne, Bouvignes-sur-Meuse, Philippeville, Fleurus et Namur. Une étude dans le but de déceler d'éventuels accidents démographiques survenus dans le comté de Namur durant la crise frumentaire par l'utilisation de ces registres est donc pleinement réalisable. Les cinq paroisses ont été également choisies car celles-ci sont suffisamment espacées géographiquement pour obtenir un échantillonnage représentatif de l'ensemble du territoire, tout en permettant de déceler les éventuelles disparités en ce qui concerne les différentes régions au sein même du comté.

Afin d'étudier les conséquences démographiques de la crise frumentaire de 1739-1741 dans le comté de Namur, il a été nécessaire de convertir les données recueillies dans les registres paroissiaux. D'abord, les historiens ont pointé du doigt les anciennes méthodes des démographes qui découpaient systématiquement le temps en année civile. Or, Joseph Ruwet y voit un inconvénient majeur. En effet, les mouvements des prix des céréales sont indéniablement liés à la qualité de la récolte, qui elle-même influe sur les comportements démographiques. Il est donc préférable d'organiser les fluctuations démographiques en années-récoltes, c'est-à-dire de septembre à août, plutôt qu'en année civile⁶⁵. Cette méthode a été adoptée dès le lendemain de la Seconde Guerre Mondiale par les historiens, notamment Meuvret et Labrousse lors de l'analyse de crises démographiques suite aux crises de subsistances⁶⁶. Pour la réalisation de la crise frumentaire de 1739-1741, une étude de l'évolution de la mortalité, des conceptions et des mariages de l'année-récolte 1735-1736 jusqu'à l'année-récolte 1743-1744 a été réalisée. Enfin, les actes de baptêmes ne sont exploitables dans le cadre de l'analyse des conceptions que si on décale leur date de neuf mois⁶⁷.

Les ordonnances du gouvernement central des Pays-Bas autrichiens

En 1860, Louis-Prospert Gachard, historien belge, archiviste général du Royaume de Belgique et membre de l'Académie et de la Commission Royale d'Histoire, publie un recueil d'ordonnances édictées par les autorités dirigeantes des Pays-Bas autrichiens de 1700 à 1794⁶⁸.

⁶⁵ MEUVRET, J., *Les crises de subsistances et la démographie de la France d'Ancien régime*, dans *Population*, 1^{ère} année, n° 4, 1946, pp. 644-645.

⁶⁶ DORBAN, M., *Les archives paroissiales et la démographie historique*, op. cit., p. 7.

⁶⁷ MEUVRET, J., *Les crises de subsistances*, op. cit., p. 645.

⁶⁸ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. 3 : 1700-1794, Bruxelles, 1860.

Il s'agit donc de sources éditées, dont tout un chapitre est dédié uniquement aux décisions prises durant la période de crise frumentaire de 1739 à 1741.

Les ordonnances comprennent des mesures prises pour chacune des régions des Pays-Bas autrichiens, ce qui permet d'établir les spécificités des provinces de ce pays, dont celles qui ont été émises spécialement pour le comté de Namur.

L'évolution des lois édictées par le gouvernement central dévoile l'étendue de la crise frumentaire et donne un aperçu de l'ampleur de cette période de disette. Par exemple, la concentration de lois émises dans un laps de temps court, telle qu'il en a été pour le mois de mai 1740, comme nous le verrons dans la suite de ce travail historique, permet de déterminer quand la cherté des grains et la misère ont été le plus fortement ressenties et ont obligé les autorités à légiférer dans l'ensemble des Pays-Bas autrichiens. Dans ce sens, les ordonnances constituent également un bon outil pour repérer l'évolution chronologique des conséquences de la crise frumentaire de 1739-1741, que ce soit son avènement ou sa fin.

Les mémoires et autres témoignages écrits

Les archives administratives et financières du magistrat de la ville de Namur et des États de Namur, ainsi que les registres paroissiaux, fournissent déjà une multitude d'informations sur les données climatiques qui sont à l'origine de la crise frumentaire de 1739-1741. Mais d'autres sources, davantage littéraires, comme les mémoires, sont plus précises que des archives produites par des instances politiques. Dans le cadre de ce travail historique, plusieurs mémoires ont donc été analysés.

Le premier est l'œuvre écrite en 1792 par l'abbé Théodore-Augustin Mann, Chanoine de l'église Notre-Dame de Kortrijk, membre et secrétaire de l'Académie Royale et Impériale, qui s'intitule « *Mémoires sur les grandes gelées et leurs effets* ». ⁶⁹ Dans celui-ci, l'auteur évoque les données météorologiques de l'hiver 1740 et compare leurs différences de gravité entre les régions européennes. À cela, s'ajoutent de nombreuses descriptions sur les dégâts environnementaux que le « long hiver » a provoqués. Malgré qu'il se soit écoulé cinquante-deux années entre le début de l'hiver 1740 et la publication de cet ouvrage, le contenu de ce dernier est utile pour analyser les premières interprétations des événements survenus durant la crise frumentaire.

⁶⁹ MANN, T.-A., *Mémoires sur les grandes gelées et leurs effets*, Gand, 1792.

Le second ouvrage, « *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur* » est écrit en 1790 par Charles François Joseph Galliot, avocat au conseil provincial de Namur⁷⁰. Plus centré sur la ville de Namur que l'ouvrage précédent, il est cependant tout aussi utile pour collecter les données climatiques et les dégâts auxquels elles sont liées durant l'hiver de 1740 dans Namur. Mieux, ses écrits fournissent de précieux renseignements sur les conséquences démographiques subies par la ville de Namur lors des années de pénurie alimentaire, notamment sur les causes réelles des nombreux décès survenus durant cette période, comme cela sera démontré dans le troisième chapitre de ce travail historique.

Enfin, le témoignage de Pierre-François Destrée, alors curé de la paroisse de Couvin, qui se situe en dehors du comté de Namur mais qui, malgré cela, y relate les faits survenus en son sein lors de la crise frumentaire de 1739-1741, constitue un témoignage particulièrement complet sur les conséquences de la période de troubles étudiée. On y trouve des renseignements sur la fluctuation des prix des céréales, sur les événements climatiques tels que les gelées, les pluies et les inondations qui ont engendré comme nous le verrons, la hausse de la valeur du grain, les conditions de sous-alimentation de la population victime de la crise ainsi que les actions réalisées par les autorités du comté pour mettre un terme à ces fléaux⁷¹.

⁷⁰ GALLIOT, C. F. J., *Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, t. 5, Liège, 1790.

⁷¹ ROLAND, C.-G., *L'an quarante*, dans *Annales Société Archéologique de Namur*, t. 29, 1910, p. 133.

CHAPITRE II : LA CRISE FRUMENTAIRE DE 1739-1741, CONSÉQUENCE DU « LONG HIVER DE 1740 »

Si l'Europe occidentale a connu de nombreux hivers rigoureux sous l'Ancien Régime, notamment les épisodes des « grands hivers » de 1608 et de 1709, celui survenu lors de l'année 1740 est certainement considéré comme l'un des plus catastrophiques et des plus mémorables de la période moderne. À tel point que, selon des historiens, l'expression « je m'en moque comme de l'an quarante » trouverait son origine suite au « long hiver de 1740 », malgré de nombreuses autres hypothèses avancées pour en établir la genèse⁷².

Comme le souligne Emmanuel Leroy Ladurie, les sociétés de l'Ancien Régime étaient économiquement dépendantes des variations climatologiques et de leur influence sur les récoltes et leurs prix⁷³. Si certains historiens économistes émettent l'hypothèse que ces derniers sont en réalité liés aux contraintes du marché plutôt qu'au niveau de la qualité des récoltes, il est indéniable que les économies des sociétés de l'Ancien Régime sont demeurées longtemps soumises aux fluctuations météorologiques. En effet, la majorité de la population des pays européens se composait essentiellement de paysans, de journaliers et d'artisans, généralement propriétaires d'une production vivrière faible et par conséquent économiquement dépendants et vulnérables aux mauvaises récoltes, qui contrastait avec une minorité capable de surmonter des crises de subsistance⁷⁴.

L'étude des événements météorologiques désastreux survenus durant le « long hiver de 1740 » représente donc, selon Emmanuel Leroy Ladurie, au-delà d'un intérêt pour l'histoire naturelle, une source d'informations sur l'histoire de l'Homme. L'objectif de ce chapitre est donc d'analyser l'impact et l'ampleur des fluctuations météorologiques en Europe. Celles-ci ont engendré la crise frumentaire de 1739-1741 et ses conséquences économiques sur les récoltes et par conséquent la hausse des prix des denrées alimentaires dans le comté de Namur.

⁷² LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, t. 1 : *Canicules et glaciers, XIII^e-XVIII^e siècle*, Fayard, Paris, 2004, p. 573. et ROUSSEAU, F., *L'inondation de « l'an quarante » à Namur*, dans *Le Guetteur Wallon*, 1^{ère} année, n° 17, pp. 221-222.

⁷³ LE ROY LADURIE, E., *Climat et récoltes aux XVII^e et XVIII^e siècle*, dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 15^e année, n° 3, 1960, p. 434.

⁷⁴ PFISTER, C., *Fluctuation climatiques et prix céréalières en Europe du XVI^e au XX^e siècles*, dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 43^e année, n° 1, 1988, p. 27.

Le climat durant la crise de 1739-1741

Maigres sources pour l'histoire du climat du comté de Namur

Si de nos jours, grâce aux avancées technologiques, nous possédons des appareils de haute précision pour collecter des données sur les événements météorologiques, ce ne fut évidemment pas le cas au XVIII^e siècle. Il faut attendre le milieu du XIX^e siècle pour qu'une prise régulière des températures à l'aide d'instruments spécifiques soit réalisée. Généralement, ces données sont enregistrées par des ecclésiastiques soucieux d'étudier la météorologie⁷⁵. L'étude du climat de l'époque est par conséquent souvent contrainte de se reposer sur des informations « indirectes », telles que des témoignages écrits sous forme de chroniques, de correspondances ou de mémoires. Malheureusement, ces sources ne fournissent généralement pas de données chiffrées précises, en dehors des inondations, pour mesurer la rigueur et l'importance des intempéries survenues durant un hiver difficile tel que celui de 1739-1740.

Pour l'étude du climat désastreux de la crise frumentaire dans le comté de Namur, il n'existe pas, dans les archives, de mesures précises sur les fluctuations climatiques de cette ville. Seuls quelques témoignages décrivent de manière qualitative ces événements. Pour combler ces lacunes, l'utilisation de données climatiques existantes dans d'autres localités des Pays-Bas méridionaux est nécessaire. Cela permet de se rapprocher du climat du comté de Namur par un contexte plus global, les fluctuations météorologiques des Pays-Bas méridionaux étant relativement homogènes par la faible étendue de ses territoires.

L'hiver de 1739-1740 : un record de longévité

Si les années 1732 à 1739 offrent des hivers doux dans l'ensemble de l'Europe, des hivers froids se succèdent de 1739 à 1747. C'est véritablement durant l'année 1740 que débutent les bouleversements climatiques. En effet, le froid et la fraîcheur y sont les plus intenses, à tel point qu'il est nécessaire de remonter à 1684 et 1709 pour rencontrer une vague de froid similaire⁷⁶. L'hiver de 1739-1740 s'inscrit dans le petit âge glaciaire. Selon les travaux de John D. Post, il trouverait ses origines par l'influence volcanique, notamment par les éruptions de 1737 dans la péninsule Kamchatka, située dans l'extrême orient russe au large des

⁷⁵ VAN ENGELEN, A.F.V., *Le climat du dernier millénaire en Europe*, dans BARD, E., dir., *L'homme face au climat*, Odile Jacob, Paris, 2006, p. 324.

⁷⁶ LE ROY LADURIE, E., ROUSSEAU, D. et VASAK, A., *Les fluctuations du climat de l'an mil à nos jours*, Fayard, Paris, 2011, p. 122.

mers de Béring et d'Okhotsk et de l'océan Pacifique, mais aussi par l'éruption de volcans de la région de Fuego au Guatemala le 27 août 1737. Les vagues de froid s'expliqueraient alors par l'impressionnante production de poussières qu'ont engendrée ces catastrophes naturelles⁷⁷.

L'hiver de 1739-1740 est souvent nommé « le long hiver » à cause de sa longueur anormale. En effet, les historiens du climat constatent que les vagues de froid débutent aux environs de janvier 1740 pour ensuite se prolonger jusqu'aux alentours de mai de la même année. À un hiver rigoureux succède donc un printemps tout aussi froid. Par rapport à la décennie précédente, les températures en Europe durant l'année 1740 chutent en moyenne de plus de 6,8° Celsius⁷⁸. Toute l'Europe est concernée par cette vague de froid, en témoignent les données retranscrites dans les « *Mémoires sur les grandes gelées et leurs effets* », écrites de la main de l'Abbé Théodore-Augustin Mann, chanoine de l'Église Notre-Dame de Kortrijk⁷⁹ :

	Degrés de <i>Réaumur.</i>	Degrés de <i>Fahrenheit.</i>
à Bruxelles	-14 à 15	= à - 2°
à la Haye & à Leyde	-15.1	= à - 2°
à Francfort sur le Mein	-16.2	= à - 4½
à Vienne [a]	-15.	= à - 2
à Wirtemberg	-18.75	= à - 10½
à Berlin	-17.2	= à - 6½
à Varsovie	-26.	= à - 26½
à Upsal	-22.5	= à - 18½
à Venise, le 12 Février	-12.9	= à + 3
à Montpellier	-1.	= à + 29
Dans la ville de Londres	-9.8	= à + 10
Dans celle d'Oxford. .	-8.444	= à + 13

Figure 2. Températures enregistrées en Europe durant l'hiver 1740 et retranscrites par Théodore-Augustin Mann.

Ces données sont sans doute excessives. Il s'agit probablement d'un tableau récapitulatif des records de froidure et non une moyenne générale des températures enregistrées tout au long de la crise frumentaire. Néanmoins, il est avéré que l'hiver de 1740 fut l'un des plus sévères jamais enregistrés en Europe occidentale. Aryan F.V. Van Engelen a récemment construit une échelle de classification des hivers en se basant sur la méthode d'Ijnsen adoptée par la Koninklijk Nederlands Meteorologisch Instituut en 1981. Ce classement se base sur des données qualitatives provenant de descriptions de périodes de gel, de glaces sur les voies fluviales et sur l'absence de ces deux derniers. Ces données sont issues de sources telles que

⁷⁷ LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, op. cit., p. 580.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ MANN, T.-A., *Mémoires sur les grandes gelées et leurs effets*, op. cit., p. 71.

des lettres, des journaux et bulletins météorologiques ainsi que des annales ou des chroniques. À partir des fréquences des indices de gel utilisés par la méthode d'Ijnsen, Van Engelen crée sa propre échelle symétrique de classification des hivers selon leur rigueur. Celle-ci est divisée en neuf catégories (1-9), allant de « extrêmement doux » à « extrêmement rigoureux »⁸⁰. Une fois cette échelle élaborée, Van Engelen considère l'hiver de 1740 comme « très rigoureux », soit à la huitième position et avant-dernière place en terme de rigueur⁸¹. Les gelées sont telles que « la glace sur les eaux stagnantes étoit assez épaisse pour soutenir ceux qui alloient en patins, et de petites gelées ensuite tous les matins jusqu'à Noël (...) et le froid devint si excessif, qu'il gela les vagues que le vent élevoit avant qu'elles ne retombassent »⁸².

Les évènements météorologiques qui ont entraîné la crise frumentaire de 1740 en Europe ne s'expliquent pas seulement par la longévité anormale des périodes de gelées, de température trop faibles et de neiges. Le printemps 1740 était également trop frais par rapport à la norme saisonnière. Mais c'est l'humidité excessive et des pluies froides de l'été qui entraîneront un désastre pour les moissons dans toute l'Europe⁸³. Ces averses intempestives combinées à des périodes glaciales entraîneront la crise frumentaire en constituant un « cocktail qui engendre la déplaisance ainsi que le mal-vivre ou le pas-vivre du tout, tant céréaliier qu'humain »⁸⁴.

Les précipitations excessives tout le long de l'année 1740 entraînent également d'innombrables inondations en Europe, notamment en France avec les inondations du 20 décembre 1740 à Grenoble et à Paris durant le même mois⁸⁵. Namur n'échappe pas à ces calamités, comme le mettra en évidence la suite de ce chapitre.

Gelées, précipitations et inondations dans le comté de Namur

Les grandes gelées

Pour le comté de Namur, les événements climatologiques de l'année 1740 en Europe détaillés ci-dessus sont confirmés par Pierre-François Destrée, curé de la paroisse de Couvin de 1719 à 1748. Celui-ci décrit la rudesse des catastrophes naturelles survenues durant l'hiver de

⁸⁰ VAN ENGELLEN, A.F.V., *Le climat du dernier millénaire en Europe*, op. cit., p. 329-331.

⁸¹ LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, op. cit., p. 581.

⁸² MANN, T.-A., *Mémoires sur les grandes gelées et leurs effets*, op. cit., p. 68.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Ibid.*, p. 583.

⁸⁵ BLANCHARD, T., *Les inondations de 1733 à 1740 à Grenoble : l'évolution de la résilience dans l'après catastrophes*, dans *Environnement Urbain*, vol. 2, 2008, p. 75. Et PAWLOWSKI, A. et RADOUX, A., *Les crues de Paris, VI^e-XX^e siècles, causes, mécanisme, histoire, dangers, la lutte contre le fléau*, Paris-Nancy, 1910, p. 63.

1740. Il s'agit de l'un des rares témoignages, retranscrit par le chanoine Roland pour la ville de Namur, qui soit parvenu aux historiens et qui expose les intempéries survenues durant cette période.

Contrairement aux historiens qui désignent le mois de janvier 1740 comme le véritable point de départ du « long hiver », Pierre-François Destrée le situe deux mois plus tôt, en 1739 : « L'hiver a commencé au commencement du mois de novembre ; il a gelé neuf à dix jours de gelées assez piquantes, de là, un temps assez passable jusques en vers le neuf décembre ; ensuite les gelées ont recommencé jusques à vers la Nativité de Notre Seigneur ; le temps a été assez doux durant les fêtes de la Nativité, ensuite il a recommencé à geler très fort et à continuer à geler avec des neiges qui ont couvert la terre jusques au mois d'avril. »⁸⁶.

Les registres de transport de Jambes, banlieue de Namur, retranscrits par Émile Vanderlinden, mentionnent que les périodes de froid glacial ont été telles que huit jours avant la Saint André, c'est-à-dire le 22 novembre 1739, la Meuse a été complètement gelée et fermée à la navigation⁸⁷.

Le climat de l'année 1740 est donc en premier lieu caractérisé par les désastres occasionnés par une succession de vagues de gelées et de neiges très tardives. En effet, il est à noter que le curé de Couvin cite dans ses écrits que ces événements se prolongent tout le long du mois de mai, avec des tombées de neige durant les dix premiers jours, auxquels s'ajoutent les journées du 13, puis du 16 jusqu'au 19 du même mois. La seule éclaircie durant ces ères de calamité fut le mois d'avril, où le temps s'enchevêtrait de jours de bons et de mauvais temps⁸⁸. Vanderlinden cite aussi des périodes de vents glacials provenant du Nord, du Nord-Ouest, et septentrional jusqu'au 12 de ce mois⁸⁹. Les tombées de neige se prolongent jusqu'au début du mois de mai, où « les rues de la ville en furent encore couvertes de l'épaisseur de deux pieds »⁹⁰.

L'été 1740 est, comme le souligne Blocqueau, peu documenté dans les archives de l'Ancien Régime. Sans doute, les événements climatiques de novembre 1739 à mai 1740 ont été si catastrophiques que les contemporains n'ont pas envisagé de mentionner un été dépourvu

⁸⁶ ROLAND, C.-G., *L'an quarante*, op. cit., p. 133.

⁸⁷ VANDERLINDEN, E., *Chronique des événements météorologiques en Belgique jusqu'en 1834*, Lamertin, Bruxelles, 1924, p. 187.

⁸⁸ ROLAND, C.-G., *L'an quarante*, op. cit., p. 133.

⁸⁹ VANDERLINDEN, E., *Chronique des événements météorologiques en Belgique*, op. cit., p. 188.

⁹⁰ MANN, T.-A., *Mémoires sur les grandes gelées et leurs effets*, op. cit., p. 139.

de désastres⁹¹. Vanderlinden cite toutefois un mois de juillet qui « se passa en pluies, quelques gelées et brouillards qui miellèrent les blés »⁹².

Le répit ne sera que de courte durée pour la population de l'ensemble des Pays-Bas méridionaux. En effet, on assiste à un retour de conditions hivernales avec des périodes de gelées dès la première quinzaine du mois d'octobre qui se prolongèrent jusqu'au 15 novembre. Vint ensuite le mois de décembre 1740 qui sera marqué par des pluies continues et des longs jours de tombées de neige, qui causeront les inondations des cours d'eau traversant la ville de Namur⁹³.

Les grandes inondations de 1740

Les inondations de 1740 ont récemment fait l'objet de nombreuses études de la part d'historiens, notamment les travaux d'Alexander Soetaert, de Carole Ledent et Nicolas Ruffini-Ronzani dans le cadre d'un numéro spécial des « Cahiers de Sambre et Meuse » sur les catastrophes survenues dans le comté de Namur. Les sources parvenues sont bien plus nombreuses et bien plus détaillées pour cet événement que celles qui témoignent des gelées et des vents qui entraîneront la froideur de l'hiver de 1739-1740.

Le comté de Namur subit les conséquences des fortes précipitations qui marquèrent l'année 1740. À l'image des événements similaires survenus durant la même période, à Grenoble, à Paris, et dans le reste de l'Europe, l'ininteruption des pluies entraîna des « grandes inondations d'eau que de mémoire d'homme on n'en a vu de pareille, exépté que dans certaines archives on dit qu'il y a cent ans qu'il en fit une pareille »⁹⁴.

Comment expliquer la crue de 1740 ? Il est essentiel de comprendre que Namur est une ville mosane, dont les territoires sont particulièrement riches en cours d'eau avec les rivières du Houyoux et de la Sambre ainsi que la Meuse comme fleuve et qui sont largement mis à profit pour stimuler l'économie de la ville⁹⁵. Il s'agit donc d'un territoire particulièrement sensible aux inondations lors de fortes précipitations, en témoignent les « grossès aiwes »⁹⁶ de 1505, 1571, 1614, 1643, 1656 et 1726 recensées durant la période des Temps Modernes par Félix Rousseau, historien belge⁹⁷. La répartition des causes des crues survenues à Namur entre le

⁹¹ BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 13.

⁹² VANDERLINDEN, E., *Chronique des événements météorologiques en Belgique*, op. cit., p. 188.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*, p. 135.

⁹⁵ LEDENT, C. et RUFFINI-RONZANI, N., *Namur, XV^e-XX^e siècle : une ville de confluent face aux inondations*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 2, 2017, p. 61.

⁹⁶ Grosses inondations/crués (<http://chanae.walon.org/lh/wa/dic/index.php?query=gross%C3%A8s%20aiwes>)

⁹⁷ ROUSSEAU, F., *L'inondation de « l'an quarante »*, op. cit., p. 222.

XVII^e et le XVIII^e siècle est décrite dans la correspondance du procureur général de la ville. Il en résulte que les pluies continuelles sont responsables d'un quart des inondations, les orages d'à peine six pourcents tandis que les conditions hivernales représentent quasiment la moitié (46%). Pour plus de dix inondations, les causes sont inconnues suite à l'absence de données⁹⁸. Par conséquent, la plupart des inondations sont le résultat des intempéries hivernales caractéristiques du « petit âge glaciaire » et, plus particulièrement, les grandes gelées. En effet, et comme ce fut le cas pour l'année 1740, la fonte des cristaux de glace formés dans les fonds des rivières produit un phénomène de gonflement des cours d'eau qui provoque la montée des eaux⁹⁹.

Les pluies et les gelées de décembre 1740 engendrèrent les crues de la Meuse, de l'Arquet et du Houyoux, submergeant la majorité des quartiers de la ville. L'eau atteignit les bâtiments du gouvernement, l'hôtel de ville, les églises Saint-Loup et Saint Jean-Baptiste, le Grognon. Seules les rues de Bruxelles, des Carmes et la place de Saint-Rémi ont été épargnées. En réalité, il ne s'agit pas d'une seule mais d'une série de trois inondations. En effet, la première crue survient le 11 décembre avant de se retirer quatre jours plus tard. La deuxième inondation est le résultat de pluies continuelles dont la montée des eaux atteint son point culminant le 21 décembre. Enfin, la dernière inondation surgit le 28 décembre¹⁰⁰. Le débordement des cours d'eau est brutal : « il est survenu avec tant de violence et de rapidité qu'on voyoit les eaux à l'oeuil »¹⁰¹.

L'ampleur du désastre provoqué par le débordement des cours d'eau durant la fin de l'année 1740 est telle que, selon le modèle établi par Christian Rohr, ces inondations sont les seules survenues à Namur qui peuvent être qualifiées comme étant de véritables catastrophes naturelles¹⁰². Par conséquent, ces inondations de décembre 1740 sont restées longtemps ancrées dans les mémoires des contemporains et des historiens locaux en partie à cause de leur ampleur. Il serait toutefois aisé de croire que la raison principale en serait uniquement la gravité des montées des eaux, or, comme le souligne Alexandre Soetaert, le contexte de ces crues est un facteur à ne pas négliger¹⁰³. En effet, aux inondations de 1740 s'ajoute le souvenir récent des

⁹⁸ SOETAERT, A., dir., *Une espèce de déluge dans la ville, Inondations urbaines à Namur aux Temps modernes*, Société Royale Sambre et Meuse, Namur, 2016, p. 33.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 34.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 35.

¹⁰¹ COURTOY, F., *La crue de 1740 à Namur. L'aide aux inondés d'après un mémoire inédit du temps*, dans *Le Guetteur Wallon*, 2^e année, n° 12, 1926, p. 277.

¹⁰² SOETAERT, A., dir., *Une espèce de déluge dans la ville*, op. cit., p. 35.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 61.

conséquences des longues périodes de gelées de novembre 1739 à mai 1740, ce qui explique sans doute que la montée des eaux soit restée aussi ancrée dans la mémoire des témoins oculaires et des historiens.

Les inondations de 1740 deviennent alors une sorte d'instrument de comparaison pour déterminer l'ampleur des montées des eaux postérieures. En témoignent les écrits de Galliot, avocat au conseil provincial de Namur, sur les inondations de 1784 dans son « *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur* » : « Le jour du dimanche appelé Laetare de cette année, le 21 de mars, une grande partie de la ville fut submergée par un furieux débordement des eaux de la Meuse et de la Sambre. On ne les avoit point encore vu monter à une pareille hauteur, depuis l'inondation arrivée en 1740 »¹⁰⁴. Ce phénomène de comparaison n'est cependant pas nouveau. Alexandre Soetaert écrit que la « mémoire structure le temps »¹⁰⁵. Les inondations de 1740 elles-mêmes sont comparées à d'anciennes crues. En effet, d'habitude étonnamment muets sur les événements climatiques par rapport aux autres régions des Pays-Bas méridionaux, les registres paroissiaux namurois réalisent une exception en commentant les crues de 1740, les comparant avec celles remontant à plus de 170 ans, en 1581 : « Hic annus valda infaustum habuit exitum tam annone penuria et caritate , tum diversorum morborum scaturigine qui innumerum populum e vivis sustulere tum inaudita ab anno 1571, Mosa et Sabis per dua »¹⁰⁶.

D'autres sources témoignent du souvenir des inondations de décembre 1740. Ils forment les premiers signes de la culture des mémoires des inondations selon Christian Rohr¹⁰⁷. À Namur, comme dans de nombreuses villes sensibles aux débordements des cours d'eau, des repères de crues sont gravés dans les pierres des différents ouvrages publics tels que les ponts ou les portes de la ville¹⁰⁸. Si aujourd'hui peu de ces gravures nous sont parvenues, Galliot retranscrit deux chronographes réalisés dans le couvent des Récollets de la ville de Namur suite aux inondations de 1740. Il ajoute que ces deux inscriptions ont été gravées « à la hauteur jusqu'où les eaux montèrent, qui est de plus de six pieds du rez-de-chaussée »¹⁰⁹. Si de nos jours, la plupart des inondations de 1740 n'évoquent plus rien pour les habitants de Namur, ce n'est pas encore le cas dans la première moitié du XX^e siècle. En effet, après les inondations survenues dans la ville en 1926, une plaque de repère de crues, toujours visible dans la rue

¹⁰⁴ GALLIOT, M., *Histoire générale, ecclésiastique*, op. cit., p. 157.

¹⁰⁵ SOETAERT, A., dir., *Une espèce de déluge dans la ville*, op. cit., p. 35., p. 62.

¹⁰⁶ JACQUET-LADRIER., FR., *Les anciens registres paroissiaux de la Ville de Namur*, op. cit., p. 4.

¹⁰⁷ SOETAERT, A., dir., *Une espèce de déluge dans la ville*, op. cit., p. 35., p. 67.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 63.

¹⁰⁹ GALLIOT, M., *Histoire générale, ecclésiastique*, op. cit., p. 139.

Saint-Nicolas, est placée. Les montées des eaux de 1880 et 1926 y sont inscrites et comparées avec celles de 1740¹¹⁰. Enfin, un dernier chronogramme des crues de décembre encore observable il y a peu, se situe dans la banlieue de la ville, à Bouge, dans la carrière du rocher des Grands Malades¹¹¹.

Un texte est parvenu aux historiens au sujet de ces inondations de Namur. Il s'agit d'une complainte destinée à être chantée. Elle est écrite par un inconnu en 1740 et évoque les malheurs des habitants de la ville et la gestion des autorités locales pour résoudre la crise engendrée par la montée des eaux¹¹².

Le nombre de témoignages des crues de 1740, couplé avec les chronogrammes et les textes mémoriels retrouvés ou retranscrits dans les sources par rapport aux inondations antérieures tendent donc à confirmer l'ampleur du désastre et des conséquences du débordement des cours d'eaux du mois de décembre. L'utilisation du niveau de montée des eaux de 1740 dans un but de comparaison avec les inondations postérieures des XIX^e et XX^e siècles montre que la mémoire de ces événements climatiques est restée longtemps ancrée parmi la population namuroise au fil du temps.

Conséquences du climat désastreux de 1740

Les habitudes alimentaires de la population namuroise au XVIII^e siècle

Avant de s'intéresser aux conséquences désastreuses du long hiver de 1739 à 1740, il est primordial de s'intéresser à l'alimentation des habitants du comté de Namur.

Le pain constitue, tout le long de l'Ancien Régime et jusqu'à l'arrivée de la pomme de terre, tant pour la paysannerie que pour les élites, l'alimentation de base dans le comté de Namur, mais aussi dans toute l'Europe¹¹³. La diversité de la nourriture est faible dans les Pays-Bas méridionaux, si bien que ses habitants y ont développé une forte dépendance vis-à-vis de la production céréalière¹¹⁴. La population namuroise est donc facilement vulnérable lors d'une disette comme celle de la crise frumentaire de 1739-1741.

¹¹⁰ JOUR DE CRUE., *Témoins des crues de la vallée de la Meuse*, [En ligne],

<http://www.joursdecrue.be/temoin/namur-rue-du-tan-x-rue-saint-nicolas-1740/>, (consulté le 12/04/2018).

¹¹¹ *Ibid.*, [En ligne], <http://www.joursdecrue.be/temoin/namur-grands-malades-route-de-marches-les-dames-1740/>, (consulté le 12/04/18).

¹¹² ROUSSEAU, F., *l'inondation de « l'an quarante »*, op. cit., pp. 222-223.

¹¹³ LAVIS, E., *L'alimentation en sud-namurois aux temps modernes, 1475 -1767*, dans *Cercle culturel cinacien*, t. 75, 1987, p. 75.

¹¹⁴ CLACENS, B. et STUCKENS, A., *Toutes ces bouches à nourrir*, op. cit., p. 9.

Les exploitations agricoles namuroises sont surtout centrées sur la production d'avoine et d'épeautre, tandis que la qualité médiocre des sols ne fournit que très peu de seigle, d'orge et de froment. Ces derniers deviennent dès lors des denrées de luxe sauf le seigle qui est couramment consommé grâce à l'importation¹¹⁵. Quant à l'épeautre, il est semé en abondance dans les exploitations agricoles du comté de Namur et sert avant tout à la fabrication de la bière, au détriment de l'orge, qui est utilisée de préférence pour la production de pains¹¹⁶.

Le comté de Namur, déjà affaibli par des rendements agricoles faibles ?

Si le climat pluvieux et froid ainsi que les inondations engendrées par les intempéries de l'année 1740 ont été une catastrophe pour les récoltes, la situation de l'agriculture namuroise n'était-elle pas déjà, à la base, désastreuse durant l'Ancien Régime ?

Les historiens s'accordent sur la mauvaise rentabilité des productions agricoles du comté de Namur. Par exemple, Joseph Morsa pointe « un sol de qualité médiocre du sud sillon Sambre-et-Meuse »¹¹⁷, tandis que Françoise Ladrier désigne le sol du Condroz comme « plutôt ingrat, qui se refusait à la grande culture des céréales »¹¹⁸. Les autorités opérant au sein des États de Namur étaient déjà conscientes du faible rendement de leurs terres par rapport aux autres régions des Pays-Bas méridionaux. Dans un rapport non daté et non signé, les représentants du pouvoir politique du comté de Namur cherchent des solutions pour améliorer la rentabilité de leurs sols après avoir réalisé le constat suivant : « Les terres, dans la plus grande partie du Brabant, de la Flandre, autrichienne, françoise, et hollandaise, rendent certainement le quadruple pour la plus parte, plus que celles de la province de Namur, donnante tous les ans une bonne récolte de differens grains »¹¹⁹.

Les États de Namur ne considèrent pas la qualité naturelle de leur sol comme la véritable source du faible rendement des terres namuroises : « C'est une fausse idée de croire que les terres par elles mêmes sont naturellement meilleures que celles de la Province de Namur (...), on ne croit point que ces provinces contiennent de terroir meilleur que les plaines de Fleurus, de la Mehaighe, et d'autres différents districts de cette Province.¹²⁰ ». Ce document est probablement rédigé peu avant 1730, au moment où les exploitations agricoles vont

¹¹⁵ LADRIER, F., *Prix des céréales à Namur*, op. cit., p. 283.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 284.

¹¹⁷ MORSA, J., *Histoire abrégée du Comté et de la Province de Namur*, Wesmael-Charlier, Namur, 1959, p. 111.

¹¹⁸ LADRIER, F., *Prix des céréales à Namur*, op. cit., p. 283.

¹¹⁹ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, États de Namur, Agriculture, destruction des chenilles, hannetons et souris*, ..., 1730-1786, n° 723, p. 1.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 2.

progressivement abandonner, mais sans réel succès, la pratique de la vaine pâture sur les jachères et dans les bois, estimant que les enfants qui envoient le bétail affamé dans les terres aux repos empêchent le sol de se régénérer convenablement, tandis que les animaux cassent les tiges des arbres avec leurs cornes¹²¹. Les bêtes à laine sont également visées par un placard émis par Charles VI le 21 novembre 1739, sur recommandation des deux premiers membres des États de Namur pour réglementer le pâturage de ce bétail dans les campagnes du comté de Namur car celles-ci provoquent des dégâts dans les terres des grosses exploitations agricoles¹²².

L'autre constat qui justifie le faible rendement des terres selon les autorités de Namur est que les fermes disposent de trop grandes surfaces cultivables pour pouvoir les exploiter au maximum de leur capacité. Les États de Namur observent qu'une exploitation agricole qui possède une surface cultivable de cent bonniers¹²³ n'en cultiverait en réalité qu'à peine le quart¹²⁴. Joseph Morsa parle de « prédominance de la grande propriété » et comptabilise dans ses écrits que sur un total de 863 fermes que compte le comté de Namur, 243 possèdent plus de 90 bonniers¹²⁵. Si, après 1730, des efforts pour limiter la superficie cultivable des grandes exploitations sont réalisés pour permettre à des plus petites fermes de l'exploiter plus efficacement, les résultats s'avèrent insuffisants. En effet, les gros propriétaires s'opposent à céder une partie de leurs terres, sans doute par le fait que cela allait à l'encontre de leurs propres intérêts, mais aussi parce que ces réformes n'étaient pas concevables dans un esprit de traditionalisme et de maintien d'un ordre social dans les campagnes¹²⁶.

Les guerres et l'implantation de garnisons expliquent également le faible taux de rendement des terres cultivables dans le comté de Namur. Le XVII^e siècle connaît une succession de conflits où les troupes armées détruisent les sols sur leur passage. La ville de Namur, qui peine déjà à nourrir l'ensemble de ses habitants, est une place forte stratégique, où des garnisons sont placées et se ravitaillent généralement sur place¹²⁷.

¹²¹ *Ibid.*, p. 3.

¹²² ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Conseil provincial, registre aux placards*, 1729-1751, n° 94.

¹²³ Le bonnier, ou bonier, est une unité de mesure agraire utilisée durant l'Ancien Régime. Il est difficile d'estimer la valeur réelle de cette mesure par rapport à celles que nous utilisons de nos jours, à cause des disparités régionales. Néanmoins, le dictionnaire Godefroy, sur base des travaux de Guérard, considère que le bonnier approche l'équivalence de 128 ares. CENTRE NATIONAL RECHERCHE TEXTUELLE ET LEXICALE, *Bonnier*, dans *Dictionnaire Godefroy*, <http://micmap.org/dicfro/search/dictionnaire-godefroy/bonier>. (Consulté le 05/06/18)

¹²⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, États de Namur, Agriculture, destruction des chenilles, hannetons et souris*, ..., 1730-1786, n° 723, p. 7.

¹²⁵ Morsa, J., *Histoire abrégée du Comté et de la Province de Namur*, Wesmael-Charlier, Namur, 1959, p. 111.

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ LADRIER, F., *Prix des céréales à Namur*, *op. cit.*, p. 289.

Aussi, le comté de Namur, qui partage de nombreuses frontières avec notamment, la principauté de Liège, les États de Brabant et la France, éprouve des difficultés à établir un véritable commerce de grains avec ses voisins. Pire, si certaines provinces frontalières ne sont pas en mesure d'exporter des grains dans le comté, faute de surplus suffisant, d'autres aspirent, notamment Liège, à le dépouiller économiquement¹²⁸.

La qualité des sols, la rivalité économique avec les pays frontaliers, une mauvaise répartition des terres cultivables, et les pratiques de vaine pâture dévoient l'équilibre fragile de l'agriculture du comté de Namur. Ces entraves font des territoires de ce dernier une région vulnérable aux crises de subsistance comme la crise frumentaire de 1739-1741. Françoise Ladrier qualifie la production agricole des fermes comme « marginales » et ce, même en période où les conditions climatiques ne sont pas anormales. Les récoltes sont alors toujours appréhendées avec beaucoup d'anxiété de la part de la population namuroise¹²⁹.

Conséquences de l'hiver sur les récoltes et les prix des denrées alimentaires

Après avoir exposé la fragilité de l'agriculture du comté de Namur et les rudes conditions hivernales de 1739 à 1740, il est nécessaire d'évaluer les conséquences des dérangements climatiques sur les récoltes, puisqu'elles constituent la principale cause de la crise frumentaire de 1739-1741. Les conséquences sur le plan humain feront l'objet d'une étude dans la suite de ce travail.

Hormis les prix des grains sortant de la halle de la ville, les sources sont malheureusement trop rares et ne permettent pas d'évaluer la quantité et les prix exacts des grains sur le marché dans le comté de Namur durant toute la crise de subsistance. Pourtant, le cours du prix des grains est un facteur primordial pour l'étude d'une pénurie alimentaire, car toute hausse significative et brusque des prix des denrées alimentaires est un indice qui en prouve la raréfaction sur le marché. C'est pourquoi l'évolution des prix de l'année 1739 à 1740 sera abordée grâce à une échelle géographique d'abord centrée sur la ville de Namur, puis par une approche plus globalisante, c'est-à-dire dans un premier temps au niveau européen, et dans un second temps, au niveau des Pays-Bas méridionaux.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ *Ibid.*, p. 288.

Les moissons de 1739, prélude de la crise frumentaire de 1739-1741

Les récoltes sont les premières victimes du froid du « long hiver de 1740 ». Il faut toutefois remonter au mois de juillet 1739 pour que les premières craintes du magistrat de la ville de Namur soient émises au sujet de l'augmentation des prix des céréales. Dans une lettre adressée à Charles VI, les autorités appréhendent déjà cette augmentation : « Ceux du magistrat de notre ville de Namur exposent en très profond respect et en acquis de leur devoir a votre majesté impériale et catholique que par le mauvais temps et les pluies continuelles qu'il a fait jusqu'à présent le prix des grains est considérablement augmenté en notre dite ville : il est même à craindre qu'au lieu de diminuer ils n'augmentent encore de prix »¹³⁰. Namur est loin d'être un cas isolé. En effet, la moisson de 1739 avait été dans l'ensemble médiocre dans toute l'Europe, et donc également dans les Pays-Bas méridionaux. Ces derniers avaient déjà été touchés par des pluies d'une intensité anormale durant l'automne de cette même année¹³¹. Avant même la crise frumentaire de 1739-1741, les récoltes de l'année précédente étaient donc déjà relativement médiocres. Elles avaient déjà contribué à diminuer considérablement l'offre sur le marché des céréales et, ainsi, participé à l'augmentation de la cherté des grains dans un territoire qui peinait déjà à atteindre la satisfaction alimentaire de ses habitants, lorsqu'aucune catastrophe naturelle ne sévissait.

Une récolte catastrophique dans l'ensemble des Pays-Bas méridionaux

Trois phases des événements climatiques de l'année 1740 expliquent la récolte désastreuse qui entraîna la crise frumentaire dans les Pays-Bas méridionaux. Premièrement, la germination des céréales est endommagée par les grandes périodes de gel de l'hiver. Deuxièmement, les températures saisonnières anormalement basses du printemps provoquent des dégâts considérables sur les cultures, mais ce sont les pluies continuelles d'automne qui dégradent encore plus les récoltes en provoquant leur pourrissement après une moisson très tardive¹³². Le curé de Couvin, Pierre-François Destrée, le confirme du côté du comté de Namur : « Toute le temps de la moisson a été très mauvais et même souvent orageux ; le temps a été

¹³⁰ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *ville de Namur, Récoltes et commerces des grains, mesureuses*, 1739, n° 192, s. p.

¹³¹ LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, op. cit., p. 584.

¹³² *Ibid.*, p. 602.

ainsi entremêlé de beaux et de mauvais jour. La moisson n'a été finie que le onze octobre de la même année »¹³³.

Étonnamment, ce sont les récoltes de seigle, malgré le faible rendement de cette céréale dans les terres namuroises, qui ont été le moins entravées par les conditions climatiques de l'année 1740. La récolte d'épeautre, quant à elle, « a été en plusieurs endroits demie, d'autres deux tiers, en d'autres endroits environ seulement un quart » selon les écrits de Pierre-François Destrée¹³⁴.

Les variations de prix des céréales durant la crise frumentaire

Les travaux de Françoise Ladrier sur le prix des grains aux XVII^e et XVIII^e siècles, qui se basent sur les mercuriales retrouvées dans les archives de l'État à Namur, permettent de dresser le mouvement des prix de manière précise pour ces siècles. Malheureusement, les données sont manquantes pour la période de 1737 à 1744. Il en devient dès lors difficile d'établir une approche exacte de la montée des prix causée par les conditions désastreuses de la crise frumentaire qui toucha le comté de Namur.

La hausse des prix des principaux grains à Namur

Le témoignage de Pierre-François Destrée fournit quelques données chiffrées, qui s'avèrent suffisantes pour se faire une idée de l'importance de l'augmentation du prix des grains durant la crise frumentaire. En effet, il constate que d'avril 1740, au mois de juillet de la même année, la valeur du muid d'épeautre passe de huit à vingt écus, soit plus du double en l'espace de trois mois. En octobre, la valeur de la même quantité de cette céréale redescend à seize écus. Une diminution, certes, mais le muid d'épeautre se vend encore deux fois plus cher que durant le mois d'avril 1740¹³⁵. Une telle hausse est significative de l'ampleur du désastre des dérangements climatiques du « long hiver 1740 ».

S'il n'existe aucune mercuriale pour les années 1737 à 1744, François Ladrier a tout de même récolté des données sur les effractions de l'ensemble des grains vendus à la halle de Namur. L'avantage de l'utilisation des données issues des effractions est qu'elles fournissent

¹³³ ROLAND, C.-G., *L'an quarante*, op. cit., p. 135.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ *Ibid.*, pp. 134-136.

des prix de gros et non de détails. Ces derniers étant plus sensibles d'une localité à l'autre¹³⁶. Les archives du magistrat, des États de Namur ainsi que des « droits d'entrées et de sorties » ne fournissent pas assez de données quantitatives pour permettre l'élaboration d'un graphique montrant l'évolution de la cherté des grains durant la crise frumentaire.

Nous reprendrons les quatre principaux grains – le froment, le seigle, l'épeautre et l'avoine – afin de construire le graphique suivant et comprendre l'évolution de leur prix de 1735 à 1745 dans les halles de la ville de Namur¹³⁷ :

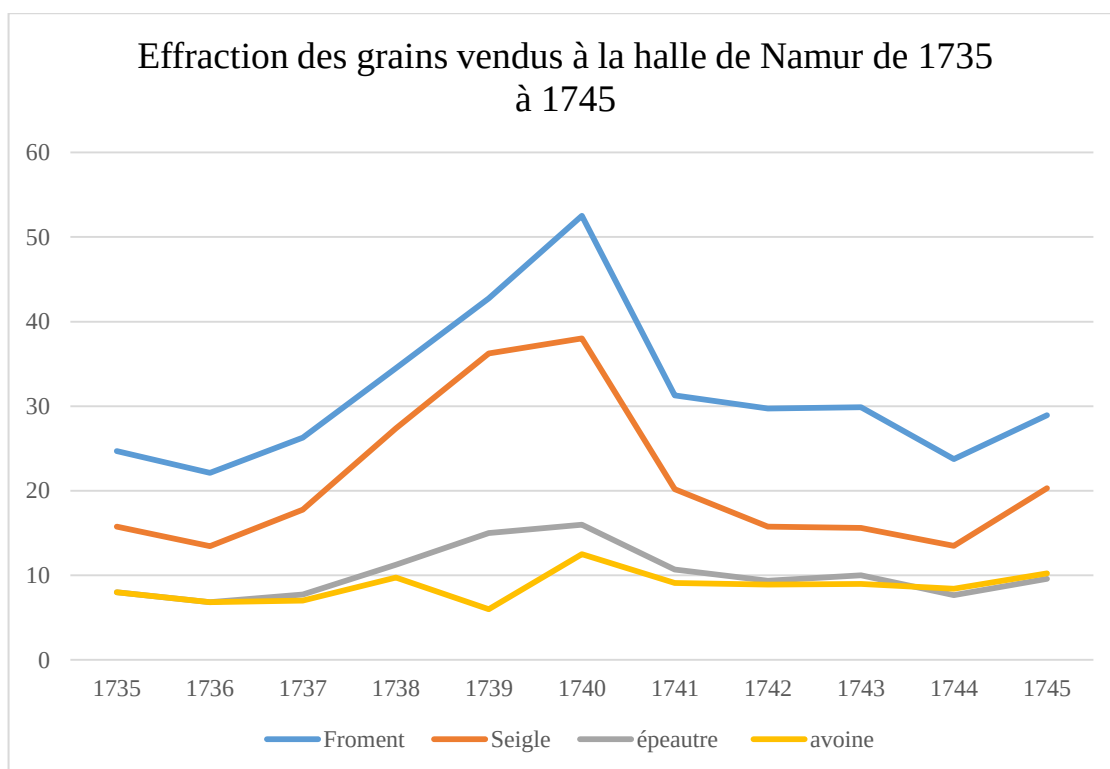


Figure 3. Effraction des grains vendus à la halle de Namur de 1735 à 1745 selon les travaux de Françoise Ladrier

Les résultats présents sur ce graphique montrent clairement l'impact de la crise frumentaire sur les prix des grains dans le comté de Namur. Prenons le cas du froment, qui constitue au XVIII^e siècle une denrée de luxe pour la population namuroise. Son cours est stable sur le marché jusqu'en 1737 avec un prix moyen fixé à 26,29 sous. Ensuite, il augmente de manière significative pour atteindre son pic durant l'année 1740, soit une valeur s'élevant à 52,5 sous. En l'espace de trois ans, la valeur du froment est donc passée du simple au double, pour ensuite diminuer dès l'année suivante et se rapprocher de son prix de 1735 en 1744. L'épeautre, l'avoine et le seigle suivent exactement la même tendance. En effet, chacun des

¹³⁶ RUWET, J., *Crises démographiques, Problèmes économiques ou crises morales ?*, dans *Population*, 53^e année, 1954, p. 457.

¹³⁷ LADRIER, F., *Prix des céréales à Namur*, op. cit., p. 289.

prix de ces céréales augmente dès 1737 pour atteindre leur prix moyen maximal en 1740. Seule la valeur de l'avoine n'a pas réellement passé la barre des cent pourcents d'augmentation, même si la montée des prix pour cette céréale est tout de même de l'ordre de 78,57 pourcents de 1737 à 1740. Au total, la moyenne des prix de l'ensemble des grains, de 1735 à 1740 augmente de 102,42 pourcents.

Les variations des prix des grains en Europe et dans les Pays-Bas méridionaux

Pour vérifier l'exactitude de la hausse des prix des denrées alimentaires dans le comté de Namur, il est nécessaire de se tourner vers une approche plus globale des cours du grain, en prenant l'échelle européenne et puis celle des Pays-Bas méridionaux. Si on sait désormais que les prix moyens des grains vendus dans les halles de Namur ont doublé en l'espace de trois ans, il n'est, à ce stade, pas possible de déterminer précisément durant quelle période de l'année 1740 les prix ont réellement augmenté dans cette région. En vue de remédier à ces lacunes, les travaux de John D. Post sur les variations de prix durant la crise frumentaire de 1739-1741, repris par Emmanuel Leroy-Ladurie, fournissent une excellente estimation de la cherté des grains dans les futures régions de Belgique. John D. Post pose l'indice 100 sur les prix des céréales en Europe durant la période de 1735 à 1744 pour comparer la hausse de la valeur des grains¹³⁸ :

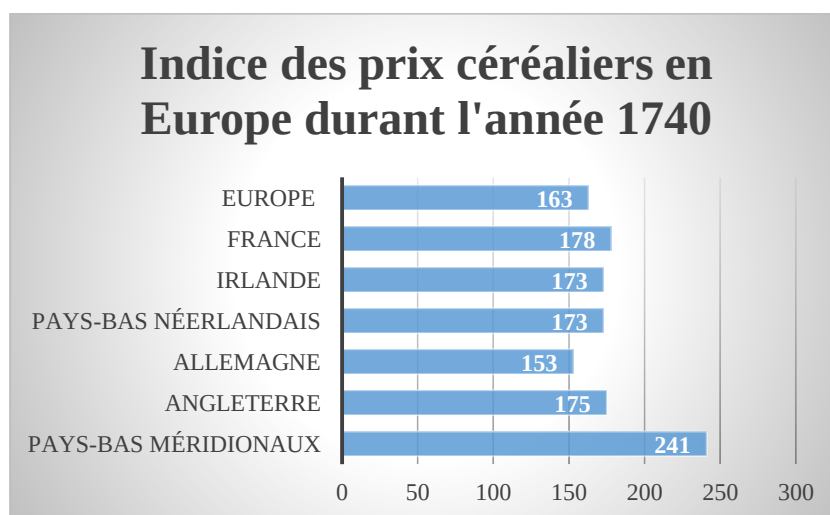


Figure 4. Indices de prix des céréales en Europe durant l'année 1740 selon les travaux de John. D. Post.

Il est à noter que ces données expriment les maxima des indices infranationaux uniquement pour l'année 1740. Après l'analyse de ce graphique, il est évident que les territoires

¹³⁸ LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, op. cit., pp. 585-590.

des Pays-Bas méridionaux ont été les régions les plus sérieusement touchées par la montée des prix des grains. Ces derniers sont les seuls d'Europe, avec la Bavière, qui verront le cours des céréales doubler sur le marché en l'espace de six mois¹³⁹. Les données transmises dans le témoignage de Pierre-François Destrée paraissent dès lors fiables et confirment l'augmentation spectaculaire du prix du grain au cours de la crise frumentaire.

En effet, tous les pics européens de l'indice de la cherté des grains enregistrés par John D. Post ont atteint leur maximum vers juin 1740. Les prix des céréales d'Europe sont relativement stables et n'augmentent pas de manière spectaculaire de janvier à mai 1740. Comment l'expliquer ? En réalité, les populations vivent sur les stocks des récoltes de l'année 1739, malgré une année relativement froide. Ce n'est qu'à partir de juin 1740 que les réserves de grains viennent à manquer. La récolte de la même année est catastrophique à cause des conditions climatiques hivernales de novembre 1739 à 1740¹⁴⁰. La rareté entraîne alors une montée spectaculaire des prix. Mais, comme cela a été précisé plus tôt dans ce chapitre, la récolte de 1739 avait déjà été moins abondante que la normale à cause des nombreuses pluies d'été. On peut donc aisément considérer que durant l'année 1739, le cours du grain était déjà en expansion, et que la crise frumentaire de 1739-1741 l'a considérablement augmenté. Donc, à une crise moindre de la cherté des grains s'en est ajoutée une encore plus grave dès le mois de juin 1740.

Mais qu'en est-il des disparités dans les différents territoires au sein des Pays-Bas méridionaux ? Les prix des denrées alimentaires dans ces régions suivent la même tendance que ceux observés dans le comté de Namur. Dans les principales villes de Flandre, le prix du seigle est également doublé en l'espace de deux années¹⁴¹. Dans le Hainaut, le prix du seigle, dont le cours est normalement d'environ 80 sous par rasière, augmente jusqu'à atteindre la somme de 220 sous, soit une plus-value impressionnante de 175 pourcents¹⁴². Dans la partie belge du Grand-Duché du Luxembourg, le prix du seigle passe de 16,54 à 30,08 sous de 1735 à 1740¹⁴³. À Bruxelles, l'évolution du prix du seigle double du mois de février 1739 jusqu'à la moitié de l'année 1740¹⁴⁴.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 588.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 589.

¹⁴¹ GAHIDE, R., *La crise frumentaire de 1739-1740 dans la région de Warneton*, op. cit., p. 121.

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ HELIN, E., *Prix des céréales à Luxembourg, XVII^e – XVIII^e siècles*, dans RUWET, J. et al, *Marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Louvain, 1966, p. 263.

¹⁴⁴ BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 13.

Le prix des céréales dans les Pays-Bas autrichiens augmente légèrement dès le courant de l'année 1738. En juin 1740, dans les plupart de ces régions, les récoltes sont tellement médiocres que les prix ont pratiquement doublé pour l'ensemble des céréales vendues sur les marchés. La région du Tournaisis est la plus touchée, la hausse des prix y atteint pratiquement le triple. Comme les travaux de John D. Post, de Renaud Gahide, de Françoise Ladrier et d'Emmanuel Leroy-Ladurie le démontrent, les Pays-Bas méridionaux sont les plus touchés par la crise frumentaire de 1739-1741.

La spéculation sur le prix des denrées

La récolte désastreuse de l'année 1740, causée par des conditions climatiques catastrophiques et destructrices des grains, a joué un rôle crucial dans l'augmentation de la cherté des grains. Cependant, la flambée du prix des denrées alimentaires durant la crise frumentaire trouve également ses causes dans la spéculation des exploitations agricoles. Il est fréquent, que lorsqu'une crise de subsistance est annoncée, les marchands et les fermes tirent avantage de la hausse des prix des grains. En effet, les denrées alimentaires sont alors stockées dans leurs greniers dans l'attente de la montée des prix et, par conséquent, de pouvoir engendrer un maximum de bénéfices. Ces spéculations frauduleuses accentuent la cherté des grains et aggravent la disette causée par la crise frumentaire de 1740¹⁴⁵. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer ces fraudes à partir des sources de la ville de Namur.

Il est indéniable que les spéculations ont participé à l'augmentation du prix des céréales durant la crise à Namur. Dans une lettre datée du 5 mai 1740 et écrite de la main de Marie-Elisabeth d'Autriche, alors gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens, le magistrat de la ville est informé de l'inquiétude de ce phénomène : « Comme le prix des grains hausse de plus en plus et que le mauvais temps qu'il fait ne laisse guère d'apparence à une bonne récolte, de sorte qu'il est nécessaire d'être informé de la quantité de toutes sortes de grains qui se trouvent présentement dans ce païs, afin qu'on puisse prendre à tems les mesures convenables pour prévenir une disette générale et qu'il nous est revenus que plusieurs personnes tiennent leurs greniers fermés dans l'attente que le grain encherira encore davantage »¹⁴⁶. Les réactions et la répression des autorités des Pays-Bas autrichiens et du comté de Namur seront étudiées dans le prochain chapitre.

¹⁴⁵ POULAIN, G., *Les habitudes alimentaires des Bénédictines*, op. cit., p. 164.

¹⁴⁶ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces des grains, mesureuses*, n° 192, s. p.

L'épidémie de la crise frumentaire de 1739-1741

Après les récoltes catastrophiques entraînant la montée des prix des grains et les inondations engendrées par les conditions climatiques désastreuses de 1739 à 1740, une « fièvre maligne » meurtrière ravagea les territoires du comté de Namur d'après les écrits de Galliot¹⁴⁷. Cette maladie, qui peut être identifiée comme une grippe, est une maladie fréquente dans les Pays-Bas méridionaux durant la première moitié du XVIII^e siècle, avec les épisodes de 1729, 1733, 1740 et 1743¹⁴⁸. Les dysenteries sont également nombreuses dans toute l'Europe durant la crise frumentaire de 1739 à 1741. La contagion est aggravée par la misère engendrée par la disette. En effet, les migrations provoquées par le manque de nourriture favorisent la promiscuité et le vagabondage et par conséquent, la transmission de microbes entraînant des maladies¹⁴⁹.

Les conséquences des épidémies liées à la crise frumentaire de 1739-1741 sur la démographie du comté de Namur seront analysées dans le troisième chapitre.

La crise frumentaire de 1739-1741, une catastrophe conjoncturelle

Les événements climatiques survenus dès novembre 1739 jusque la fin de l'année 1740 ont donc conduit à une crise conjoncturelle dans toute l'Europe. Celle-ci a touché le plus gravement les Pays-Bas autrichiens, et donc le comté de Namur.

Alors que les rendements des terres namuroises étaient déjà faibles et donc insuffisants pour œuvrer à la satisfaction alimentaire dans tout le comté, les périodes anormalement longues de gelées, les pluies continuelles d'été et les inondations ont été les principaux facteurs déclenchant une grave pénurie de grains dès le mois de juin 1740. Les spéculations frauduleuses sur les céréales par les marchands et les fermes, bien qu'impossible à mesurer, ont également contribué, selon les craintes exprimées par le magistrat de la ville de Namur, à la cherté des grains. Par conséquent, la baisse de l'offre des denrées alimentaires de base consommées par les habitants du comté ont conduit à une hausse significative du prix des céréales et donc une importante crise de subsistance. En effet, le témoignage de Pierre-François Destrée et les résultats des travaux de Françoise Ladrier sur le commerce des grains à Namur nous montrent

¹⁴⁷ GALLIOT, M., *Histoire générale, ecclésiastique, op. cit.*, p. 137.

¹⁴⁸ TORFS, L., *Fastes des calamités publiques survenues dans les Pays-Bas et particulièrement en Belgique, Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, Épidémies, famines, inondations*, Paris-Tournai, 1839, p. 102.

¹⁴⁹ LE ROY LADURIE, E., ROUSSEAU, D. et VASAK, A., *Les fluctuations du climat, op. cit.*, p. 127.

qu'en l'espace de trois années, c'est-à-dire de 1737 à 1740, la valeur du froment, du seigle et de l'épeautre a pratiquement doublé, avant de progressivement diminuer pour atteindre un niveau normal dès l'année suivante. La crise est donc conjoncturelle et ne s'inscrit pas dans la durée.

CHAPITRE III : LES CONSÉQUENCES DÉMOGRAPHIQUES DE LA CRISE FRUMENTAIRE DE 1739-1741 DANS LE COMTÉ DE NAMUR

Bien qu'il soit certain que les conséquences de l'augmentation spectaculaire des prix des grains survenue dans le comté de Namur en 1740 ont eu des répercussions sur la population, il serait aisé de croire que cette hausse soit un indice suffisant pour qualifier la crise frumentaire de 1739-1741 de véritable épidémie meurtrière. L'étude des variations de prix durant la période de crise doit, dès lors, être associée à une analyse des fluctuations démographiques de la population du comté de Namur.

« Famines » et « disette », sont des termes proches, évoquant le plus fréquemment la faim. Ces deux concepts sont souvent confondus et régulièrement utilisés pour décrire les conséquences d'une crise de subsistance sur le plan humain. Or, il est primordial d'établir une distinction entre ces deux termes. La famine se définit comme un « manque quasi total des différentes denrées alimentaires, par lequel l'ensemble d'une population (d'une ville, d'une province, d'un pays) souffre de la faim »¹⁵⁰, tandis qu'une disette désigne plutôt un « manque de ce qui est nécessaire »¹⁵¹. La différence entre ces deux définitions se trouve donc dans leur rapport avec la gravité, notamment dans le cadre d'une situation de pénurie alimentaire. Dès lors, une crise de subsistance, telle que celle de 1739-1741, peut être qualifiée soit de famine en cas de bouleversements démographiques graves, notamment si la hausse de mortalité est brutale, soit de simple disette, dans le cas où la période d'insuffisance alimentaire a des conséquences moindres sur le plan démographique.

Il est dès lors légitime, une fois cette distinction énoncée, de se poser la question suivante : la hausse des prix et la rareté des céréales engendrées par les conditions climatiques de l'hiver de 1740 dans le comté de Namur a-t-elle causé une famine meurtrière ou a-t-elle provoqué une simple disette dont les conséquences démographiques ont été faibles ?

¹⁵⁰ *Famine*, dans *Trésor de la Langue Française informatisé*, [En ligne], <http://www.cnrtl.fr/definition/famine>, (consulté le 05/07/2018).

¹⁵¹ *Disette*, dans *Trésor de la Langue Française informatisé*, [En ligne], <http://www.cnrtl.fr/definition/famine>, (consulté le 05/07/2018).

La démographie des Pays-Bas méridionaux au XVIII^e siècle

Bilan historiographique faible pour la première moitié du XVIII^e siècle

Malheureusement, comme le souligne Claude Bruneel, il n'est pas possible, à cause de difficultés documentaires, d'évaluer le nombre précis de résidants dans les territoires de la Belgique actuelle avant 1784, date du premier recensement effectué par les autorités centrales des Pays-Bas méridionaux, suite aux ordres de la cour de Vienne¹⁵². Les historiens-démographes belges, tels que Michel Dorban, Claude Bruneel, Christiaan Vandenbroeke, ont donc axé leurs recherches sur le dernier quart du XVIII^e siècle jusqu'au XX^e siècle. Toutefois, certains résultats se dégagent à propos de l'évolution de la population belge grâce aux travaux d'historiens régionaux, notamment pour la Flandre, le Duché du Brabant et le Duché du Luxembourg¹⁵³. Cependant, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun travail de synthèse sur les évolutions démographiques survenues dans les territoires du comté de Namur durant la première moitié du XVIII^e siècle.

Une population en pleine croissance dès le XVIII^e siècle

En dépit de véritables travaux synthétiques sur l'évolution de la population des Pays-Bas méridionaux au début du XVIII^e siècle, les résultats obtenus par les historiens régionaux ont permis de déceler que la croissance démographique de ces régions revêt un caractère permanent dès l'année 1700. Avant cette date, le XVI^e et le XVII^e siècle sont marqués par de graves chutes du niveau de la population entraînant un dérèglement de l'accroissement naturel. La fréquence régulière des crises économiques, des épidémies de peste et de dysenterie, des guerres et des émigrations parcourt ces deux siècles et explique cette dépression¹⁵⁴. Claude Bruneel parle de « démographie en accordéon marquée par un plafond rarement dépassé »¹⁵⁵.

La tendance s'inverse dès le début du XVIII^e siècle, lorsque la croissance de la population va plus que doubler de 1700 à 1790 dans certaines régions des Pays-Bas méridionaux, notamment à Nivelles, Charleroi, Louvain, Courtrai et Alost¹⁵⁶. Pour ces deux dernières villes, les indices d'évolution de population montrent que la population a augmenté de cinquante pourcents de 1700 à 1740. Les éléments perturbateurs, tels que les guerres et les

¹⁵² BRUNEEL, C., *L'essor démographique*, dans HASQUIN, H., dir., *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, 1987, p. 163.

¹⁵³ BRUNEEL, C. et al., *Population et subsistances dans l'espace belge (XVI^e-XIX^e siècles)*, dans FAUVE-CHAMOUX, A., *Évolution agraire et croissance démographique*, Ordina Editions, Liège, 1987, p. 299.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 298.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 169.

¹⁵⁶ BRUNEEL, C. et al., *Population et subsistances dans l'espace belge*, op. cit., p. 300

épidémies, de l'accroissement naturel de la population des Pays-Bas méridionaux du XVI^e et du XVII^e siècle, sont moins réguliers et ont des conséquences moins fâcheuses sur la démographie de ces régions. Dès lors, la mortalité, et particulièrement la mortalité infantile, est en baisse, l'espérance de vie est en hausse, tandis que le taux de natalité augmente¹⁵⁷.

La croissance régulière de la population des Pays-Bas méridionaux est cependant différente entre les villes et les campagnes. Dans les premières, la progression est relativement faible, stagnante, et dans certains cas, décline, tandis que dans les milieux ruraux, elle s'accroît durablement grâce à une autosubsistance dont les villes, elles, ne disposent pas¹⁵⁸.

La crise frumentaire de 1739-1741 intervient donc dans un contexte de croissance démographique ininterrompue. Entre 1714 et 1800, on estime que la population des territoires belges actuels est passée de 1,75 à 3 millions d'habitants¹⁵⁹.

Les conséquences démographiques en Europe durant la crise frumentaire de 1739-1741

Depuis les travaux de Jean Meuvret et Pierre Goubert, les pénuries alimentaires sont repérées par les pointes spectaculaires de mortalité¹⁶⁰. Comme le souligne Étienne Hélin, une disette de vivres a non seulement, dans une société où quatre-vingts pourcents de la population vit à la campagne et tire ses revenus des produits agricoles, un impact économique sur les producteurs de grains, mais également sur les consommateurs, quel que soit le milieu social dont ils sont issus¹⁶¹.

Les indices de mortalité en Europe de 1735 à 1744

Les travaux des historiens-démographes tels que John. D. Post, Emmanuel Leroy-Ladurie ou encore Michel Bricourt, concluent que toutes les régions d'Europe ne subissent pas le même degré d'intensité quant à l'impact démographique durant la crise frumentaire de 1739 à 1741. En effet, certains territoires sont moins touchés que d'autres. Tout comme il l'avait déjà réalisé pour le prix des différentes céréales, John D. Post établit des indices sur la mortalité survenue en Europe occidentale tout le long de cette période de pénurie alimentaire. Si l'on prend l'indice 100, calculé sur base du taux annuel moyen de décès pour les années allant de

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 317.

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ GUILLAUME, P. et POUSSOU, J.-P., *Démographie historique*, Armand Collin, Paris, 1970, p. 119.

¹⁶⁰ BÉAUR, G., CHEVET, J.-M., O'GADA, C. et PEREZ-PICAZO, M.-T., *Introduction*, dans *Histoire et Mesure*, n° 26-1, [En ligne], 2011, p. 6. (consulté le 25/10/2018).

¹⁶¹ HÉLIN, H., *Le déroulement des trois crises à Liège au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, pp. 483-484.

1735 à 1744, on peut observer les résultats suivants : hormis l'an 1737, de 1735 à 1739, le nombre de trépas est inférieur à l'indice 100¹⁶². La mortalité est donc faible durant cette période, alors que l'année 1739 présente déjà une hausse des prix des grains partout en Europe, y compris dans le comté de Namur.

Durant les deux années suivantes, en pleine crise frumentaire, l'indice de mortalité européen augmente légèrement, passant de 94 à 115 en 1740 et 1741. Mais alors que le prix des grains chute considérablement pour retomber à un taux normal durant l'année 1741, le nombre de morts ne baisse pas. Au contraire, il augmente, passant de l'indice 115 à l'indice 117. Il faut attendre l'année 1743 pour revenir à un taux de mortalité habituel, avec un indice de 101, pour finalement redescendre à 81 en 1744¹⁶³.

En France, Françoise Lebrun avance, à partir des résultats d'une enquête de l'Institut national d'études démographiques, que dans la région de Bretagne-Anjou, là où la crise frumentaire a le plus durement frappé en France, l'indice de mortalité atteint la barre de 164 pour l'année 1741¹⁶⁴. Cette tendance n'est donc pas la même pour toutes les régions de ce pays durant la même année. Au contraire, en région parisienne et dans le centre-ouest, on observe une baisse sensible de la mortalité alors même que les prix des grains n'ont toujours pas chuté¹⁶⁵. Michel Bricourt, Marcel Lachiver et Denis Queruel estiment que : « 1738 et 1740 ont bien été des crises de subsistance, mais la mortalité enregistrée, relativement modeste par rapport à des famines plus anciennes, a fréquemment précédé ou suivi de très loin les crises ; la simultanéité n'a été souvent que pure coïncidence »¹⁶⁶. La France ne connaît donc pas de bouleversements démographiques majeurs liés à la crise frumentaire de 1739-1741. Cette dernière n'a en réalité causé la mort que de 300 000 français, bien loin du million de décès enregistré lors de la crise de subsistance survenue dans les mêmes régions en 1693-1694¹⁶⁷.

Les pays les plus durement ébranlés par la crise sont l'Irlande, les Pays-Bas (principalement méridionaux), la Finlande et la Norvège. Toujours selon l'indice de mortalité établis par John D. Post, l'ensemble de ces pays atteint ou dépasse le seuil de 140. Tandis qu'en Europe centrale, la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne sont moins atteintes et ne dépassent que très rarement les 120, c'est-à-dire des résultats similaires à ceux de la France¹⁶⁸. Hormis quatre

¹⁶² LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, op. cit., p. 590.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 591.

¹⁶⁴ LEBRUN, F., *Les crises démographiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, op. cit., p. 223.

¹⁶⁵ BRICOURT, M., LACHIVER M. et QUERUEL, D., *La crise de subsistance des années 1740*, op. cit., p. 328.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 333.

¹⁶⁷ LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, op. cit., p. 591.

¹⁶⁸ *Ibid.*, pp. 591-592.

pays plus durement frappés, la crise frumentaire de 1739-1741 n'a pas été la cause d'un bouleversement majeur sur le taux de mortalité et n'a donc été que légèrement meurtrière comparée aux conséquences climatiques catastrophiques et aux pénuries alimentaires précédentes. Au sein même de ces pays, à l'instar de la France, certaines régions sont beaucoup moins touchées que d'autres, voire ne subissent aucun déséquilibre de l'accroissement naturel de leur population.

Les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège durant la crise frumentaire : des conséquences démographiques plus lourdes qu'ailleurs

Au sein des provinces des Pays-Bas méridionaux, les résultats des études menées par les historiens sur les conséquences démographiques de la crise frumentaire de 1739-1741 transmettent des résultats parfois différents selon les régions.

À Tournai, Renaud Gahide constate une forte augmentation du nombre de morts de 1741 à 1742, tandis qu'autour de la ville, dans les faubourgs, la hausse de la mortalité apparaît auparavant, c'est-à-dire de 1740 à 1741¹⁶⁹. Dans les deux cas, le nombre de décès a quasiment doublé. En effet, 270 sépultures sont actées en 1739 dans les registres des paroisses de Tournai, pour 434 en 1741. Dans les villages environnants, ces chiffres vont de 170 décès à 284 en 1742¹⁷⁰. Le rythme de diminution du nombre de décès n'est pas le même entre la ville et ses villages. Entre 1742 et 1743, à Tournai, la mortalité régresse de manière significative, avec une diminution de 53 pourcents du nombre de sépultures enregistrées. En ce qui concerne le Tournaisis, le nombre de morts ne diminue pas aussi vite car les conséquences de la crise frumentaire se maintinrent plus longtemps. Il faut attendre 1744 pour que la mortalité redevienne normale¹⁷¹.

Renaud Gahide s'est aussi intéressé à l'impact démographique de la crise frumentaire dans la région de Comines-Warneton. Les résultats de son étude sont différents de ceux obtenus pour la ville de Tournai et le Tournaisis. S'il y a bien une hausse de la mortalité durant les années 1739-1740, les dérèglements démographiques y sont moins conséquents grâce à l'action des autorités locales¹⁷².

¹⁶⁹ GAHIDE, R., *Crise frumentaire et intempéries à Tournai*, op. cit., p. 84.

¹⁷⁰ *Ibid.*, pp. 78-79.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 84.

¹⁷² GAHIDE, R., *La crise frumentaire de 1739-1740 dans la région de Warneton*, op. cit., p. 121.

Dans la principauté de Liège, les registres paroissiaux de la châtellenie de Couvin montrent également une hausse spectaculaire de la mortalité entre 1739 et 1741¹⁷³. Dans la ville même de Liège, Étienne Hélin observe en 1741 un déficit de 700 unités à partir du rapport entre le nombre de naissances et celui des décès.¹⁷⁴

En ce qui concerne le duché de Brabant, Claude Bruneel constate une légère augmentation du nombre de décès dès juillet 1739 mais « froid et disette ont été peu meurtriers (...) en dépit de la misère, le premier semestre s'achève sans désastre »¹⁷⁵. Il faut attendre juillet 1741 pour constater une véritable hausse de la mortalité dans les territoires administrés par le duché de Brabant¹⁷⁶.

D'autres parties des Pays-Bas méridionaux sont affectés par les conséquences du « long hiver » de 1740. Par exemple, dans le duché de Brabant, les villes de Bierges, Overijse et Braine-le-Château sont touchées par une hausse de la mortalité¹⁷⁷. En Flandre, dans la ville de Bruges, le nombre de morts double en l'espace de deux années, soit de 1740 à 1742¹⁷⁸.

Presque l'ensemble des Pays-Bas autrichiens présente des bouleversements démographiques graves dus à la mortalité durant la crise frumentaire de 1739-1741. Selon Emmanuel Leroy-Ladurie, la mortalité dans les territoires de la future Belgique est « encore en 1741 la plus forte d'Europe »¹⁷⁹.

Analyse des conséquences de la crise frumentaire de 1739-1741 sur les conceptions, les décès et les mariages dans le comté de Namur

Si l'analyse de la mortalité dans les différentes régions du comté de Namur semble être logiquement la première démarche pour étudier les fluctuations démographiques en temps de pénurie alimentaire et de conditions climatiques rigoureuses, les actes de baptêmes fournissent

¹⁷³ BERTRAND, F., *La population de la châtellenie de Couvin au XVII^e et XVIII^e siècles*, Presgaux, 1972, p. 96.

¹⁷⁴ DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *Criminalité et mentalités à Nivelles au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 493.

¹⁷⁵ BRUNEEL, C., *La mortalité dans les campagnes*, op. cit., p. 279.

¹⁷⁶ *Ibid*, p. 280.

¹⁷⁷ ARNOULD, M.-A., *Mortalité et épidémies sous l'Ancien Régime dans le Hainaut et quelques régions limitrophes*, dans HARSIN, P. et HÉLIN, H., *Actes du colloque international de démographie historique*, ..., Liège, 18-20 avril, 1963, pp. 479-480.

¹⁷⁸ SAVELS, M., *Een bijdrage tot de studie van de crisis van 1740: Brugge en het Brugsche Vrije*, dans *Nieuwe geschiedenis*, [En ligne] 2003, http://www.thesis.net/brugse_vrije/brugse_vrije.htm#VI.%20Demografie, (consulté le 21/07/2018).

¹⁷⁹ LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, op. cit., p. 603.

également de précieux renseignements. À côté des crises de mortalité s'ajoutent généralement une autre, celles des conceptions¹⁸⁰.

Pourquoi observe-t-on une baisse des conceptions lors des crises frumentaires et des épidémies tout au long de la période moderne ?

La mortalité en constitue l'une des premières explications. En effet, si la pénurie alimentaire sévit dans une région ou un pays, il est évident qu'elle touche les couples en âge de procréer, ce qui a logiquement une incidence sur le nombre de conceptions.

Joseph Ruwet émet l'hypothèse que, bien qu'impossible à discerner dans les sources, la diminution des rapports conjugaux entre les époux en âge de procréer en temps de crises alimentaires contribue à la baisse du nombre de conceptions¹⁸¹.

Ensuite, les couples auraient pu être frappés de stérilité lors des disettes ou des famines. En effet, une sous-alimentation entraîne chez l'individu qui la subit d'importantes carences en vitamine E. Celle-ci constitue une source d'énergie indispensable à l'organisme féminin pour maintenir en vie l'ovule fécondée. Or, la principale, voire pratiquement la seule source de vitamine E durant la période moderne se trouve dans les céréales et le pain¹⁸². Selon Jacques Dupâquier, les hormones sexuelles des femmes sont affectées lorsque celles-ci sont confrontées à une perte graisseuse de l'ordre de plus de quinze pourcents dans un espace de temps relativement court, ce qui peut les rendre stériles durant une longue période¹⁸³. Il est donc tout à fait crédible que, lors de la crise frumentaire de 1739-1741, où l'approvisionnement en grains est fortement malmené et où les prix doublent, les carences et la perte de poids dues à la sous-alimentation aient joué un rôle dans la stérilité des couples et ainsi participé à la baisse de conceptions.

La baisse du nombre de mariages, dont le but principal était encore la conception d'enfants, explique également la chute du nombre de conceptions lors des crises frumentaires durant l'Ancien Régime. De plus, les époux, en période de sous-alimentation, redoutent d'être dans l'obligation de nourrir des bouches supplémentaires¹⁸⁴. Dans ce sens, Thomas-Robert Malthus estime dans ses écrits que l'Homme « se sent arrêté par la voix de la raison, qui lui

¹⁸⁰ RUWET, J., *Crises démographiques*, op. cit., p. 456.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 472.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ DUPÂQUIER, J., *La population française aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Presses Universitaires de France, Paris, 1979, p. 49.

¹⁸⁴ GAHIDE, R., *Crise frumentaire et intempéries à Tournai*, op. cit., p. 84.

inspire la crainte d'avoir des enfants aux besoins desquels il devra subvenir »¹⁸⁵. Selon sa théorie, si l'Homme ne tient pas compte de cette raison, la population s'accroît automatiquement à un point qui se situe au-delà des moyens de subsistance dont elle dispose et dont elle dépend pour sa survie : « le plafond malthusien »¹⁸⁶. Par conséquent, l'équilibre est rompu et la population – généralement les classes les plus fragiles de la société - est forcée de baisser lorsque l'inévitable pénurie se déclare¹⁸⁷. Automatiquement, quand les signes d'une crise de subsistance se manifestent, les historiens-démographes ont observé des mariages retardés¹⁸⁸.

L'étude de la mortalité, des conceptions et des mariages des registres paroissiaux des localités du comté de Namur permettront de vérifier si, durant la crise frumentaire de 1739-1741, la population a subi des accidents démographiques, tels qu'une hausse de la mortalité et la diminution, voir le blocage des mariages et des conceptions.

La paroisse Saint Michel à Namur

Les résultats obtenus après le dépouillement des registres de sépultures, des actes de baptêmes convertis en conceptions et des mariages sont les suivants¹⁸⁹ :

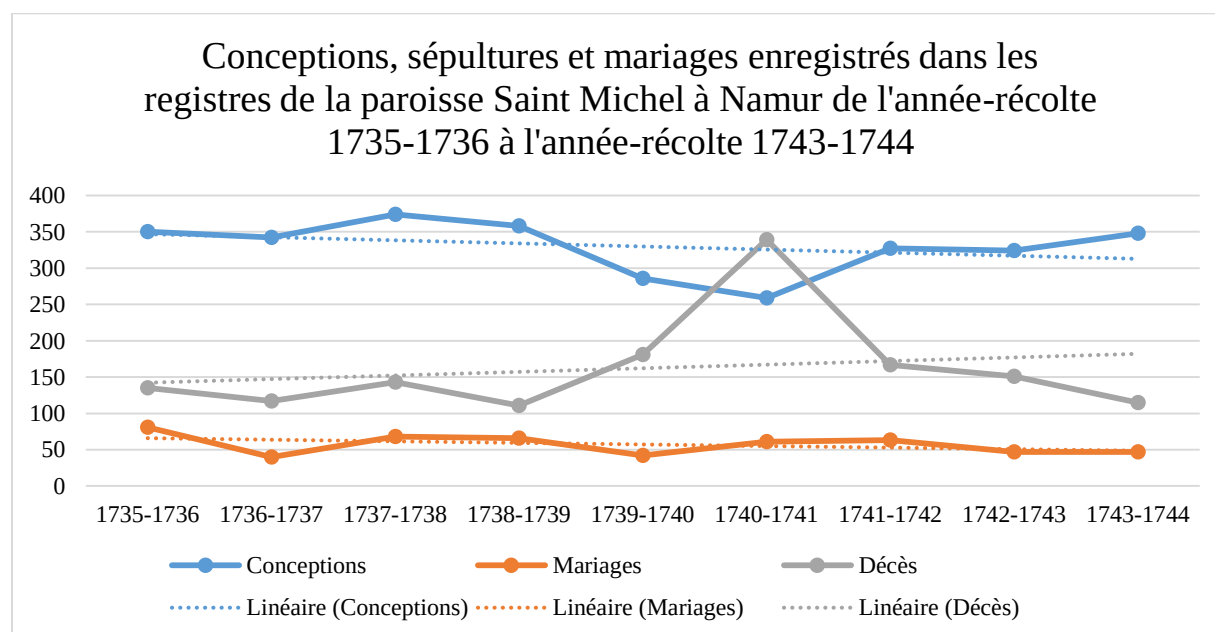


Figure 5. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Michel à Namur de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.

¹⁸⁵ MALTHUS, T.-R., *Essai sur le principe de population*, Paris, Editions Gonthier, 1963, p. 18.

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 27.

¹⁸⁸ MEUVRET, J., *Les crises de subsistances*,..., *op. cit.*, pp. 644-645.

¹⁸⁹ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Registres paroissiaux, paroisse Saint-Michel à Namur : actes de décès/ sépultures, actes de baptêmes, mariages.*

Après avoir tracé la tendance des courbes montrant l'évolution de la mortalité de septembre 1735 à août 1744, nous pouvons observer que durant les trois années-récoltes qui précèdent l'année-récolte de 1739-1741, le nombre de décès est stable, en dessous de la tendance. Il faut attendre la récolte de l'année 1739-1741 pour que cet équilibre se rompe. En effet, on observe une augmentation de trépas de plus de soixante-trois pourcents en l'espace d'une seule année-récolte. Mais c'est lors des douze mois suivant la moisson de septembre 1740 que l'accident démographique ne fait plus aucun doute. En effet, on observe aisément un pic de la mortalité, largement supérieur à la droite tracée par la tendance. Si cette hausse, qui s'étend de 1739 à 1741, est brutale, sa chute l'est tout autant : l'année-récolte de 1741-1742 voit son nombre de sépultures enregistrées diminuer de cinquante-et-un pourcents et ainsi redescendre sous la courbe de tendance.

La tendance du nombre de mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Michel est stable de septembre 1735 à août 1744. Les mariages diminuent tout de même durant l'année récolte de 1739 à 1741, mais l'écart à la tendance est faible. L'observation graphique de l'évolution du nombre de mariages durant l'année-récolte suivante, en 1740-1741, nous montre que la crise frumentaire n'a pas eu d'impact sur la volonté des habitants de la paroisse de se marier.

Les conceptions ont-elles pour autant suivi la même voie que les mariages ? La réponse est négative. On observe bel et bien un accident démographique du nombre d'enfants conçus durant toute la crise frumentaire de 1739 à 1741. De l'année-récolte 1738-1739 à celle de 1740-1741, le nombre de conceptions diminue de trente-huit pourcents, et se situe bien en dessous de la tendance tracée. Durant cette même année, le nombre de conceptions est largement dépassé par le nombre de décès enregistrés. Il s'agit de la seule année-récolte où ceci peut être observé. Dès l'année-récolte suivante, alors que le nombre de trépas diminue brutalement, celui des conceptions augmente d'une manière tout aussi brusque.

Le pic de mortalité observé et la baisse de conceptions dans les registres de la paroisse Saint Michel à Namur suivant les récoltes de 1749 et de 1740 coïncident bien avec la rareté et la cherté des grains observées. Il est donc légitime, bien qu'on n'observe aucune incidence majeure sur le nombre de mariages enregistrés, d'en conclure que la crise frumentaire a eu des répercussions démographiques dans la ville de Namur.

La paroisse Saint Jean-Baptiste à Andenne

Le comptage des actes de sépultures et de mariages, ainsi que des conceptions pour la paroisse Saint Jean-Baptiste à Andenne indique les résultats suivants :

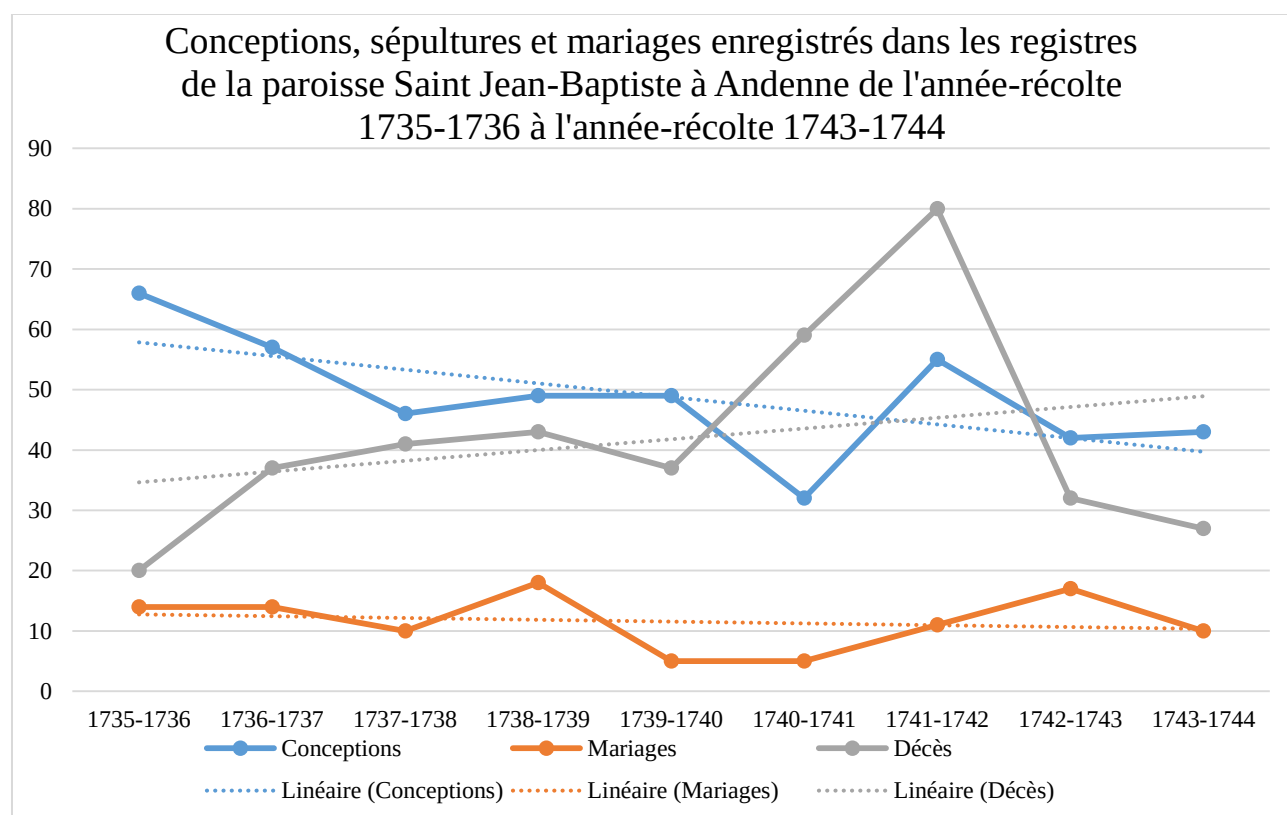


Figure 6. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Andenne de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.

La courbe des décès comptabilisés n'est pas similaire à celle observée pour la paroisse Saint Michel. En effet, dans cette dernière, la hausse du nombre de trépas commence dès l'année-récolte 1738-1739, tandis qu'à Andenne, la mortalité augmente l'année suivante. Le nombre de sépultures enregistrées dans les registres montrent un pic pour l'année-récolte 1741-1742 qui se situe bien au-dessus de la tendance tracée. Lors de la moisson suivante, la mortalité chute brutalement et est même inférieure aux années-récoltes qui précèdent la crise frumentaire de 1739-1741.

En ce qui concerne les actes de mariages, on observe que durant toute la période de pénurie alimentaire, le nombre d'unions diminue : ce sont en effet, les deux seules années situées bien en dessous de la tendance tracée. On dénombre seulement, pour chacune des années-récoltes 1739-1740 et 1740-1741, cinq mariages, soit dix en douze mois. Or, on en compte une moyenne de quatorze pour les autres années-récoltes. Il est donc incontestable que

les habitants d'Andenne ont été réticents à se marier durant toute la période de la crise frumentaire.

L'évolution du nombre de conceptions recensées à partir des registres des actes de baptêmes montrent tous les signes d'une pénurie alimentaire. Le nombre d'enfants conçus durant l'année-récolte 1740-1741 est bien inférieur à la tendance. Par rapport aux douze mois précédents, on observe une diminution de trente-cinq pourcents. Dès la récolte de 1741, les couples ont recommencé à donner naissance. Le graphique nous montre que le nombre d'enfants conçus est supérieur à la courbe de la tendance des conceptions.

La paroisse Saint Victor à Fleurus

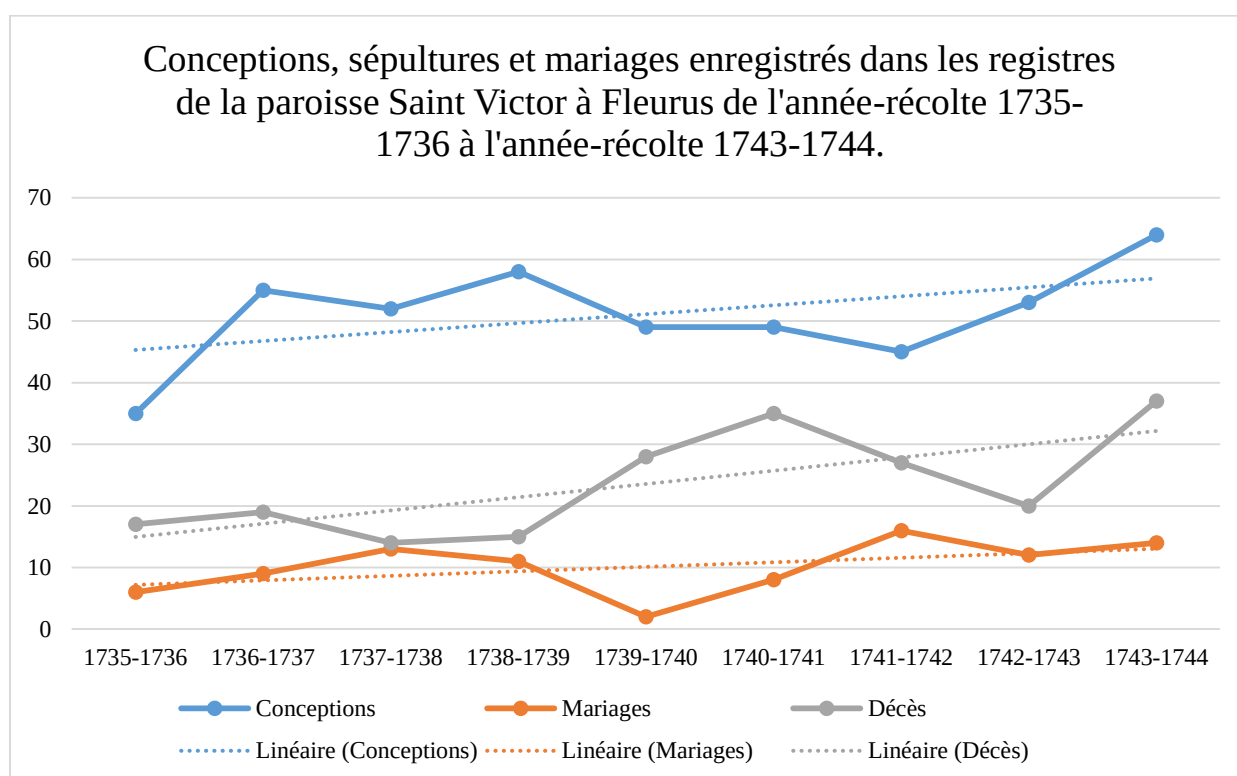


Figure 7. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Victor à Fleurus de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.

Les registres des actes de sépultures indiquent qu'il y a bien eu un accident démographique en ce qui concerne la mortalité durant la période de la crise frumentaire de 1739 à 1741. On observe une hausse du nombre de personnes décédées dès l'année-récolte 1739-1740. Mais c'est après l'année-récolte suivante que ce nombre atteint son pic, où le nombre de morts a augmenté de cent-trente-trois pourcents par rapport à 1738-1739. Contrairement aux deux paroisses précédentes, la chute de la courbe du nombre de trépas ne baisse pas de manière brutale. En effet, il faudra deux années de récoltes pour que le dénombrement de décès redevienne inférieur à la courbe de la tendance des actes de sépultures enregistrés.

Quant aux registres des actes de mariages, ils nous dévoilent que la crise frumentaire a bien eu des incidences sur les unions des habitants de la ville d'Andenne. Effectivement, les deux années-récoltes de crise de subsistances coïncident avec le fait que les noces de ces mêmes périodes se situent, sur le graphique, en dessous de la courbe de tendance des mariages. De septembre 1739 à août 1740, seuls deux mariages sont enregistrés, pour onze des douze mois précédents. Il faut attendre 1741-1742, pour que le nombre de mariage soit à nouveau supérieur à la tendance tracée, avec seize mariages célébrés. Il est légitime de penser que ce nombre s'explique par le fait qu'il s'agit de mariages retardés par la crise frumentaire de 1739-1741.

Logiquement, la courbe du nombre de conceptions suit celle des mariages comptés. En effet, elle diminue dès l'année-récolte 1739-1740. Cependant, contrairement aux deux paroisses précédentes, le nombre de conceptions peine à remonter et à se situer au même niveau que pour les années précédant les récoltes de 1739 et de 1741. Il faut attendre l'année-récolte 1743-1744 pour que ce chiffre soit supérieur à la tendance tracée à partir des données fournies par les registres de baptêmes.

L'étude de ce graphique dévoile donc qu'il y a bien une hausse de la mortalité, une baisse significative des mariages et des conceptions durant la période de la crise frumentaire de 1739 à 1741. Les accidents démographiques constatés sont brefs, à l'exception du nombre de conceptions enregistré, et coïncident avec les montées des prix des grains.

La paroisse Saint Philippe à Philippeville

Après avoir effectué le comptage des registres des actes de sépultures, de baptêmes et de mariages, nous pouvons observer le graphique suivant :

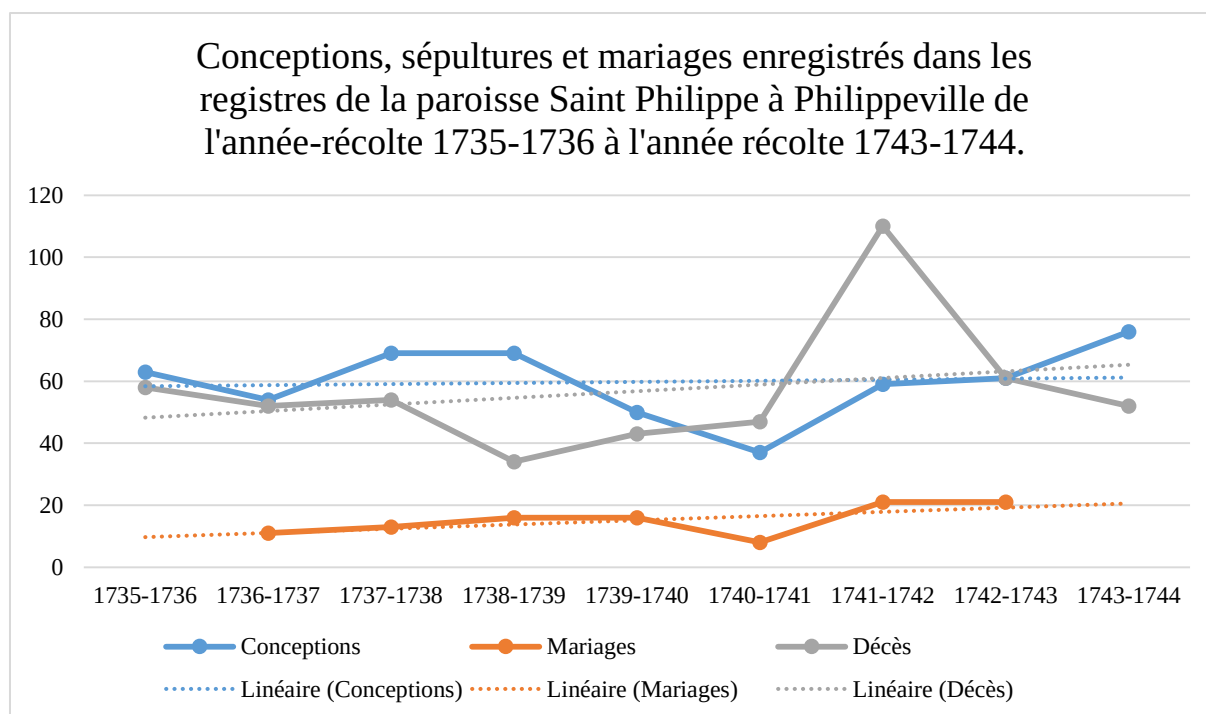


Figure 8. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Philippe à Philippeville de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.

Sur le graphique ci-dessus, on observe qu'après l'année-récolte 1740-1741, il s'en est suivi une hausse significative du nombre de décès. L'accident démographique est incontestable tant le pic de mortalité de cette année-récolte dépasse le seuil de la droite tracée par la tendance, alors que durant les trente-six derniers mois, la courbe de la mortalité s'y situait bien en dessous. Par rapport aux moissons de l'année précédente, le nombre de trépas a augmenté de cent-trente-quatre pourcents. La chute du nombre de morts enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Philippe pour l'année-récolte 1742-1743 est brutale. L'accident démographique, du point de vue des sépultures actées, est donc bref.

De septembre 1736 à août 1743, le nombre de mariages célébrés à Philippeville augmente légèrement d'années en années, à l'exception de la période suivant la récolte de septembre 1740. En effet, et ce jusque août 1742, les unions chutent. Par rapport aux deux années-récoltes précédentes qui en comptent seize chacune, le nombre de mariages actés par les registres de la paroisse diminue de moitié, passant dès lors à huit. Cette césure avec la hausse continue des mariages observée est toutefois brève : dès l'année-récolte suivante, les mariages sont de nouveaux réguliers et leur nombre est même supérieur à celui enregistré les années précédant la récolte de 1740.

En ce qui concerne la courbe des conceptions, on observe que dès la récolte de 1739, les couples ont été plus réticents à l'idée d'accueillir un enfant dans leur famille. Le tracé

représentant l'évolution du nombre de conceptions enregistrées dans la paroisse Saint Philippe plonge brusquement pour se situer en dessous de la tendance relative à cette même courbe. L'année-récolte suivante suit la même trajectoire et le nombre de conceptions y est le plus faible, avec un total s'élevant à seulement trente-sept. Encore une fois, l'accident démographique ne dure pas et le nombre de conceptions redevient normal après la récolte de 1741.

La paroisse Saint Lambert à Bouvignes-sur-Meuse

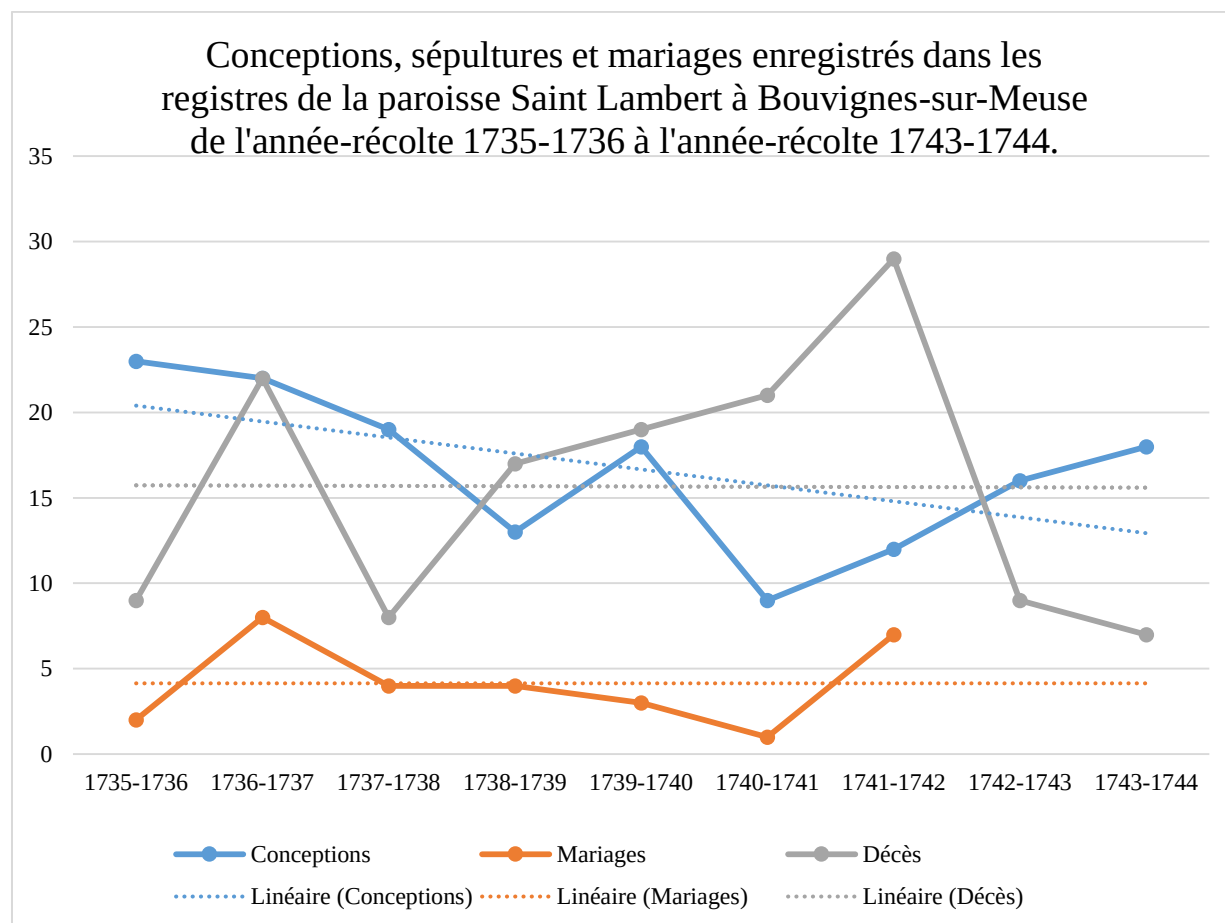


Figure 9. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Lambert à Bouvignes-sur-Meuse de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.

Bien qu'en perpétuelle augmentation depuis la récolte de 1738, la mortalité dans le village de Bouvigne-sur-Meuse atteint son sommet pour la période étudiée durant l'année-récolte de 1741-1742. À l'image des autres analyses des registres des sépultures enregistrées, l'accident démographique est bref. En effet, dès l'année-récolte 1742-1743, le nombre de décès enregistrés dans la paroisse chute brutalement, passant de vingt-neuf à neuf trépas.

Les mariages à Bouvignes-sur-Meuse ne sont pas nombreux entre 1735 et 1742. Cependant, alors qu'il suivait la tendance depuis la récolte de 1737, le nombre d'unions

célébrées commence à diminuer dès la récolte de 1739. Durant l'année-récolte suivante, un seul mariage est acté. Les habitants du village ont donc été contraints de repousser la date des noces, dans l'attente d'une récolte à nouveau abondante. Après septembre 1741, le nombre de mariages célébrés reprend son cours normal, avec un total de sept.

Au niveau des conceptions, la tendance générale montre que leur nombre décline de septembre 1735 à août 1744. On repère aisément une première baisse lors de l'année-récolte 1738-1739. Mais la récolte de septembre 1739, qui avait déjà été faible dans l'ensemble du comté de Namur, ne semble pas entraîner la réticence des époux à procréer. En effet, avec dix-neuf conceptions, le nombre de grossesses se situe au-dessus de la tendance générale. Par contre, suite à la récolte de 1740, ce nombre diminue brutalement de moitié. Cet accident démographique ne s'éternise pas dans le temps : dès la récolte de 1741, le nombre de conceptions enregistrées dans les registres de la paroisse Saint Lambert augmente timidement, avant de reprendre son cours normal et se situer au-dessus de la tendance générale.

Similarité des conséquences démographiques entre les différentes paroisses du comté de Namur

Si le doute subsiste quant à l'existence d'un lien direct entre la crise frumentaire de 1739-1741 et les pics de mortalité enregistrés dans les cinq paroisses étudiées – comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre - l'analyse des fluctuations des conceptions et des mariages pour la même période dévoile que la crise a eu une influence sur la démographie de la population du comté de Namur.

Dans tous les cas observés, hormis pour la paroisse Saint Victor de Fleurus, le nombre de conceptions a lourdement chuté et est à chaque fois au plus bas lors de l'année-récolte 1740-1741, soit juste après le long hiver et ses conséquences catastrophiques sur les récoltes.

L'évolution du nombre de mariages célébrés de 1735 à 1744 suit quasiment la même tendance que celle des conceptions, à la différence que les unions ont été au plus bas dans trois paroisses (Saint Michel, Saint Jean-Baptiste et Saint Victor) sur cinq durant l'année-récolte 1739-1740, soit un an avant les mauvaises récoltes de septembre 1740. Ce décalage s'explique par la qualité de la moisson de 1739 qui avait déjà été médiocre et les prix des céréales qui grimpaient déjà, avant même la récolte catastrophique de l'été 1740¹⁹⁰. Face à ce phénomène, les habitants du comté de Namur ont alors très certainement été contraints de postposer les

¹⁹⁰ LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, op. cit, p. 584.

mariages, ce qui, outre les conséquences biologiques qu'entraîne la faim sur la fertilité, a poussé les époux à ne pas concevoir de crainte d'être confronté à l'obligation de nourrir des bouches supplémentaires et ce, en pleine crise de subsistance.

Un dernier point commun relie les cinq paroisses quant à l'évolution du nombre de décès, de conceptions et de mariages notés dans les registres : la brièveté des accidents démographiques durant la crise frumentaire. La majorité de ces derniers débutent en 1739 pour retrouver leur position initiale dès l'année-récolte 1741-1742 ou 1742-1743. Ce dernier point montre que la crise frumentaire survenue entre 1739 et 1741 n'a pas été aussi meurtrière qu'on aurait pu s'y attendre. Il est dès lors légitime d'affirmer qu'après la récolte de 1740 s'en est suivie une disette et non une famine ravageuse dans le comté de Namur dont les conséquences démographiques ont lourdement pesé sur la population.

Pour une interprétation systémique : le poids des épidémies sur les corps affaiblis par la malnutrition

Comme le souligne Claude Bruneel, évaluer l'ampleur de l'accident démographique ne constitue que le point de départ de l'historien qui souhaite étudier les répercussions d'une crise de subsistance sur une population. Il serait aisé de croire qu'une période de pénurie alimentaire entraîne systématiquement des décès par inanition. L'identification des causes qui entraînent les hausses du nombre de décès constatés à partir des registres paroissiaux constitue « le problème le plus ardu »¹⁹¹.

Les registres paroissiaux des localités étudiées dans ce chapitre n'indiquent pas les raisons des décès. Toutefois, la faim n'est certainement pas la cause directe, mais serait plutôt l'origine indirecte des trépas observés. En effet, pour tout le XVIII^e siècle, les historiens ont constaté que les cas de mortalité qui avaient été causés par inanition ne « concernaient que des situations extrêmes et seraient plutôt des exceptions »¹⁹². La cherté des grains n'entraîne donc pas systématiquement une réponse de la mortalité car les historiens-démographes ont observé des pics de mortalité sans cherté des céréales, tandis que certaines hausses spectaculaires des prix des denrées alimentaires n'ont pas impacté la mortalité¹⁹³. Lorsque Claude Bruneel évoque une crise de la mortalité, qui double dans le duché de Brabant en octobre 1741, il écrit

¹⁹¹ BRUNEEL, C., *La mortalité dans les campagnes*,..., *op. cit.*, p. 213.

¹⁹² BÉAUR, G., CHEVET, J.-M., O'GADA, C. et PEREZ-PICAZO, M.-T., *Introduction*, *op. cit.*, p. 6.

¹⁹³ *Ibid.*

qu' « apparemment, le lien avec la disette est inexistant », tout en reconnaissant qu'il n'est pas impossible que les organismes affaiblis par le manque de nourriture auraient pu être plus réceptifs aux infections¹⁹⁴. Selon Jean Meuvret : « la contagion elle-même étant inséparable de l'état de disette qui contribuait non seulement au développement des maladies mais à leur propagation par le déplacement des pauvres mendiants »¹⁹⁵. À travers ces deux exemples, force est de constater que le débat sur les causes directes des décès constatés lors des crises de subsistances est toujours d'actualité. En effet, beaucoup d'historiens ont privilégié le rôle crucial des épidémies plutôt que celui de la pénurie alimentaire et donc de l'inanition lors de l'analyse des crises de subsistances et de leurs liens avec les crises de mortalité¹⁹⁶. François Lebrun en 1980 distingue les « famines pures » sans épidémies et des « épidémies pures » sans période de famine et de cherté des grains. Il reconnaît toutefois que « la crise démographique de type ancien résulte de conjonction de la disette et de l'épidémie auxquelles s'ajoutent parfois les conséquences de la guerre »¹⁹⁷.

Qu'en est-il de la place des résultats observés dans les registres paroissiaux du comté de Namur durant la crise frumentaire dans ce débat ?

Il est en réalité fort probable que les systèmes immunitaires, affaiblis par la malnutrition et les froideurs du long hiver de 1740, ont été moins résistants face aux virus et aux microbes. En effet, les écrits de Galliot le confirme : « une fièvre maligne succéda à ces trois fléaux ; elle régna avec une si grande violence dans le mois de juillet, qu'en moins de quinze jours, elle emportait tous ceux qui en étoient atteints, et elle continua ainsi ses ravages jusqu'au mois de Mars 1741 »¹⁹⁸. Les résultats obtenus dans les registres des décès de la paroisse Saint Michel ne laissent aucun doute sur la véracité des écrits Galliot, puisqu'ils sont en parfaite adéquation. Le pic de mortalité constaté n'est donc pas la conséquence directe d'une famine, mais d'une épidémie – probablement de fièvre typhoïde – qui s'est propagée rapidement dans la ville, étant donné que le milieu urbain est un lieu de prédilection pour la propagation des maladies¹⁹⁹.

Le témoignage de Galliot est le seul qui nous donne des informations sur les circonstances des décès survenus dans la ville de Namur, il n'explique donc pas le cas des milieux ruraux du comté de Namur où les registres paroissiaux montrent également un pic de

¹⁹⁴ BRUNEEL, C., *La mortalité dans les campagnes*,..., *op. cit.*, p. 280.

¹⁹⁵ MEUVRET, J., *Les crises de subsistances*,..., *op. cit.*, p. 644.

¹⁹⁶ DORBAN, M., *Les archives paroissiales et la démographie historique*, *op. cit.*, pp. 7-8.

¹⁹⁷ LEBRUN, F., *Les crises démographiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, *op. cit.*, p. 207.

¹⁹⁸ GALLIOT, M., *Histoire générale, ecclésiastique*, *op. cit.*, p. 456.

¹⁹⁹ BRUNEEL, C., *La mortalité dans les campagnes*,..., *op. cit.*, p. 281.

la mortalité. Cependant, Claude Bruneel écrit que la fièvre s'est répandue de la ville de Namur dès le mois d'avril jusqu'à Gembloux et Wavre, puis dans l'ensemble du Duché de Brabant²⁰⁰. Les campagnes du comté de Namur ont sans aucun doute été touchées par cette fièvre et la maladie a probablement contribué aux pics de mortalité observés, généralement plus tardifs que dans la ville, dans les registres paroissiaux des localités rurales étudiés ci-dessus.

Quoiqu'il en soit, la récolte catastrophique de septembre 1740 et la cherté des grains qui s'en est suivie ne peuvent pas expliquer à elles seules la hausse brutale de morts enregistrés directement après dans la ville de Namur, c'est la liaison entre la période de climat difficile, de pénurie alimentaire et d'épidémie qui est le cas le plus fréquent dans les crises de mortalité, ce qui se confirme dans le cas du comté de Namur²⁰¹.

Il est donc légitime d'en conclure que la faim et la maladie sont indissociables pour expliquer l'origine des décès survenus durant la crise frumentaire dans les territoires du comté de Namur. L'interprétation des accidents démographiques dévoilés par les registres paroissiaux étudiés s'explique donc par le schéma suivant : d'abord advient un hiver froid qui affaiblit les organismes et qui les rend vulnérable aux épidémies. Ensuite, ce même climat rigoureux entraîne des récoltes catastrophiques qui provoquent une disette sur des corps déjà affaiblis ou malades. Ces deux phénomènes conjoints entraînent une crise de la mortalité ainsi qu'une baisse des conceptions et des mariages.

²⁰⁰ *Ibid*, pp. 281-282.

²⁰¹ GUILLAUME, P. et POUSSOU, J.-P., *Démographie historique*, op. cit, p. 151.

CHAPITRE IV : LES AUTORITÉS POLITIQUES DU COMTÉ DE NAMUR FACE AUX CONSÉQUENCES DE LA CRISE FRUMENTAIRE

Face à la pauvreté grandissante qui impacte la population des Pays-Bas autrichiens suite aux conditions climatiques désastreuses sur les récoltes, les autorités politiques, tant centrales que régionales, se sont vues dans l'obligation d'entreprendre rapidement toute une série de lois pour atténuer la crise.

Non seulement, suite aux mauvaises récoltes, le spectre de mouvements de mécontentements, de pillages et d'émeutes plane sur les instances dirigeantes dans des territoires où les habitants attribuent plus de la moitié de leur budget dans l'achat de pains, mais les répercussions démographiques et la réduction du pouvoir d'achat impactent également l'ensemble des secteurs de l'économie²⁰². En effet, lorsque le prix des grains double, comme ce fut le cas lors de la crise frumentaire de 1739-1741, l'ensemble des ménages souffrant de la faim ne sont plus en mesure de procéder à des achats de biens manufacturés. Par conséquent, comme le souligne Hervé Hasquin, « une crise de sous-production agricole génère une crise de surproduction industrielle »²⁰³. De plus, le secteur primaire, c'est-à-dire la production agricole et l'élevage, est la principale activité qui compose la structure professionnelle des Pays-Bas autrichiens, avec soixante-cinq pourcents de la population active dans ce secteur²⁰⁴. La récolte est donc mauvaise à cause des conditions climatiques et la plupart des habitants en sont affectés.

De plus, tout au long de la décennie des années 1720, les Pays-Bas méridionaux souffrent encore des répercussions des nombreuses guerres, notamment celle de succession d'Espagne, et des crises démographiques et économiques du siècle précédent. Les finances publiques sont alors en proie à un large déficit, couplé à des tarifs douaniers promulgués en 1680 et réinstaurés en 1706 qui favorisent largement les intérêts des Provinces-Unies et de l'Angleterre dans leurs transactions commerciales avec les régions du Pays-Bas autrichiens²⁰⁵.

²⁰² HASQUIN, H., *Le temps des assainissements, 1715-1740*, op. cit., p. 93.

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ DORBAN, M. et THOMAS, C., *Subsistances, commerce et industrie au temps de Ferraris d'après ses « Mémoires historiques »*, dans DE MOREAU DE GERBEHAYE, C, DUBOIS, S. et YANTE, J.-M., *Gouvernance et administration dans les provinces belgiques (XVI^e-XVIII^e siècle)* : ouvrage publié en hommage au Professeur Claude Bruneel, t. 2, Archives et Bibliothèques de Belgique, Bruxelles, 2013, p. 453.

²⁰⁵ *Ibid.*, pp. 73-79.

De plus, en 1715, le Traité de la Barrière alourdit les dépenses publiques et la fiscalité engendrée par l'entretien des garnisons provoque des troubles dès le mois d'avril 1717 à Bruxelles. L'échec de la mise en place de la Compagnie d'Ostende en 1727, sous la pression des puissances maritimes étrangères, envenime encore la situation économique des Pays-Bas méridionaux²⁰⁶.

Il faut attendre 1734, avec le lancement d'une série d'enquêtes et de résolutions de la cour de Vienne, pour que s'opère une amélioration des finances des Pays-Bas méridionaux. Si bien que dès cette année-là, la conjoncture du marasme économique de l'industrie s'inverse dans les Pays-Bas méridionaux, plus particulièrement dans les villes de Charleroi, Vedrin et Lodelinsart qui faisaient partie intégrante du comté de Namur, notamment grâce à l'évolution avantageuse pour ces régions des droits de Barrières²⁰⁷.

Les autorités des Pays-Bas méridionaux et du comté de Namur voient enfin leurs productions industrielles s'améliorer après un long et douloureux cheminement lorsque la menace de crise frumentaire de 1739-1741, fatale pour le commerce de produits manufacturés, s'annonce. Les pouvoirs politiques ont donc tout intérêt à œuvrer de concert au maintien des prix des grains à un niveau acceptable, de peur qu'une nouvelle période de crise économique éclate.

Ce chapitre consistera en l'analyse de l'action législative des institutions gouvernantes des Pays-Bas autrichiens et, plus particulièrement, de celle des autorités du comté de Namur, sur la politique en matière d'approvisionnement et de régulation du marché des grains exécutée lors de la crise frumentaire qui ravagea ces territoires de 1739 à 1741.

L'approvisionnement et le commerce des grains dans le comté de Namur

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, le niveau de la productivité de l'agriculture dans les territoires du comté de Namur est faible dans la première moitié du XVIII^e siècle et inquiète très tôt les autorités namuroises, de sorte que « même en période normale, la récolte est toujours attendue avec anxiété »²⁰⁸. Cette crainte se manifeste par une réglementation très stricte du marché des céréales dans la ville, en témoignent les nombreuses publications du règlement de la halle aux grains lors des XVII^e et XVIII^e siècles. On peut donc supposer que

²⁰⁶ *Ibid.*, pp. 82-83.

²⁰⁷ DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Une province dans un monde, Le comté de Namur, 1421-1797*, Namur, 2005, p. 172.

²⁰⁸ LADRIER, F., *op. cit.*, p. 289.

ces nombreuses rééditions sont nécessaires car les autorités de la ville peinent à se faire obéir en matière de régulation du marché des grains dans le comté²⁰⁹. Avant d'entreprendre l'analyse des décisions politiques des autorités du comté de Namur pour contrer les conséquences de la crise frumentaire de 1739-1741, il est essentiel de comprendre comment l'approvisionnement et la vente des différents grains s'opèrent dans cette province des Pays-Bas autrichiens.

En dehors des points de vente situés dans certains greniers de la ville ou directement sur les bateaux amarrés, les opérations commerciales relatives aux grains s'effectuent presque exclusivement dans la halle aux blés de la ville de Namur. Hors de cette dernière, les transactions en matière de céréales sont strictement interdites : « Mesdits Sieur ordonnent premièrement à tous ceux qui auront grains à vendre, et qui à cette fin les ameneront en la ville, de les étapler en ladite Halle et Marché ordinaire, sans les vendre ou distraire parmy les ruës ou les chemins, à peine de confiscation »²¹⁰. La réglementation est étroitement surveillée par des sergents de la police des grains, dont le rôle est non seulement de faire appliquer les édits promulgués par le magistrat de la ville, mais aussi de veiller à réprimander les éventuelles fraudes commises par les marchands de grains telles que les tentatives de spéculation et les triches sur la juste mesure des poids des grains vendus²¹¹.

Si le magistrat de la ville et les États de Namur sont les garants du respect des règlements en matière de commerce de grains dans la ville, ils n'en sont pas pour autant les propriétaires de la halle aux grains. En effet, celle-ci appartient à une ferme des domaines. Les autorités politiques perçoivent alors un certain montant des profits réalisés dans les halles et dans les autres points de vente, sous la forme de taxes en nature, le droit de lousse et le soixante-quatrième, pour chaque quantité de grains vendue²¹². Le marché des grains est ouvert tous les jours, même le dimanche²¹³. Dans un premier temps, les habitants de la ville, de toutes conditions sociales et à la seule condition de ne pas acheter dans le cadre d'une activité professionnelle, sont invités à se fournir en grains auprès des marchands. Dans un second temps, l'ensemble des corps de métiers s'approvisionnent dans les halles aux blés, que ce soient les boulangers, les brasseurs et les marchands étrangers²¹⁴. Les ventes s'organisent donc de manière chronologique en fonction du statut professionnel du client.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 285.

²¹⁰ VANDER ELST, L., *Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur...*, Malines, 1733, p. 11.

²¹¹ LADRIER, F., *Prix des céréales à Namur*, op. cit., pp. 285-286.

²¹² *Ibid.*, p. 286.

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ VANDER ELST, L., *Coutumes et ordonnances*, op.cit., pp. 11-12.

La ville de Namur possède également cinq moulins servant à moudre le froment, l'épeautre et le seigle. Les propriétaires de ceux-ci sont, tout comme pour les halles au blé, les domaines. Les autorités de la ville obligent la corporation des boulangers à moudre ses grains dans le Grand Moulin de Sambre, le plus important de la ville. Cependant, l'ensemble de ces moulins sont actionnés par la Sambre. Par conséquent, pendant les hivers rigoureux, lorsque les cours d'eau gèlent, les moulins peuvent être inexploitable pendant plusieurs mois. Les boulangers sont alors autorisés à moudre ailleurs, mais pas plus de la moitié des grains qu'ils moulent habituellement dans ces moulins²¹⁵.

On peut donc aisément en conclure que la halle aux blés et les moulins sont des centres d'importance capitale, non seulement pour satisfaire à l'approvisionnement alimentaire de l'ensemble des résidents de la ville et de ses alentours, mais aussi pour contribuer à la vie économique d'un grand nombre de marchands et de corporations dont les professions sont tributaires des grains vendus dans ce lieu. On imagine facilement qu'un effondrement des rentrées des grains dans les halles et l'arrêt des moulins à cause du gel constituent donc un blocage économique d'une ampleur catastrophique pour la quasi-totalité de la ville.

La politique annonaire des Pays-Bas autrichiens

Du point de vue de la politique annonaire orchestrée par les institutions de pouvoir dirigeant l'ensemble des Pays-Bas méridionaux dont dépend le comté de Namur, le commerce des grains au début du XVIII^e siècle est essentiellement géré par l'intermédiaire des rapports envoyés par les autorités provinciales et les magistrats des provinces. Ces derniers établissent des recommandations ou font part de leurs craintes au gouvernement central lorsque l'arrivée d'une disette se fait ressentir²¹⁶. De telle sorte que, selon les écrits de Christiaan Vandenbroeke, les pouvoirs centralisés des Pays-Bas méridionaux sont totalement dépendants des institutions locales. Par conséquent, les maigres interventions faites avant les prémices de la crise frumentaire de 1739-1741 laissent à penser qu'elles reflètent une grande méconnaissance de la part du gouvernement central à propos de la situation du commerce des grains dans les territoires sous sa tutelle²¹⁷.

Les différents magistrats des provinces de l'ensemble des Pays-Bas autrichiens sont donc relativement libres en matière de politique annonaire, notamment au niveau de

²¹⁵ JACQUET-LADRIER, F., *Les moulins à farine du domaine de Namur pendant les Temps Modernes, dans Anciens pays et assemblées d'États*, t. 38 : *Études namuroises*, 1966, p. 201.

²¹⁶ VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, op. cit., p. 151.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 152.

l'exportation entre les régions au sein de ces territoires mais aussi en matière de commerce extérieur. Quelques interdictions, souvent non justifiées et très courtes, d'exporter des grains au-delà des frontières en 1719, en 1724 uniquement pour le comté de Namur, 1725, 1726 et 1729 ont été émises par le gouvernement central, mais l'exportation est la plupart du temps libre dans les provinces des Pays-Bas méridionaux²¹⁸.

C'est donc dans un contexte plutôt libéral, malgré la présence de droits d'entrée et de sortie sur les marchandises importées et exportées entre les différentes régions des Pays-Bas méridionaux et les pays limitrophes, que s'articulent les transactions céréalières au sein de ces territoires. Mais comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre, les conditions climatiques qui entraîneront la crise frumentaire de 1739-1741 vont pousser les autorités centrales des Pays-Bas méridionaux à promulguer des lois protectionnistes. Ceci afin de contrer la cherté des grains qui constitue une menace d'une grave envergure étant donné le rôle et l'importance des céréales dans le circuit économique de ces territoires. Les pouvoirs politiques sont également incités à légiférer pour prévenir les éventuels désordres sociaux qui résulteraient de la pénurie alimentaire.

Un marché difficilement contrôlé

Bien que les ventes soient contrôlées, les fraudes sont légions et malgré la répression, le plus souvent sous la forme d'amendes, l'inspection de l'ensemble des transactions céréalières est difficilement aisée pour la police des grains²¹⁹. Si la fraude porte, de 1671 à 1781, majoritairement sur les produits issus de l'industrie, 36,5 pourcents des fraudes constatées par les douaniers proviennent du secteur agricole. Le bétail représente un tiers des saisies des douaniers du comté de Namur, les deux tiers restants concernent les grains²²⁰.

Dès 1731, le département douanier de Namur compte neuf postes dont la répartition géographique est la suivante : le bureau de Namur au nord, à l'est ceux de Burdinnes, Andenelles, et Ahin, ceux de Bethléem et Onhaye à l'est tandis qu'au sud se trouvent les bureaux d'Assesse, Bouvignes, Sorinnes et Hastière²²¹.

La circulation frauduleuse des grains est facilitée au XVIII^e siècle par les nombreuses possibilités de tromper les douanes. En effet, de nombreux éléments favorisent la fraude dans

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ *Ibid.*, p. 286.

²²⁰ JACQUET, C., *Département de Namur (1671-1781) : fraude et gestion douanière. Reflets de l'évolution économique d'une région ?*, Mémoire de master dirigé par Michel Dorban, Louvain-la-Neuve, 1993, p. 102-105.

²²¹ DORBAN, M., dir, PIRAUX, C., *Douane, commerce et fraude dans le sud de l'espace belge et grand-ducal au XVIII^e siècle*, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 1998, p. 97.

le sud de l'espace belge : dissimulation des marchandises dans les cargaisons, trafics nocturnes, falsifications de documents de transports sur la provenance des biens ou encore corruption de douaniers sont autant de stratagèmes mis en place par les contrebandiers²²². La typologie des fraudeurs est variée : du simple particulier vivant près des frontières et qui souhaite bénéficier de l'impôt avantageux de la région voisine, aux grandes organisations de contrebandiers en passant par les représentants de l'ordre eux-mêmes²²³.

Les fraudes sur l'exportation illicite des grains sont considérées comme les principales responsables de la montée des prix des biens de première nécessité durant la crise frumentaire de 1739-1741. Comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre, la majorité des politiques mises en place ont pour but d'empêcher la sortie frauduleuse des grains. La crainte d'une fraude incontrôlée obligera même le recours à l'armée pour renforcer les douanes lors de la crise, ce que nous analyserons dans le chapitre suivant.

Les premières législations face à la crise

Les premières inquiétudes de la part du magistrat du comté de Namur quant à l'arrivée d'une récolte déficitaire se font ressentir dès le mois de juillet 1739, alors que les prix des grains commencent déjà à augmenter de manière significative. Les autorités de la ville décident alors d'envoyer une requête à l'empereur Charles VI pour obtenir la permission d'interdire la sortie des grains locaux et d'autoriser la libre entrée des grains étrangers sans que ceux-ci ne soient soumis à des taxes de droits de circulation. Les halles aux blés de la ville ne sont plus correctement approvisionnées et selon cette correspondance, la population est déjà soumise à la misère engendrée par le manque de nourriture²²⁴.

La correspondance dans les archives du magistrat de Namur indique que les sollicitations dont ils ont fait part sont restées sans réponse. En effet, plus de quatre mois après la requête du mois de juillet 1739, les échevins de la ville sont contraints d'insister auprès du gouvernement central pour que des mesures soient prises pour arrêter l'augmentation des prix des céréales. Celle-ci engendre de plus en plus de difficultés pour la satisfaction alimentaire des habitants du comté. En témoigne une lettre du 28 octobre envoyée au Conseil privé dont le siège

²²² *Ibid.*, pp. 200-206.

²²³ *Ibid.*, pp. 219-220.

²²⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses, lettre du magistrat de la ville à Charles VI en juillet 1739*, n° 192, 1739, s. p.

se trouve à Bruxelles²²⁵. Dans celle-ci, les autorités de Namur expriment leurs craintes lorsque le gouverneur hollandais de la Barrière les avertit de son intention d'utiliser le peu de grains présents pour l'entretien de sa garnison, présente dans les territoires du comté suite au traité de la Barrière²²⁶.

Depuis le mois de juillet, la crise frumentaire sévit dans les territoires de la province de Namur et les constatations sur les réserves de grains prédisent le début d'une véritable disette générale. Or, les autorités centrales tardent à réagir et à légiférer pour atténuer la misère sociale et économique générée par la cherté des grains. En effet, les premières mesures prises par la maison des Habsbourg d'Autriche ont un champ d'application d'abord local et ne visent que le duché de Brabant, où les consignes de vendre les denrées alimentaires uniquement dans les marchés publics étaient rappelées²²⁷.

L'ordonnance du 28 novembre 1739

Le 28 novembre 1739, soit un mois après l'envoi du rappel de la requête du magistrat de Namur, la gouvernante générale des Pays-Bas ordonne la défense de l'exportation des grains et des fourrages : « Étant informée que la médiocre récolte qu'il y a eu cette année, jointe à la traite que commencent de faire les étrangers des grains et fourrages des Pays-Bas de la domination de Sa Majesté Impériale et Catholique, cause une cherté déjà si grande dans les vivres qu'il y a à craindre qu'elle ne soit suivie d'une disette très-préjudiciable aux bons et fidèles sujets de Sa Majesté, s'il n'y est promptement pourvu, en retenant les grains et les fourrages pour la consommation de ce pays, et en donnant par là le moyen aux sujets de Sa Majesté de se les procurer à un prix raisonnable : dans cette vue, nous avons résolu de défendre, comme nous défendons par cette présente, à tous et un chacun, de quelle condition ou état et sous quel prétexte que ce puisse être, de porter ou mener, hors des terres de l'obéissance de Sa Majesté, quelque froment, blé, (...), à peine de confiscation »²²⁸.

En plus de la confiscation des denrées alimentaires, les moyens de transport utilisés pour l'approvisionnement en grains, tels que les bateaux et les charrettes, risquent d'être eux aussi réquisitionnés par la police des grains en charge de faire respecter cette ordonnance. Des

²²⁵ *Ibid.*, *Lettre du magistrat au Conseil privé*, s. p.

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ COMMISSION ROYALE POUR LA PUBLICATION DES ANCIENNES LOIS ET ORDONNANCES DE LA BELGIQUE., *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de 1700 à 1750*, Devoye, Bruxelles, 1851, p. 520.

²²⁸ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., pp. 318-319.

amendes sont également prévues en cas de fraude constatée, allant du double de la valeur des grains confisqués pour la première infraction, puis du quadruple en cas de récidive de la part des marchands de grains²²⁹. Les transports de denrées alimentaires sont également plus contrôlés après la publication de cette ordonnance. Toute circulation de grains doit impérativement être autorisée et certifiée par des officiers représentant de la loi, en plus de ne pouvoir s'effectuer que du lever au coucher du soleil à moins que le marchand soit muni d'une autorisation spéciale²³⁰.

Pourquoi une prise de décision aussi tardive alors que les provinces des Pays-Bas méridionaux, dont le comté de Namur, signalaient déjà les prémices d'une pénurie alimentaire ? En réalité, Marie-Elisabeth a tenté de légiférer dès le mois d'avril 1739, alors que les premiers signes de disette faisaient leur apparition. Elle ordonna au Conseil des finances d'établir un rapport détaillé sur les quantités de céréales exportées en dehors des territoires des Pays-Bas autrichiens depuis janvier 1739 dans le but d'interdire la sortie des grains²³¹. Cependant, elle dû se confronter à la réticence des provinces et des organes politiques et administratifs interrogés, surtout de la part des États du Brabant et du Conseil des finances. En effet, ces derniers craignaient que la sortie des grains entrave le commerce de ces denrées et réduise la paysannerie à la pauvreté, et par conséquent, que celle-ci ne puisse payer les charges et les taxes qui sont dues aux autorités des différentes provinces lors des transactions céréalières²³². Le refus de toute intervention du gouvernement central des Pays-Bas autrichiens a sans doute contribué à aggraver les conséquences de la crise frumentaire. Outre la résistance des provinces, l'attente d'une prise de décision est motivée par l'espoir que la rentrée d'une moisson abondante après l'été 1739 persiste malgré des premiers signes peu encourageants²³³. Il faudra donc attendre neuf mois pour que Marie-Elisabeth puisse imposer une réglementation ferme et de portée nationale pour tenter de contrer la disette en promulguant l'interdiction de sortir les grains en dehors des territoires sous sa tutelle.

L'extension à l'ordonnance du 28 novembre 1739

L'intervention tardive du gouvernement central ne fournit cependant pas les résultats escomptés, en témoigne de nouvelles mesures prises six mois après l'ordonnance du 28

²²⁹ *Ibid.*, p. 319.

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, op. cit., p. 153.

²³² BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 32.

²³³ VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, op. cit., p. 288.

novembre 1739. En effet, alors que les gelées et les pluies continuelles se prolongent jusqu'au mois de mai et contribuent de plus en plus à la hausse du prix des grains, la situation de disette catastrophique oblige Marie-Elisabeth à promulguer une nouvelle ordonnance le quatre du même mois dans le but d'étendre l'interdiction de sortie des grains à d'autres produits alimentaires de source végétale comme l'huile et d'origine animale comme le suif, le oing et la graisse²³⁴.

Les sanctions sont beaucoup plus lourdes en cas de fraude constatée et démontre que la pénurie alimentaire s'est largement aggravée dans l'ensemble des Pays-Bas méridionaux : « pour la première fois, cent florins pour chaque contravention et de confiscation des chevaux, chariots et charrettes ou bateaux, pour la seconde du double, et pour la troisième fois de bannissement de vingt-cinq ans hors ledit pays »²³⁵. Les sanctions pécuniaires sont donc lourdes et incitent les habitants à la dénonciation car un tiers du profit de l'amende revient au particulier donnant toute information conduisant à l'arrestation des fraudeurs²³⁶.

La chasse aux spéculateurs

Au moment même où l'ordonnance du 28 novembre est étendue à d'autres denrées alimentaires, le magistrat de la ville de Namur reçoit l'ordre d'établir une liste des différentes quantités de grains présentes dans l'ensemble des corporations de métiers travaillant dans le secteur agricole du comté. Soupçonnés de contribuer à la cherté des céréales, en gardant dans leurs greniers des stocks à l'insu du magistrat de la ville pour pouvoir les revendre à meilleur prix, les marchands de vivres, les meuniers, les boulangers et les distillateurs de bière et de brandevin reçoivent donc la visite de la police des grains. Tout manquement de déclaration entraîne la reconnaissance d'une fraude et la confiscation des denrées alimentaires est immédiate²³⁷.

La spéculation sur les grains, sur un territoire où les rendements des terres sont faibles et où la peur de souffrir d'une disette s'étend même en période d'abondance, est réprimandée sévèrement par les édits politiques des autorités de la ville de Namur. La population et l'économie sont tellement dépendantes des récoltes que le commerce des grains doit

²³⁴ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 352.

²³⁵ *Ibid.*, p. 352

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses*, n° 192, 1740, s. p.

impérativement être réalisé dans des lieux prévus par les autorités politiques. La circulation des denrées est aussi contrôlée par les officiers, ceci en grande partie à cause de la crainte de la création d'un réseau de spéculateurs qui mettrait le territoire dans une situation d'insatisfaction alimentaire.

Les nombreuses éditions des textes normatifs régulant le marché des grains dans le comté le confirme. En effet, en 1733 et 1744 : « pour réprimer l'avarice d'aucuns, qui nonobstant la grande cherté des grains font amas d'iceux, attendant ultérieur renchérissement changeant seulement de grenier, sans aucun soulagement du publique, aussi pour éviter que par revente itérées, le prix ne se rehausse, ordonnent à tous ceux qui voudront faire trafic de se déclarer préalablement au sr. Mayeur ou son lieutenant, afin que notte en soit tenue par iceluy, defendant à un chacun de s'entremettre autrement dudit trafic, à peine de vingt florins d'amende, ou autre arbitraire »²³⁸. De plus, tout particulier se voit dans l'obligation, que ce soit en période de crise frumentaire ou non, de vendre son surplus sous peine de confiscation de ses stocks²³⁹. Il est également formellement interdit pour les habitants du comté de mettre à disposition ses greniers à un tiers pour que celui-ci puisse entreposer ses réserves de grains. Quant aux brasseurs, ils ne peuvent pas amasser une quantité de céréales qui irait au-delà de leur débit de production²⁴⁰. Les particuliers sont également soumis à une réglementation stricte et ne peuvent pas acheter une quantité qui dépasserait le besoin de leur ménage, non seulement pour permettre à chaque habitant de subvenir à ses besoins, mais aussi parce que les politiques craignent qu'eux aussi, amassent une grande quantité de grains et participent à une économie parallèle frauduleuse²⁴¹.

Au total, dans l'édition de 1733 concernant la réglementation du commerce des grains à la halle au blé de la ville, sur trente-et-un articles, treize concernent directement la répression de la spéculation. Il est malheureusement impossible de déterminer dans quelle mesure précise cette fraude a aggravé la crise frumentaire de 1739-1740 à cause d'un manque de sources dans les archives de la ville de Namur. De plus, aucun procès relatif à ces fraudes n'a été conservé dans les archives des institutions judiciaires du comté.

Trois hypothèses peuvent être dressées suite à ce constat. Premièrement, la spéculation était en réalité très faible et les résultats infructueux de la chasse aux spéculateurs – qui seront

²³⁸ VANDER ELST, L., *Coutumes et ordonnances*, op.cit., p. 12.

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 13.

²⁴¹ *Ibid.*

mentionnés dans la suite de ce chapitre – prouvent que la pénurie des grains était bien réelle. Les autorités ne trouvant pas de solutions auraient alors désigné un coupable idéal en la personne du spéculateur pour expliquer que la rareté des grains n'était pas de leur responsabilité. Deuxièmement, le stockage frauduleux des denrées alimentaires était bien répandu dans l'ensemble du territoire et a bien participé à l'aggravement de la hausse des prix des grains, mais l'organisation de la part des spéculateurs était telle que les autorités du comté n'ont pas su mener à bien une répression efficace. Les bureaux douaniers du comté ne se comptent qu'au nombre de neuf, l'espace géographique politique du comté de Namur est vaste, de sorte que les contrebandiers profitent souvent, au XVIII^e siècle, de la difficulté des provinces à surveiller l'ensemble de leurs frontières²⁴². Cependant, le recours à l'armée dès 1740 a pu dissuader les contrebandiers d'exporter illicitement des denrées alimentaires. Troisièmement, les liasses relatives à l'organisation judiciaire de la ville de Namur au XVIII^e présentent des lacunes et les procès n'ont pas été conservés ou ont été perdus au fil des années. Il n'est, pour l'instant, pas possible d'affirmer que l'une de ces hypothèses est plus proche de la réalité qu'une autre, ou que tout simplement que l'une d'entre elle soit vérifiable.

Des visites domiciliaires infructueuses

Huit jours après la réception des ordres envoyés par la gouvernante générale de dresser une liste des grains stockés par les divers corps de métiers, le magistrat constate l'échec de cette politique : « mais contre toute attente, le peu de grain qui se trouve déclaré donne lieu de craindre que l'on en aurait retiré, c'est pourquoi nous employons tous nos soins pour seconder les voies de Votre Altesse Sérénissime et vendredi prochain on procèdera a une visite générale pour toute la ville, a quel effet chacun de nous se transportera dans les différents quartiers de cette ville pour pouvoir reconnaître si l'on a usé de contraventions »²⁴³. Les résultats de la visite des stocks des métiers relatifs au commerce des grains au sein de la ville de Namur sont donc trop peu fructueux pour contrer la pénurie alimentaire. Si bien que le magistrat décide d'étendre le champ d'application des ordres de Marie-Elisabeth à tous les particuliers de la ville susceptibles d'amasser des quantités de grains dans leurs greniers. Des visites domiciliaires sont alors réorganisées par le magistrat de Namur, le but étant de collecter tous les surplus des

²⁴² PIRAUX, C. et DORBAN, M., dir., *Douane, commerce et fraude, ..., Op. cit.*, p. 206.

²⁴³ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses, lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth du 12 mai 1740, n° 192, 1740, s. p.*

habitations pour les vendre à la halle aux blés afin que l'ensemble de la population soit en mesure de subvenir à ses besoins²⁴⁴.

Malheureusement, les listes des quantités de grains déclarées par les habitants de Namur et de ses faubourgs sont introuvables dans les archives relatives à l'agriculture du magistrat. Néanmoins, ce dernier écrit à la gouvernante générale que le dénombrement des céréales dans les habitations est conforme à ce que les résidents avaient déclaré auprès des officiers de la police des grains. Bien que les résultats des visites domiciliaires n'indiquent aucune spéculation frauduleuse, les autorités de la ville de Namur persistent à croire qu'un trafic parallèle s'est créé²⁴⁵.

Le crainte d'un mécontentement des grands propriétaires fonciers

Jusqu'au 26 mai, la chasse aux grains ne s'appliquait pas à toutes les classes sociales de la société. En effet, seuls les membres du tiers-état étaient concernés par les visites domiciliaires. Cependant, les grains se firent si rares que le magistrat de la ville entreprit d'étendre le champ d'application de cette mesure aux ecclésiastiques et aux membres de la noblesse.

Le 4 juin, les autorités politiques de la ville transmettent une lettre à Marie-Elisabeth afin d'obtenir son consentement pour : « autoriser de contraindre les champ, les marchands de grains, meuniers de tous moulins indistinctement, propriétaires ecclésiastiques, nobles et toutes autres personnes sans distinction de caractère en qualité de faire conduire à la halle telle quantité de grains et de telle espèce qu'il leurs sera ordonné »²⁴⁶. Prévoyant, le magistrat de la ville, qui s'attend à des contestations de la part de l'aristocratie et du clergé, demande également à la gouvernante générale la permission qu'en cas d'éventuels refus, il puisse procéder au crochetage de leurs greniers et ainsi réquisitionner de force les grains entreposés²⁴⁷.

Sans réponse, le magistrat de la ville réitère sa proposition à l'archiduchesse Marie-Elisabeth le 23 juin 1740²⁴⁸. Avant de finalement se rétracter cinq jours plus tard, étant donné que les instances dirigeantes de Namur se plaignent de ne pas disposer de suffisamment d'informations sur la quantité de grains qui circule dans l'ensemble du pays. En réalité, il

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ *Ibid.*, *Lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth du 4 juin 1740*, s. p.

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ *Ibid.*, *Lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth du 23 juin 1740*, s. p.

semble que ce retournement soit plutôt dû à la crainte d'un risque de mécontentement de la part de la noblesse et du clergé, pour la plupart propriétaires des grandes exploitations agricoles. Dans sa lettre du 4 juin 1740 adressée à la gouvernante générale, le magistrat de la ville voulait déjà procéder à des visites domiciliaires « prudemment et secrètement pour ne point allarmer le peupler ny éloigner l'entrée des grains en cette ville »²⁴⁹. Par conséquent, les dirigeants politiques du comté craignent d'attirer leur courroux. C'est la raison pour laquelle les mayeurs et les échevins informent Marie-Elisabeth, par l'intermédiaire d'une lettre datée du 4 juillet, qu'ils souhaitent encore attendre avant de prendre ces dispositions.

Pareilles mesures ont fait l'objet de réticence dans d'autres provinces des Pays-Bas méridionaux. En effet, dans la région de Tournai et du Tournaisis, le comte de Cuvelier prit lui aussi l'initiative de mettre en place des visites domiciliaires afin d'évaluer la quantité de grains amassée dans les réserves de l'ensemble des habitations des territoires mis sous sa tutelle. Cependant, il se heurta au refus des grands propriétaires fonciers, d'exploitations agricoles et de fermes, de coopérer avec les commissaires aux grains qu'il avait chargés de cette mission. Cette opposition s'explique par le fait que les détenteurs de ces domaines étaient eux-mêmes membres des instances dirigeantes de cette région, d'où un conflit d'intérêts inévitable²⁵⁰. L'ensemble des provinces des Pays-Bas méridionaux est concernée par ce phénomène, tant au Luxembourg qu'à Courtrai²⁵¹.

Il est probable que les autorités de la ville de Namur aient également craint de devoir faire face à des contestations similaires de la part des membres du clergé et de la noblesse résidant dans le comté et travaillant au sein des institutions dirigeantes de ce dernier. Quoiqu'il en soit, les travaux de Gauthier Poulain sur les habitudes alimentaires des Bénédictines de l'abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur ont révélé que cette communauté religieuse était tout à fait apte à répondre à ses besoins alimentaires. Les greniers étaient sans doute bien remplis, même si un achat inhabituel de seigle a été réalisé en 1741²⁵². Les sources ne permettent toutefois pas d'affirmer que l'ensemble des autres communautés religieuses et les membres de la noblesse de Namur gardaient une quantité considérable de grains et que la crise frumentaire n'ait eu aucun impact pour ces deux classes sociales.

²⁴⁹ *Ibid.*

²⁵⁰ GAHIDE, R., *Crise frumentaire et intempéries à Tournai*, op. cit., p. 87.

²⁵¹ BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 42.

²⁵² POULAIN, G., *Les habitudes alimentaires des Bénédictines*, op. cit., p. 164.

La libre entrée des grains

Le 25 mai 1740, le Conseil des finances informe tous les bureaux et les officiers de douane qu'il octroie la libre entrée des grains dans l'ensemble des Pays-Bas autrichiens. Les marchands de grains peuvent donc importer leurs denrées alimentaires sans se soumettre aux taxes de droit d'entrée et de tonlieu. Le gouvernement central, soucieux de la satisfaction alimentaire des résidents de ses provinces, renonce donc à tous les profits qu'il réalisait grâce à ce procédé²⁵³.

Les abus et tensions engendrés par la libre importation des grains au sein des Pays-Bas méridionaux

La libre entrée des grains, mesure établie afin de contrer la hausse continuelle des prix, fut l'objet d'abus de la part de certains marchands qui, selon le magistrat de Namur, tentèrent de faire circuler les grains issus de leurs terres vers d'autres provinces.

Par exemple, le 28 mai 1740, les mayeurs et les échevins de la ville de Namur protestent auprès des directeurs généraux et des conseillers du domaine des finances après avoir constaté qu'un marchand de grains, nommé Le Corbesier et originaire d'Argenteau, une enclave dans la principauté de Liège sous la juridiction du duché du Brabant, profitait de la libre entrée des grains entre les différentes provinces pour vendre des céréales acquises à Namur pour ensuite les débiter en dehors dans son village natal²⁵⁴.

Le magistrat se plaint que le domaine des finances ait autorisé cette pratique et demande son annulation pour plusieurs raisons.

D'abord, les échevins et mayeurs de la ville reprochent au marchand d'avoir emmagasiné une quantité considérable de grains pour subvenir aux besoins des habitants d'Argenteau alors que, selon leurs informations, ce village ne compte pas plus de dix-sept ou dix-huit maisons, un nombre bien inférieur en comparaison avec celui de la ville de Namur. Les instances dirigeantes estiment donc logiquement que ces denrées alimentaires serviraient de manière bien plus efficace au soulagement de la population du comté. De plus, cette dernière, en proie à la disette, pourrait montrer des signes de mécontentement à la vue de la sortie d'une

²⁵³ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 361.

²⁵⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses, Lettre du magistrat de Namur au domaines des finances du 28 mai 1740*, n° 192, 1740, s. p. et HASQUIN, H., dir., *Communes de Belgique*, op. cit., p. 65.

si grande quantité de vivres en dehors de ses terres. En effet, le magistrat s'inquiète des réserves des grains stockées dans les greniers de la ville : « le peu qu'il en reste qui suffit à peine pour la consommation d'un peuple nombreux et de la garnison pendant les tems de six semaines »²⁵⁵. Le spectre des émeutes survenues lors des crises frumentaires précédentes hante toujours la mémoire des dirigeants namurois, en témoigne leurs écrits : « nous pressentons le murmure du peuple et de la garnison verans sortir par batteau ou autrement les grains qui leur sont indispensablement necessaires a leur subsistance, pourvoient se resouvenir de l'émeute arrivé pour même sujet l'an 1724, la conséquence en paroît dangereuse et la seule idée de manquer de grains serait capable de les effraier »²⁵⁶.

Ensuite, dans une seconde lettre adressée le même jour que la précédente à la gouvernante générale, le magistrat est outré de voir sortir des grains issus de l'agriculture namuroise pour un village « éloigné de près de quatorze lieues de cette ville »²⁵⁷.

Enfin, les autorités namuroises doutent de l'honnêteté de ce marchand de grains et l'accusent d'avoir amassé ses marchandises de manière illicite et clandestinement. Le Corbusier, sous prétexte d'avoir l'intention de subvenir aux besoins de la population d'Argenteau, aurait en réalité l'intention d'épuiser les réserves de grains du comté de Namur en vue de son unique profit²⁵⁸.

Toutes ces raisons avancées par les mayeurs et échevins du comté ont poussé à la confiscation des denrées alimentaires du marchand par les officiers de la police des grains en attendant une réponse du gouvernement central²⁵⁹. Malheureusement, les lacunes dans les archives de l'État à Namur ne permettent pas d'étudier la suite des événements de ce conflit. Cependant, ces lettres démontrent la ferme intention des institutions politiques de traquer toute circulation des grains qui irait à l'encontre du soulagement de sa population. De plus, l'autorisation émise par le domaine des finances, basée à Bruxelles et donc dans le duché de Brabant, pourrait être le signe d'une concurrence entre les différentes provinces dans leur quête d'approvisionnement alimentaire. Cet événement ne sera pas le seul à présenter des manifestations de compétitions entre le comté de Namur et le duché du Brabant, comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre.

²⁵⁵ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses, Lettre du magistrat de Namur au domaines des finances du 28 mai 1740*, n° 192, 1740, s. p.

²⁵⁶ *Ibid.*

²⁵⁷ *Ibid.*, *Lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth du 28 mai 1740*, s. p.

²⁵⁸ *Ibid.*

²⁵⁹ *Ibid.*

Des solutions toujours introuvables

Alors que les visites domiciliaires n'ont pas permis de réquisitionner suffisamment de grains pour nourrir durablement la population du comté de Namur, que la politique de répression menée par les officiers de police des grains sur les spéculateurs s'avère toujours inefficace et que s'amorcent les prémices d'une rivalité avec le gouvernement central au sujet de la circulation des grains, le magistrat de Namur peine à établir de nouvelles mesures pour contrer la disette engendrée par les conditions climatiques difficiles.

L'éventuelle possibilité de fixer des plafonds sur les prix des denrées vendues à la halle aux blés, afin de permettre à tous les habitants de se fournir en ce lieu à des prix raisonnables, a été soulevée par certains membres des instances dirigeantes de la ville. Cependant, les mayeurs et échevins du magistrat s'opposèrent vivement à cette proposition : « l'édit de fixer le prix du grain nous a paru pour l'exécution d'une conséquence dangereuse d'autant qu'il y avait lieu de craindre qu'on les détourneroit de cette ville pour les conduire chez nos voisins pour peu que le prix en seroit plus haut tellement qu'il n'en entreroit plus du tout »²⁶⁰. En d'autres termes, le magistrat craint que les marchands étrangers soient découragés d'importer leurs marchandises dans le comté de Namur si les prix fixés dans les provinces limitrophes sont plus avantageux. La recommandation est donc rejetée par le mayeur de la ville.

Aucune solution ne semble se dégager à la fin du mois de mai, si bien que le 28 du même mois, Charles VI renouvelle l'ordonnance du 28 novembre 1739 interdisant de transporter en dehors des Pays-Bas autrichiens les grains et les fourrages. C'est la preuve de l'échec de la politique des visites domiciliaires qui n'encouragea pas les spéculateurs à cesser leurs activités frauduleuses. Les sanctions ont cependant été revues à la hausse, puisqu'il n'était plus question d'une amende, mais bien de la peine maximale, c'est-à-dire la mort en cas de délit. La prime de dénonciation est également revue à la hausse²⁶¹.

L'ordonnance du 15 octobre 1740 et les contestations du magistrat de Namur

Le 6 octobre 1740, Marie-Élisabeth, suivant les recommandations d'une lettre de l'empereur Charles VI datée du 30 juillet 1740, lui demandant de nommer des hauts

²⁶⁰ *Ibid.*, *Lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth du 26 mai 1740*, s. p.

²⁶¹ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 362.

fonctionnaires et de leur donner pour tâche de contrer l'ensemble des symptômes de la crise frumentaire qui sévissent dans les Pays-Bas autrichiens, décide de créer, par l'intermédiaire d'un décret, une jointe²⁶². Cette dernière se compose de messieurs Steenhault et Pycke, respectivement président et conseiller du Conseil privé²⁶³.

À partir du rapport établi par cette jointe, Charles VI édicte une nouvelle ordonnance le 15 octobre 1740. Dans celle-ci se trouve une liste de vingt-cinq articles dont l'ambition est la même que les ordonnances précédentes, c'est-à-dire de dégager des solutions pour diminuer le prix des grains et contrer le commerce illicite des denrées alimentaires²⁶⁴.

Si les trois premiers articles sont des rappels des ordonnances du 28 novembre 1739, du 28 mai et du 9 juin 1740, des innovations sont ajoutées par les conseillers de la jointe et Charles VI²⁶⁵. Plusieurs de ces articles feront l'objet de contestations de la part du magistrat de la ville de Namur, qui juge certaines mesures reprises dans l'ordonnance : « moralement impossible dans cette province »²⁶⁶.

Les articles cinq et six sur les grains utilisés pour la confection de la bière

Dans l'ordonnance du 15 octobre 1740, l'article numéro cinq interdit aux brasseurs, qu'ils soient issus de villes, de villages, d'abbayes ou d'autres communautés, d'utiliser, pour la fabrication de la bière, d'autres grains que l'orge, la bouquette, le soucrillon et l'avoine. Les autres céréales, plus couramment utilisées dans la confection du pain, c'est-à-dire le froment, l'épeautre, le seigle et le méteil sont désormais interdites.

En cas de fraude, les brasseurs s'exposent à une amende de plus de six-cents florins, à être déchu de l'autorisation d'exercer ce métier dans les territoires des Pays-Bas autrichiens et finalement à se voir confisquer l'intégralité de leurs marchandises. Les meuniers sont également susceptibles d'être poursuivis s'ils vendent ces grains aux brasseurs et risquent les mêmes peines, avec cependant une amende réduite de moitié²⁶⁷.

Le magistrat de Namur s'oppose vivement à cette décision de Charles VI. En effet, dans une lettre du 10 novembre 1740 adressée au Conseil privé, les échevins et mayeurs de la ville

²⁶² BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 54.

²⁶³ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 588.

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ *Ibid.*

²⁶⁶ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses, lettre du magistrat de Namur au Conseil privé du 10 novembre 1740*, n° 192, 1740, s. p.

²⁶⁷ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 588.

contestent l'interdiction de l'utilisation d'épeautre dans le cadre de la fabrication de la bière, et ce pour deux raisons.

Premièrement, ils rappellent au gouvernement central que cette céréale est la plus cultivée dans le comté de Namur : « Il y a déjà plus de trois quarts de la province où il ne croît que de l'épeautre »²⁶⁸. Cependant, la récolte a été excessivement mauvaise à cause des conditions climatiques désastreuses, ce qui non seulement a réduit les quantités d'épeautre sur le marché, mais aussi sa qualité, comme le souligne le magistrat : « Celle qu'ils [les habitants du comté] ont recueillie cette année est si mince et si noire qu'elle n'est tout au plus propre qu'à faire de la bière ou à donner aux bestiaux »²⁶⁹.

Deuxièmement, les autorités de la ville de Namur constatent qu'un grand nombre de villages, dont la plupart sont à la frontière ou enclavés dans la principauté de Liège et où sont brassées des bières, se trouvent dans des régions dont le sol n'est pas en mesure de produire les céréales autorisées pour la fabrication de la bière. L'interdiction de l'épeautre signifie donc la fin de l'activité économique des brasseurs de ces territoires²⁷⁰.

Malgré ces deux arguments, il est fort probable que la vraie raison de cette opposition est à trouver dans les recettes de la gabelle sur les bières. En effet, la production de ce breuvage représentait un apport financier indispensable à la ville. Si bien qu'au cours des XVI^e et XVII^e siècles, le commerce de la bière rapporte à la ville plus de quatre-vingts pourcents du total de ses recettes²⁷¹. Même si les profits enregistrés baissent progressivement au XVIII^e siècle, on imagine donc mal les autorités de Namur accepter de se priver de l'une de ses principales sources de revenus²⁷².

Les articles huit et neuf jugés contradictoires

L'article huit de l'ordonnance du 15 octobre 1740 vise spécialement les spéculateurs qui transportent des grains en dehors des frontières des Pays-Bas autrichiens malgré la défense de sortie proclamée le 28 novembre 1739.

²⁶⁸ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses*, n° 192, *lettre du magistrat de Namur au Conseil privé d'octobre, 1740*, 1740, s. p.

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ *Ibid.*

²⁷¹ LIBERT, M., *Le métier des brasseurs à Namur, 1376-1606*, dans TOUSSAINT, J., dir., *Corporations de métiers à Namur au XVIII^e siècle*, Namur, 1998, p. 115.

²⁷² TAVIER, V., *La corporation des brasseurs à Namur, 1606-1794*, dans TOUSSAINT, J., dir., *Corporations de métiers à Namur au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 123.

Le gouvernement central constate que la plupart des fraudeurs traversent, à dos de chevaux chargés de grains, les pays limitrophes. Pour contrer ce trafic illégal, Charles VI décrète qu'il est désormais interdit pour quiconque de transporter des grains de cette manière « dans la distance de deux lieux des confins »²⁷³. Les contrevenants s'exposent à la confiscation de leurs marchandises et de leurs chevaux²⁷⁴.

Quant à l'article neuf, il stipule que tous les sujets de Charles VI, quel que soit leur statut social et d'où ils proviennent dans les Pays-Bas méridionaux, sont dans l'obligation de vendre tout leur surplus de grains issus de la récolte de l'année précédente. Et ce, dans les trois mois qui suivent la promulgation de cette ordonnance, sous peine de se voir infliger une amende de six florins par rasière et la confiscation de ces céréales²⁷⁵.

Le magistrat constate que cet article n'est pas réalisable dans la pratique car ils sont en totale contradiction. En effet, les habitants des villages limitrophes ou enclavés dans les provinces voisines éprouveront les plus grandes difficultés à transporter leurs vieux grains et les faire débiter conformément à l'article neuf. De plus, les échevins et mayeurs craignent que l'obligation de débiter les grains de l'année 1739 dans les trois mois qui suivent l'ordonnance ne fasse augmenter les prix lorsque toutes ces denrées seront écoulées. C'est pourquoi le magistrat de la ville de Namur propose d'étendre le délai jusqu'en avril 1741²⁷⁶.

Les articles onze, douze et dix-neuf

L'article onze de l'ordonnance du 15 octobre 1740 prévoit que l'ensemble des grains, des fourrages et autres denrées alimentaires qui seront confisqués par les autorités politiques des lieux situés à la frontières de pays étrangers, seront gardés au bénéfice de ceux qui auront participé à l'arrestation des fraudeurs. Une fois de plus, la dénonciation est encouragée. En effet, s'il s'avère que la saisie a été facilitée par un tiers, le dénonciateur pourra légitimement s'accaparer la moitié de la marchandise confisquée²⁷⁷.

Quant à l'article douze, il impose à l'ensemble des propriétaires d'exploitations agricoles et les censiers dont l'activité économique se situe à moins de deux lieues d'une frontière avec un pays situé en dehors des Pays-Bas autrichiens, de déclarer dans les quinze

²⁷³ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 589.

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ *Ibid.*

²⁷⁶ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses, lettre du magistrat de Namur au Conseil privé du 10 novembre 1740*, n° 192, 1740, s. p.

²⁷⁷ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 589.

jours après la promulgation de l'ordonnance, la quantité de grains disponibles dans leurs granges²⁷⁸.

L'article dix-neuf oblige les propriétaires habitant dans les deux lieues sur les confins d'acheminer leur bétail aux officiers du bureau des droits d'entrée et de sortie pour qu'ils soient dénombrés. Des visites sont prévues en cas de suspicion de fraude et les contrevenants s'exposent à la confiscation de leurs animaux²⁷⁹.

Tout comme il l'avait fait pour les articles huit et neuf, le magistrat de la ville de Namur s'oppose à ces trois nouvelles mesures, craignant que celles-ci « occasionnent quantité de vexations aux habitants de cette province par rapport aux officiers de droite de traite et sur tout la déclaration ordonné par l'article douze auxdits employés a laquelle plus de trois quarts de la Province seront sujets »²⁸⁰. Les autorités appréhendent donc une opposition entre les propriétaires et les officiers du magistrat veillant à la perception d'impôts sur la circulation de marchandises. Le magistrat propose alors une alternative au Conseil privé. Les mayeurs et échevins du comté proposent que les propriétaires d'exploitations agricoles puissent déclarer leurs surplus de grains aux gens de lois de leur village respectif²⁸¹.

Une ordonnance loin d'être respectée par les autorités du comté de Namur

Comme nous avons pu le constater par l'analyse des articles repris ci-dessus et de la correspondance entre le Conseil privé et les autorités politiques du comté, les mesures adoptées par l'ordonnance du 15 octobre 1740 de Charles VI engendrèrent des protestations de la part du magistrat de la ville de Namur.

De ce fait, les autorités de la ville autorisèrent certains marchands et propriétaires à conserver leurs grains, et même à en acheter pour les utiliser dans le cadre de la distillation du brandevin²⁸². Cette boisson est à la base une eau-de-vie distillée à partir de lie de vin, mais cette appellation s'étendit au genièvre dès 1671, date à laquelle ce spiritueux fut autorisé à être produit dans les Pays-Bas méridionaux²⁸³. Au XVIII^e siècle, après la bière, c'est le genièvre qui

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ *Ibid.*

²⁸⁰ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses, lettre du magistrat de Namur au Conseil privé du 10 novembre 1740*, n° 192, 1740, s. p.

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² *Ibid.*

²⁸³ VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, op. cit., p. 547.

est la boisson la plus consommée à Namur²⁸⁴. Or, cet alcool nécessite l'utilisation de grains dans sa composition. C'est pourquoi la fabrication de brandevin avait été interdite dans l'ensemble des provinces par le gouvernement central après promulgation de l'ordonnance du 17 mai 1740 interdisant toute distillation d'eaux-de-vie de grains²⁸⁵.

Pourquoi le magistrat de la ville de Namur brave-t-il l'interdiction de distiller des grains alors que cette pratique est formellement prohibée par les autorités centrales des Pays-Bas autrichiens ?

La raison en est purement économique. En effet, depuis 1720, la production de brandevin est contrôlée exclusivement par le magistrat. Les marges bénéficiaires sont colossales, comme en témoigne une enquête du Conseil privé réalisée en 1771, puisque pour cette année-là, elles atteignent la somme de 37 000 florins²⁸⁶. De plus, l'arrêt du commerce et les conséquences sociales causées par la crise frumentaire de 1739-1741 sont onéreuses pour la ville de Namur, qui s'endette, comme en témoignent les registres de comptabilité du magistrat : « par l'aneantissement des Gabelles et autres revenus de cette ville occasioné par l'interuption du commerce et autres calamités publiques, La Cour s'est trouvée dans une obligation indispensable de le secourir pour le mettre en Etat de paier les charges les plus urgentes et soutenir le credit de la ville pourquoi elle a du lever a interest de diversnes personnes les sommes afferantes audit secour »²⁸⁷. Au total, le magistrat emprunte la somme de 89 447 florins 18 sols et 15 deniers²⁸⁸.

Il est alors évident que ce manque à gagner sur le commerce de la bière et du brandevin pèse sur les finances de la ville, et par conséquent, l'ordonnance du 15 octobre n'est pas entièrement respectée et vivement contestée par le magistrat. La production de la bière et du brandevin étant une source de revenus élevée, l'arrêt de leur commerce serait préjudiciable, même en temps de crise frumentaire pour l'ensemble de l'économie du comté de Namur.

²⁸⁴ TROCH, K., *Plein comme un Pot !, Les cabarets et la boisson à Namur durant la première moitié du XVIII^e siècle*, dans *Buveurs, voleuses, insensés et prisonniers, à Namur au XVIII^e siècle, déviance, justice et régulation sociale au temps des Lumières*, Namur, 2012, p. 25.

²⁸⁵ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 558.

²⁸⁶ VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, op. cit., p. 550.

²⁸⁷ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur*, n° 1134 : *comptabilité du Magistrat*, 1740, p. 42.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 43.

L'interdiction de brasser de la bière et de distiller des eaux-de-vie de grains allégée pour le comté de Namur

Suite à la lettre du magistrat de Namur s'opposant aux mesures prises dans le cadre de la promulgation de l'ordonnance du 15 octobre 1740, Marie-Elisabeth autorise les brasseurs du comté à continuer de fabriquer de la bière avec les grains d'épeautre stockés dans les greniers des corporations et ce, jusqu'à trois semaines après la publication du nouveau décret²⁸⁹.

Le gouvernement central exige cependant un contrôle strict. En effet, il oblige les mayeurs de la ville de Namur et de Charleroi à procéder à l'enregistrement des quantités entreposées dans les greniers des brasseurs et des meuniers dans les trois jours qui suivent cette mesure d'allègement. Les ordres de la gouvernante générale concernent uniquement ces deux villes du comté. Les villages et les faubourgs avoisinants ne sont donc pas concernés. Par conséquent, la distillation d'eaux-de-vie et le brassage de la bière demeure strictement illégal dans ces territoires²⁹⁰.

L'ordonnance du 9 décembre 1740

Bien consciente de l'importance économique du secteur brassicole et de la distillation du genièvre pour le comté de Namur et parce qu'elle avait fait de même six jours plus tôt pour la ville d'Anvers, Marie-Élisabeth émet un décret le 9 décembre 1740 pour autoriser les producteurs de ces boissons à continuer leurs activités, à condition d'employer uniquement des grains dont la provenance est d'origine étrangère aux Pays-Bas autrichiens²⁹¹.

Les brasseurs et distillateurs qui utilisent des grains issus des sols du comté s'exposent à une amende de cent écus. La dénonciation est toujours encouragée avec le partage des gains de la confiscation entre les officiers de la police des grains et le particulier qui a permis l'arrestation du trafic illicite²⁹².

En réalité, cette ordonnance est le fruit d'un bras de fer entre les dirigeants des provinces et le gouvernement central des Pays-Bas autrichiens. Après les villes d'Anvers et de Namur,

²⁸⁹ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses*, n° 192, *lettre du domaine des finances au magistrat de Namur du 10 novembre 1740*, s. p.

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 405.

²⁹² *Ibid.*

c'est au tour de Malines et de Bruxelles de recevoir la même dérogation, respectivement le 10 et le 20 décembre 1740²⁹³.

Les arguments économiques avancés par ces deux villes sont les mêmes que ceux énoncés par les dirigeants namurois à Marie-Élisabeth. L'arrêt du commerce de ces produits provoquerait une large perte des droits d'accise perçus par les villes. D'autres raisons sont évoquées. En effet, le gouvernement central refusait que les grains de bonne qualité soient utilisés pour la distillation du brandevin, au lieu de pouvoir nourrir le bétail qui mourait de sous-nutrition. Or, les villes constatent que la drêche, c'est-à-dire les résidus des céréales utilisés lors de la distillation du brandevin, est largement suffisante pour nourrir les animaux²⁹⁴.

Par conséquent, non seulement l'annulation de l'arrêt de distillation des spiritueux était nécessaire pour ne pas que les provinces s'enfoncent dans un gouffre économique, mais la production de ces alcools contribuait également à diminuer le prix du beurre et de la viande, ce qui n'était pas négligeable en cette période de disette²⁹⁵.

Une fois ces arguments avancés par les magistrats des provinces, les instances dirigeantes du gouvernement central n'eurent d'autres choix que d'accepter de revenir sur leur décision et ainsi permettre de relancer la production de bière et de brandevin dans la majeure partie des Pays-Bas autrichiens.

L'achat de grains étrangers, la solution ?

Entre-temps, à la fin du mois d'octobre et au début de novembre 1740, les magistrats de la ville de Namur et de Charleroi tentent toujours de dégager des solutions pour contrer l'élévation des prix des grains dans l'ensemble du comté et ainsi soulager la population affamée.

L'idée vient alors, après que les États de Namur se soient réunis le 28 octobre et le 8 novembre, d'investir dans du grain étranger provenant des Provinces-Unies, d'autant qu'il n'est plus possible pour le comté d'effectuer des achats de céréales dans la principauté de Liège qui entoure une majeure partie de son territoire²⁹⁶.

²⁹³ *Ibid.*, pp. 406-410.

²⁹⁴ BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 58.

²⁹⁵ VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, op. cit., p. 401.

²⁹⁶ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Documents relatifs aux droits de lousse et halle aux grains, Lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth*, n° 198/1, 1740, s. p.

Le recours à l'importation de denrées de première nécessité provenant de l'étranger n'est pas une solution exclusive que proposent les députés des États de Namur. C'est d'abord le pouvoir central qui décide le 7 juin 1740 d'acheter six-cents lasts de blé pour la ville de Bruxelles. De base, ces grains ne sont pas destinés à la seule ville de Bruxelles, mais Marie-Elisabeth les confie directement au magistrat de la ville sans que les autres provinces puissent en profiter²⁹⁷. Ce n'est que lorsque la gouvernante des Pays-Bas autrichiens constate que les loyers sur les greniers de Bruxelles sont trop élevés qu'elle intervient pour une meilleure distribution de ces grains²⁹⁸. Mais ce partage ne suffit pas. Les autres provinces sont dans l'obligation d'acheter elles-mêmes des grains étrangers, sans passer par le pouvoir central. Par exemple, dans le Hainaut, le magistrat de Warneton se fait également livrer une cargaison de céréales provenant de Hollande et plus précisément d'Amsterdam. L'attente de cette livraison, au mois de juillet 1740, est si angoissante pour la population de Warneton que six messes sont organisées dans le village pour que le transport des denrées alimentaires s'effectue dans les meilleures conditions. Au final ce sont près de 536 sacs de froment qui sont acheminés à Warneton durant la crise frumentaire²⁹⁹.

Le comté de Namur n'échappe pas à l'obligation d'achat de grains étrangers. En effet, le 23 novembre 1740, le magistrat de Namur déclare à Marie-Élisabeth qu'il a entrepris les démarches nécessaires à l'achat de trois-cents lasts de seigle provenant de Hollande, pour une somme qui avoisinerait les 80 000 florins³⁰⁰. Ainsi, le même jour, les États de Namur organisent la réception de la cargaison de huit bateaux chargés de grains venant des Provinces-Unies. Afin de réaliser cet objectif, des chariots sont réquisitionnés pour approvisionner le comté de Namur. Au total, à la fin du mois novembre, ce sont près de 4154 sacs contenant chacun trois rasières de grains de blé qui sont acheminés par les habitants de la ville de Namur³⁰¹. Le mois suivant, l'approvisionnement augmente et atteint le total de 8624 stiers de blés importés³⁰².

Au final, la dépense pour l'achat des grains venant de Hollande s'élève à 60 405 florins, 16 sols et 6 deniers, ce qui représente une somme élevée puisque les États de Namur demandent

²⁹⁷ BLOCQUEAU, J., *op. cit.*, p. 49.

²⁹⁸ *Ibid.*, p. 50.

²⁹⁹ GAHIDE, R., *La crise frumentaire de 1739-1740 dans la région de Warneton*, *op. cit.*, p. 135.

³⁰⁰ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerces de grains, mesureuses*, n° 192, 1740, *Lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth du 23 novembre 1740*, s. p

³⁰¹ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Documents relatifs aux droits de lousse et halle aux grains, Récapitulatif de la quantité de grains importés dans le comté de Namur du 23 novembre 1740*, n° 198/1, 1740, s.

p.
³⁰² *Ibid.*

un accord pour payer la note en deux fois, ce qui sera accepté³⁰³. Le paiement est versé par un marchand et avocat représentant les autorités namuroises à Arnould Joseph de Brigade Dubois, commerçant à Amsterdam³⁰⁴.

Des grains convoités par le duché du Brabant

Après avoir effectué l'achat de 300 lasts de blé en provenance des Provinces-Unies, les autorités du comté de Namur se plaignent que l'approvisionnement jusqu'à la ville rencontre certaines difficultés. Les rivalités entre les villes et les garnisons poussent le magistrat à écrire à Marie-Élisabeth afin d'obtenir l'octroi d'exceptions quant aux taxes que souhaitent imposer le duché de Brabant et les garnisons de la Barrière. En novembre 1740, les États du comté de Namur et le magistrat écrivent à la gouvernante générale qu'ils apprennent « avec surprise que ceux du magistrat de la ville de Bruxelles prétendent exiger le droit de Lousse sur lesdits grains, quoiqu'ils ne font que transiter »³⁰⁵. Le duché de Brabant avait donc la ferme intention de profiter du passage de ces marchandises pour s'octroyer une partie de celles-ci.

Bien que cette tentative ne soit pas propre à Bruxelles, la prééminence de cette ville et du duché de Brabant sur les autres provinces des Pays-Bas autrichiens explique l'initiative des députés brabançons de s'accaparer des grains namurois. En effet, depuis le XV^e siècle, les instances dirigeantes du duché profitent des nombreux privilèges et du prestige ducal de leur terre pour s'octroyer une certaine autonomie vis-à-vis du souverain³⁰⁶. De plus, les Brabançons possèdent leur propre chambre de comptes, leur propre conseil qui tente de dominer les Conseils Collatéraux du pouvoir central des Pays-Bas autrichiens. Enfin, la ville de Bruxelles est celle qui accueille les couches sociales intellectuelles les plus aisées et les plus influentes de tout le pays³⁰⁷. Dès 1531, lorsque Marie de Hongrie, alors nommée gouvernante générale par son frère Charles Quint, établit son lieu de résidence dans le palais de Coudenberg, Bruxelles tient lieu de capitale quasi officielle des Pays-Bas autrichiens³⁰⁸. La ville de Bruxelles profite également de sa situation géographique qui l'avantage. En effet, elle se situe dans une position centrale

³⁰³ *Ibid.*

³⁰⁴ *Ibid.*

³⁰⁵ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Documents relatifs au droit de lousse et halle aux grains*, n° 198/1, *Lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth de novembre 1740*, s. p.

³⁰⁶ VAN UYTVEN, R., *La prééminence du duché de Brabant et de la ville de Bruxelles dans les Pays-Bas espagnols et autrichiens*, dans DE MOREAU DE GERBEHAYE, C, DUBOIS, S. et YANTE, J.-M., *Gouvernance et administration dans les provinces belgiques (XVI^e-XVIII^e siècle)* : ouvrage publié en hommage au Professeur Claude Bruneel, t. 1, Archives et Bibliothèques de Belgique, Bruxelles, 2013, pp. 205-206.

³⁰⁷ *Ibid.*, p. 222.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 212.

dans les Pays-Bas méridionaux. De plus, dotée d'un réseau routier performant auquel s'ajoute un canal, les marchandises circulent le plus souvent par Bruxelles. Ainsi, comme l'atteste Raymond Van Uytven : « la ville s'actualisait en somme comme un dépôt central commercial pour toutes les provinces »³⁰⁹. Frappée par la crise frumentaire en 1740 et par des troubles sociaux directement liés à cette disette, combinés par le prestige de son territoire et de sa position puissante par rapport au souverain et aux autres provinces qui formeront la future Belgique, il n'est pas étonnant que les députés du duché de Brabant aient tenté d'utiliser leur influence pour s'octroyer des privilèges sur les grains, achetés par ses voisins, qui transitent par son territoire.

Face à cette tentative d'accaparement, le magistrat s'indigne et démontre le caractère illégal de cette pratique : « sous très humble correction, ce droit ne leur est du que sur les grains qui se vendent et étalent aux marchés publics ainsi qu'il se pratique en la ville de Namur, où on ne lève le même droit de Lousse que sur ceux qui se déchargent à la Halle et point sur les grains déposés dans les greniers des seigneurs ou particuliers non-marchands de la ville ou Province »³¹⁰. De plus, la misère se généralise dans la ville de Namur – les trois derniers mois de l'année 1740 sont les plus meurtriers – et le magistrat s'indigne que les denrées alimentaires qu'il a achetées en Hollande puissent être soumises à une quelconque taxe de passage : « il paroît qu'en supposant même que ce droit de Lousse leur seroit dû pour le travers desdits grains ; ce qu'on ne croit pas , on devroit être exempts ainsi que de tout droit, puisqu'ils sont uniquement destinés pour le soulagement des pauvres sujets de sa Majesté »³¹¹. Le magistrat craint également que si le droit de Lousse n'est pas exempté par les autorités du Brabant, les grains acheminés dans la ville de Namur risquent de se vendre directement dans les greniers des marchands, à un prix plus onéreux et donc le magistrat n'aurait aucun droit dessus, ce qui engendrera des mécontentements de la part des vendeurs de la halle aux blés et de la foule qui est habituée à s'approvisionner dans ce lieu³¹².

Le 27 novembre 1740, l'échevin et député Colson du magistrat de la ville de Namur écrit aux représentants des instances dirigeantes de la ville de Bruxelles que les autorités namuroises ont été informées des intentions du duché de Brabant d'imposer des droits de passage sur les grains qu'ils avaient achetés en provenance d'Amsterdam. Colson prévient que

³⁰⁹ *Ibid*, p. 216.

³¹⁰ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Documents relatifs au droit de lousse et halle aux grains*, n° 198/1, *Lettre du magistrat de Namur à Marie-Élisabeth de novembre 1740*, s. p.

³¹¹ *Ibid*.

³¹² *Ibid*.

le magistrat de Namur songe à changer d'itinéraire et par conséquent, ne plus traverser la ville de Bruxelles. Néanmoins, bien conscients que cette solution n'est satisfaisante pour aucun des deux partis, les députés et échevins namurois proposent un arrangement à l'amiable en proposant une diminution des droits de passage des marchandises³¹³.

Finalement, un accord ne sera pas nécessaire. Entre-temps, Marie-Élisabeth ordonne la libre circulation des grains namurois à travers les Pays-Bas autrichiens. Ainsi, le duché de Brabant ne peut plus rien revendiquer sur le passage de ces marchandises³¹⁴.

Ce genre de conflit fait partie d'un phénomène qui n'est cependant pas nouveau. Lors de la crise frumentaire de 1739-1741, le manque de grains généralisé crée de vives tensions entre de nombreuses provinces voisines. En effet, il est fréquent que des livraisons de céréales par chariots ou bateaux soient obligées de transiter par différentes provinces. Souvent, ces dernières tentent de s'accaparer une partie de la marchandise. Les exemples ne manquent donc pas dans les Pays-Bas méridionaux. Ainsi, le magistrat de Louvain confisqua l'orge que la ville d'Alost avait achetée à Tirlemont pour semer ses champs. Ensuite, en mai 1740, le bourgmestre de la ville de Lierre tenta de récupérer une partie de l'achat de grains de la ville d'Anvers sous prétexte qu'il craignait que la sortie de ces grains provoque des émeutes dans les territoires sous sa juridiction³¹⁵.

Nous sommes donc loin, à travers ces exemples et celui du conflit entre le duché de Brabant et du comté de Namur, d'un esprit de solidarité entre les provinces des Pays-Bas autrichiens.

L'ordonnance de Marie-Thérèse d'Autriche du 1^{er} février 1741

Suite au décès de Charles VI le 20 octobre 1740, Marie-Thérèse d'Autriche établit ses propres directives pour contrer les conséquences de la crise frumentaire. Sa première loi dans la réalisation de cet objectif est une ordonnance promulguée le 1^{er} février 1741³¹⁶.

Ces nouvelles mesures prennent l'allure d'un rappel des précédentes. Après l'analyse des résultats des visites domiciliaires, le gouvernement central constate qu'il n'y a plus de grains dans les greniers des grands propriétaires, des abbayes, des censiers et des marchands.

³¹³ *Ibid.*, *Lettre du député et échevin Colson du comté de Namur au gouvernement central du 27 novembre 1740*, 1740, s. p.

³¹⁴ *Ibid.*, *lettre du Conseil des finances à Marie-Élisabeth du 23 novembre 1740 (copie)*, s. p.

³¹⁵ BLOCQUEAU, J., *op. cit.*, p. 51.

³¹⁶ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, *op. cit.*, p. 417.

Les dirigeants politiques des Pays-Bas autrichiens sont bien conscients que les pluies continues et les tombées de neige ont rendu la plupart des routes impraticables et que le délai initial prévu par l'ordonnance du 15 octobre 1740 est trop court pour que l'ensemble des surplus puisse être vendu dans tous les marchés publics³¹⁷.

Marie-Thérèse donne alors un délai de quinze jours supplémentaires, à partir de la promulgation de cette ordonnance, à quiconque possède des grains de la récolte de 1740, pour les vendre dans les halles aux blés des provinces des Pays-Bas autrichiens. Les propriétaires d'exploitations agricoles, soupçonnés de fraude, encourent le risque de recevoir l'inspection de leurs granges par des officiers de droit d'entrée et de sortie et ainsi voir leurs grains confisqués en cas de tricherie³¹⁸.

L'article huit des mesures prises par Marie-Thérèse prévoit de nouvelles visites domiciliaires. Elle ordonne à tous les magistrats d'envoyer des commissaires pour établir des listes de tous les grains qu'ils trouveront dans les greniers des particuliers, et ce, au plus tard à la fin du mois. Or, la correspondance entre ces officiers et le Conseil des finances, dans une lettre datée du 7 février 1741, dévoile que le magistrat de la ville de Namur interdit tout simplement ces visites domiciliaires sous prétexte que celles-ci vont à l'encontre des droits de la bourgeoisie³¹⁹. L'ordonnance n'a donc pas été scrupuleusement respectée dans le comté, sans doute parce qu'au début de l'année 1741, les prix commencent déjà à chuter progressivement. En effet, les prix des extractions le prouvent. Par exemple, la valeur du froment passe de 52,50 à 31,29 sous, soit une diminution de 40,4 pourcents³²⁰.

En plus de l'interdiction d'exporter des céréales en dehors du territoire des Pays-Bas autrichiens, l'ordonnance du 1^{er} février 1741 prévoit également la défense de sortie de nouvelles denrées alimentaires telles que la bière, les légumes, le gibier, la volaille, le fromage et l'amidon³²¹. La peine de mort que risquent les contrevenants depuis le 28 mai 1740 est, après le constat de l'échec de cette politique répressive, remplacée par une amende colossale de 500 florins lors de la première constatation d'une faute, du double en cas de récidive. Si le fraudeur est insolvable, il est condamné au bannissement ou à la mise en détention³²².

³¹⁷ *Ibid.*

³¹⁸ *Ibid.*

³¹⁹ BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 56.

³²⁰ LADRIER, F., *Prix des céréales à Namur*, op. cit., p. 338.

³²¹ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 418.

³²² *Ibid.*

Vers la fin de la crise frumentaire

Après la publication de l'ordonnance du 1^{er} février 1741, aucune mesure supplémentaire n'est prise dans le cadre de la crise frumentaire de 1739-1741. Comme déjà cité ci-dessus, les prix des grains sont en constante diminution. Tout porte donc à croire que la période de disette se termine. Pourtant, quelques lois seront édictées après la promulgation de l'ordonnance du 6 juin 1741 pour s'assurer que la disette soit totalement éradiquée dans l'ensemble des territoires des Pays-Bas autrichiens.

L'ordonnance du 6 juin 1741

Marie-Thérèse révoque, dans une ordonnance promulguée le 6 juin 1741 les mesures prises par Charles VI et Marie-Élisabeth le 15 octobre 1740 et celles qu'elle avait elle-même émises le 1^{er} février 1741³²³. L'annulation de ces ordonnances est le résultat de deux constats du gouvernement central.

Premièrement, ce dernier se félicite de la réussite de sa politique annonaire : « Les soins que nous avons eus pour secourir nos bons et fidèles sujets dans la dernière calamité et cherté des grains, et à prévenir toute disette, ont eu un succès si favorable que le prix en est tellement baissé que nodits sujets les peuvent acheter à un prix raisonnable »³²⁴. Deuxièmement, les conditions climatiques désastreuses du long hiver de 1740 ont cessé et laissent présager de meilleures récoltes pour l'été 1741³²⁵.

Par conséquent, les différents secteurs économiques peuvent reprendre leurs activités normalement. En effet, l'autorisation est donnée aux brasseurs et distillateurs de reprendre sans aucune contrainte particulière leur profession. La bière peut de nouveau être confectionnée à partir de seigle, d'épeautre, de froment et de méteil. Les droits d'entrée et de tonlieu, qui avaient été annulés par l'ordonnance du 15 octobre 1740 sont réintroduits, ce qui marque la fin de la libre entrée des denrées alimentaires³²⁶.

Cependant, certaines contraintes subsistent, preuve que les autorités des Pays-Bas méridionaux restent prudentes et que le retour à une période hors disette n'est pas encore complètement acté. L'acheminement des grains et des huiles vers l'étranger demeure donc

³²³ *Ibid.*, p. 437.

³²⁴ *Ibid.*

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ *Ibid.*

toujours totalement interdit. L'exportation de beurre est quant à elle autorisée, mais les taxes du droit de sortie sont doublées par rapport à la période précédant la crise frumentaire³²⁷.

L'ordonnance du 20 septembre 1741 interdisant la sortie du beurre et du bétail

Si d'apparence, le discours positif de l'ordonnance de Marie-Thérèse du 6 juin 1741 semblait marquer la fin des conséquences de la crise frumentaire de 1739-1741, le soulagement ne fut que de courte durée. Deux mois plus tard, le 20 septembre 1741, le nouveau gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, le comte Frédéric d'Harrach de Rohrau et de Thanhausen, prend des mesures pour interdire la sortie du bétail et du beurre en dehors des territoires soumis à sa tutelle³²⁸.

L'été 1741 avait été remarquable par sa grande sécheresse, si bien que les récoltes des fourrages avaient été endommagées et qu'il y avait lieu de craindre que la mortalité du bétail augmente brutalement dans les provinces des Pays-Bas autrichiens. Le prix du beurre, qui selon le comte est déjà vendu à un prix excessif, risque par conséquent d'augmenter davantage, c'est pourquoi sa sortie en est strictement proscrite³²⁹.

Cette interdiction constitue-t-elle pour autant une véritable entrave à l'activité économique et à la satisfaction alimentaire des habitants du comté de Namur ? Les travaux de Christiaan Vandenbroeke, se basant sur le dictionnaire du commerce écrit probablement en 1769 par Henri Delplancq³³⁰, semble affirmer que ce n'en fut pas le cas. En effet, c'est principalement en Flandre et dans le Hainaut que le commerce du beurre représente un secteur d'activité économique important, tandis que sa consommation et sa production dans les provinces du Luxembourg et du comté de Namur sont très faibles³³¹.

Ce témoignage pourrait donc nous permettre d'affirmer que l'ordonnance du comte Frédéric d'Harrach de Rohrau et de Thanhausen ne portait que sur les régions du nord et le Hainaut, et qu'elle n'a pas empiété sur l'économie du comté de Namur.

³²⁷ *Ibid.*

³²⁸ *Ibid.*, p. 453

³²⁹ *Ibid.*

³³⁰ La date officielle de publication est 1776, mais les travaux de Dendal sur ce dictionnaire ont prouvé que sa véritable date de parution était sans doute l'année 1769. Voir MOUREAUX, P., *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le dénombrement des industries dressé en 1764*, Editions de L'Université de Bruxelles, 1971, p. 367.

³³¹ VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, op. cit., p. 333.

Le renvoi du surplus des grains étrangers

En mars 1742, les États de Namur demandent l'autorisation au gouverneur général de permettre l'exportation des surplus de grains qu'ils avaient achetés en provenance des Provinces-Unies.

L'ordonnance du 20 septembre 1741 défendait toujours la sortie des grains en dehors des Pays-Bas autrichiens. Or, les autorités namuroises estiment que, comme le cours du prix des grains est faible et que les conditions climatiques sont favorables à une récolte de qualité, les restrictions en matière d'exportations de céréales n'ont plus d'intérêt à persister³³².

De plus, les États de Namur n'arrivent pas à débiter les grains étrangers dont ils avaient fait l'acquisition pour soulager le peuple, car ils subissent la concurrence de marchands étrangers. En effet, non seulement ces derniers peuvent écouler leurs marchandises à un prix plus bas que ceux des États de Namur, mais ceux-ci constatent également que ces grains « sont d'une qualité infiniment meilleure que ceux que les remontrants ont fait venir d'Hollande »³³³. Par conséquent, les autorités du comté de Namur ne peuvent que se résoudre à exporter leurs surplus vers l'étranger pour ne pas être victimes d'une perte considérable.

Plus tard, dans le courant du mois, le Conseil des domaines et des finances accorde aux États de Namur de pouvoir exporter vers l'étranger les cent lasts de blés qu'ils avaient achetés de Hollande. Cette autorisation de vente, qui va à l'encontre de la défense de sortie des céréales toujours en vigueur, se fait sous des conditions strictes afin d'éviter toute fraude : « les grains sortant en vertu de cette permission ne pourront être que grains étrangers, qu'ils devront être accompagnés d'un certificat desdits députés lequel devra être vidimé à chaque bureau par où ils passeront, et que lesdits grains ne pourront être chargés qu'en présence de quelque commis ou employé du bureau de l'endroit où on les chargera, qui en devra pareillement donner sa déclaration, que le battelier ou vovurier devra aussi faire vidimer à chaque bureau où il passera »³³⁴.

L'autorisation de l'exportation de grains vers l'étranger par les États de Namur et la baisse des prix des denrées alimentaires marquent donc la fin des conséquences de la crise

³³² ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *États de Namur, Commerce des grains 1573 à 1793, lettre des États de Namur à Frédéric d'Harrach de Rohrau et de Thanhausen* datée de mars 1742, n° 724, s. p.

³³³ *Ibid.*

³³⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *États de Namur, Commerce des grains 1573 à 1793, Lettre du Conseil des domaines et finances aux États de Namur de mars 1742*, s. p.

frumentaire qui a sévi dans le comté de Namur de 1739 à 1741. Pourtant, la crainte du gouvernement central des Pays-Bas autrichiens d'une nouvelle disette générale dans ses territoires perdurera plus d'un an après le retour à la normale. Si bien qu'après de longues négociations avec les différentes provinces, le comte Frédéric d'Harrach de Rohrau et de Thanhausen se résolut à autoriser la libre sortie du froment, de l'épeautre et de la bouquette le 11 mai 1743. À partir de cette date, les provinces purent donc à nouveau commercer avec les puissances étrangères, telles que l'Angleterre, les Provinces-Unies, la principauté de Liège et l'Allemagne³³⁵.

³³⁵ BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 79.

CHAPITRE V : LES TROUBLES SOCIAUX ENGENDRÉS PAR LA RARETÉ DES GRAINS

La cherté des blés a, tout le long du XVIII^e siècle, entraîné des vagues de mécontentement dans les territoires des Pays-Bas méridionaux. Les exemples de phases de troubles sociaux suite à des récoltes difficiles sont nombreux, à l'image des périodes d'effervescence survenues dans les villes de Liège, Bruxelles, Ypres et Bruges de 1767 à 1769 et de 1771 à 1774³³⁶. La population, principalement celle des classes les plus défavorisées, est particulièrement sensible aux moindres fluctuations des prix, à l'évolution des quantités exposées sur les marchés et aux premiers signes d'intensification de l'importation de céréales de la part du pouvoir central. Ainsi, comme le souligne Hervé Hasquin : « Le danger pour le gouvernement d'Ancien Régime ne résidait donc pas tant dans la montée des prix que dans les peurs irrationnelles qui s'emparaient des populations au plus petit signe de perturbations du commerce des grains »³³⁷. Constamment, le rôle du pouvoir politique est donc, durant le XVIII^e siècle, de cadenciser, maîtriser et contenir les moindres signes d'émotion populaire liée à la consommation de produits de première nécessité tels que les céréales.

Ces peurs collectives ne se détectent pas obligatoirement lors des périodes de pénuries alimentaires. Souvent, il s'agit de la répétition des chertés des grains qui était responsable de la montée de la colère de la population³³⁸. Une crise frumentaire ponctuelle n'entraîne donc pas nécessairement des révoltes populaires. À partir de ce constat, il est légitime de se poser les questions suivantes : la cherté des grains survenue durant l'année-récolte de 1740-1741 dans le comté de Namur a-t-elle entraîné le mécontentement de la population namuroise et par conséquent provoqué des troubles sociaux ? Comment le pouvoir central du comté a-t-il opéré pour encadrer et amoindrir l'éventuelle angoisse des Namurois en pleine crise de subsistance ?

Les troubles sociaux dans les Pays-Bas méridionaux

La crise frumentaire de 1739-1741 provoque une disette dans tous les Pays-Bas méridionaux, de sorte que l'ensemble de la population souffre de la malnutrition et de la rareté des vivres. La situation est telle qu'au mois d'avril, des émeutes populaires éclatent dans plusieurs villes. Les principales victimes de ces soulèvements sont majoritairement celles qui

³³⁶ HASQUIN, H, *Population, commerce et religion au siècle des Lumières*, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 2008, p. 111.

³³⁷ *Ibid.*, p. 119.

³³⁸ *Ibid.*

font le commerce et par conséquent le stockage des denrées alimentaires, comme les corporations de boulangers, les marchands de grains et les brasseurs.

À Nivelles, dans le duché du Brabant, plus de cinq-cents civils affamés entreprennent, le 21 avril 1740, l'assaut d'un chariot rempli de grains appartenant à un marchand. Le mayeur se voit alors dans l'obligation de réprimer l'émeute et de confisquer les sacs volés pour ensuite les placer sous la surveillance de quarante gardes³³⁹.

À Bruxelles, toujours au mois d'avril, Marie-Élisabeth écrit à Charles VI pour lui annoncer que la misère engendrée par la crise frumentaire provoque des débordements. Des femmes et des enfants contraignent les boulangers à distribuer du pain sans toutefois user de graves violences³⁴⁰.

Dans les faubourgs de Tournai, les propriétaires des grandes exploitations agricoles et les marchands préfèrent vendre leurs réserves de grains au marché de la ville ou en dehors des Pays-Bas méridionaux afin d'obtenir un meilleur prix. Ces pratiques se réalisent sous les yeux attentifs de la population affamée des villages du Tournaisis, ce qui provoque la colère et la révolte des paysans³⁴¹.

À Liège, les émeutes se manifestent dès l'année 1739 et jusqu'en 1741. Les boulangeries y sont pillées. Les autorités de la ville ordonnent aux gardes d'ouvrir le feu pour imposer l'ordre et disperser la foule affamée composée de plus de trois-cents pillards³⁴². La répression est lourde, cinq émeutiers sont pendus, le Conseil privé mobilise des troupes de manière permanente qui sont prêtes à intervenir au moindre signe de révolte³⁴³.

Face à l'agitation grandissante dans les Pays-Bas autrichiens au mois d'avril et s'inquiétant de la violence des émeutes survenues dans la principauté de Liège, le gouvernement central s'empresse d'édicter une ordonnance le 10 mai 1740 pour dissuader tout pillage dans les régions sous sa tutelle³⁴⁴.

L'ordonnance prévoit des sanctions lourdes. En effet, les pillards seront punis de mort s'ils s'attaquent à quiconque pour voler des grains dans les boutiques, les greniers ou chez les marchands. Par cette loi, les victimes sont également autorisées à se défendre, et même à tuer

³³⁹ DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *Criminalité et mentalités à Nivelles au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 50.

³⁴⁰ BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740*, op. cit., p. 44.

³⁴¹ GAHIDE, R., *Crise frumentaire et intempéries à Tournai*, op. cit., p. 87.

³⁴² HÉLIN, E., *La disette et le recensement de 1740*, op. cit., p. 447.

³⁴³ *Ibid.*, p. 449.

³⁴⁴ GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, op. cit., p. 356.

leurs assaillants sans être inquiétées par un quelconque tribunal. L'ordonnance va même plus loin car elle oblige les habitants des provinces à s'armer et défendre les particuliers qui seraient victimes d'insultes ou d'attaques. De plus, la non-assistance est réprimée par une amende de cent florins. Les attroupements de population sont également bannis par les autorités de la ville afin qu'aucune révolte populaire n'éclate. La dénonciation est vivement encouragée et quiconque serait mis au courant d'un complot visant à s'emparer illicitement de vivres est dans l'obligation de transmettre ces informations aux autorités compétentes. Et enfin, les ordres du gouvernement central obligent les magistrats, baillis et tous les officiers de loi à organiser des patrouilles de gardes dans l'ensemble de leurs territoires afin de poursuivre ceux qui ne respectent pas cette ordonnance³⁴⁵.

Mendiants et vagabonds : les nouveaux coupables désignés

Après la chasse aux grains et aux pillards, le 14 juillet 1740, le gouvernement désigne un nouveau coupable en dénonçant les mendiants et les vagabonds, accusés de « grands inconvénients et désordres, dans la présente conjoncture et disette de grains »³⁴⁶. Charles VI condamne donc les plus pauvres, ceux qui ne participent pas à la vie économique du pays, ainsi que les étrangers, à quitter le pays dans les quinze jours à compter de la publication de cette ordonnance.

Pour mener à bien cette nouvelle répression, Charles VI ordonne aux autorités des différentes provinces de dresser, dans le mois qui suit, une liste des mendiants domiciliés dans les territoires sous leur juridiction³⁴⁷.

Pourtant, une exception est faite pour les mendiants natifs des Pays-Bas méridionaux, à condition qu'ils soient « assez forts et en état de gagner leur vie par le travail »³⁴⁸. En effet, le gouvernement central force cette catégorie de personnes à prester des services ou exercer une profession afin qu'elles ne soient plus en nécessité de mendier.

Les châtiments sont lourds et se durcissent si le mendiant reste dans l'illégalité. L'ordonnance prévoit des sanctions claires dans un cadre strict : le fautif est d'abord condamné à six semaines de prison, nourri seulement au pain et à l'eau. Un mois après la première relaxation, si le mendiant est repris en infraction par les forces de l'ordre, il se voit infliger une

³⁴⁵ *Ibid.*, p. 357.

³⁴⁶ *Ibid.*, p. 370.

³⁴⁷ *Ibid.*, p. 371.

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 370-371.

peine de bannissement de l'ensemble des Pays-Bas autrichiens, ainsi que d'être fustigé par une flétrissure, peine fréquente pour les multirécidivistes dans ces territoires durant l'Ancien Régime³⁴⁹.

La ville de Namur épargnée par les émeutes, la mendicité et le vagabondage ?

Qu'en est-il des tensions survenues dans le comté de Namur au moment où les premiers troubles éclatent dans les provinces qui l'entourent ? Aucune trace de plaintes, de procès et de sanctions prises dans le cadre d'émeutes frumentaires n'est décelable dans les inventaires des archives des différents tribunaux du comté de Namur, que ce soit le Conseil provincial ou la Haute cour. Il n'est donc malheureusement pas possible d'affirmer si oui ou non, des émeutes liées à la crise frumentaire se sont produites.

De plus, la correspondance entre le magistrat de la ville du comté et la gouvernante générale, Marie-Elisabeth, ne signale pas une seule fois des actes de pillages. Les relevés statistiques des travaux de Louis d'Arras d'Haudrecy sur la criminalité recensée à travers la Haute cour de Namur ne révèlent aucune augmentation de faits de vols, de violence et encore moins d'émeutes³⁵⁰.

Quant à l'ordonnance du 14 juillet 1740 organisant la répression des mendiants et des vagabonds dans les territoires des Pays-Bas autrichiens, les archives du Conseil provincial n'indiquent aucune réelle politique de mise en place d'une véritable poursuite de cette catégorie de hors-la-loi. En effet, on recense seulement huit procès pour vagabondage, ce qui ne constitue pas un nombre anormal, puisqu'on en compte parfois le double durant des périodes qui se situent en dehors des périodes de disette³⁵¹.

Tous ces éléments nous poussent à croire qu'il n'y a pas eu de scènes de pillage ou de chasse aux mendiants et aux vagabonds qui auraient engendré de véritables désordres sociaux dans la ville et les faubourgs du comté de Namur. Toutefois, les archives de la Jointe criminelle présentent des lacunes, et peu d'entre elles nous sont parvenues³⁵². Pourtant, étant donné les compétences de ce tribunal, surtout en matière de répression envers les criminels tels que les

³⁴⁹ DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *Criminalité et mentalités à Nivelles au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 50.

³⁵⁰ D'ARRAS D'HAUDRECY, L., *Une enquête en cours, la délinquance namuroise au XVIII^e siècle*, dans D'ARRAS D'HAUDRECY, L., DORBAN, M. et DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *La criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime, trois essais*, Louvain, 1976, p. 28.

³⁵¹ *Ibid.*, p. 28.

³⁵² DE MOREAU DE GERBEHAYE, C., dir., *Les pouvoirs politiques du Comté de Namur*, op. cit., p. 324.

vagabonds et les mendiants, il aurait été possible d'y retrouver des procès liés à la crise frumentaire de 1739-1741.

L'intervention militaire aux frontières du comté

Dès le début du mois de décembre 1740, les États de Namur sont toujours inquiets des conséquences d'éventuelles sorties illicites des grains en dehors des territoires soumis à leur tutelle. Comprenant que les ordonnances et placards mis en place lors des derniers mois ont été inefficaces et n'ont pas dissuadé les fraudeurs d'acheminer des denrées alimentaires en dehors du territoire du comté, les instances dirigeantes du comté de Namur décident alors de mobiliser des soldats afin de surveiller ses frontières³⁵³.

Ainsi, le 13 décembre 1740, quatre-vingts hommes de la garnison de Namur, d'ordinaire au service de la garnison de la Barrière, sont déployés sur les confins des territoires du comté. La répartition géographique de ces troupes est la suivante³⁵⁴ :

Villages	Soldats	Officier	Total
Ohet	9	1	10
Hemptinne	4	1	5
Evrehaille	8	1	9
Weillin	7	1	8
Falaën	7	1	8
Saint Gérard	9	1	10
Auvelois	4	1	5
Thines	9	1	10
Bierwart	9	1	10
Landen	4	1	5
Total	70	10	80

Figure 10. Répartition des soldats de la garnison de Namur dans les villages du comté de Namur pour empêcher la sortie des grains, 1740-1741.

La répartition des villages indique que les troupes sont positionnées à la frontière de la principauté de Liège. Il est dès lors probable que les marchands de grains fraudeurs tentaient d'entrer dans ces territoires pour y vendre leurs marchandises à un meilleur prix. Cependant, le

³⁵³ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *États de Namur, Affaires militaires, réquisitions, logement, garnisons*, n° 627 : *Troupes placées dans les villages pour empêcher la sortie des grains*, Lettre de C. H. Cosqui à Charles-Emmanuel, Prince de Gavre datée du 1^{er} janvier 1741, 1741-1743, s. p.

³⁵⁴ *Ibid.*, Répartition des troupes dans les villages du comté de Namur, s. d., s. p.

nombre de villages qui verront des troupes placées en vue de contrôler les frontières augmentera en 1741, dans des localités qui n'ont pas de frontière commune avec la principauté de Liège, à savoir Châtelaineau, Gilly, Fleurus et Dampremy³⁵⁵.

Le 6 janvier 1741, Cosqui, dont les sources ne permettent pas d'identifier clairement la fonction politique, écrit à son cousin Charles Emmanuel Joseph, prince de Gavre, gouverneur et souverain bailli de la province de Namur, qu'un détachement de sergents du régiment d'infanterie de Wolfenbüttel a été déployé pour venir en renfort à la garnison de Namur afin de contrer la sortie des grains³⁵⁶.

La mobilisation de l'armée n'est pas une mesure prise exclusivement par les politiques du comté de Namur. Toutes les douanes des Pays-Bas autrichiens situées aux frontières ont été renforcées par la présence de militaires. Au total, six régiments mobilisés aux confins sont recensés par Pricken : le régiment Wolfenbüttel déjà cité, les soldats de la compagnie franche du capitaine Leclercq, la compagnie du Prévôt de l'hôtel de Sa Majesté, le régiment du Prié, les dragons de Saint-Ignon et les cuirassiers d'Anhalt-Zerbst³⁵⁷. Au total, ce sont près de cinq-cents soldats qui sont postés aux frontières des Pays-Bas autrichiens³⁵⁸. Mais ce renforcement des douanes suscite de nombreuses interrogations à propos de son efficacité, principalement au sujet de la relation entre les soldats et les villageois forcés d'accueillir des bouches supplémentaires à nourrir en pleine crise frumentaire.

Civils et militaires : une coexistence paisible dans les espaces urbains

Le déploiement des troupes dans les confins pour assister les douanes des territoires des Pays-Bas autrichiens dans leur tâche revêt un caractère exceptionnel pour le XVIII^e siècle. En dehors des périodes de troubles, l'armée joue principalement, en collaboration avec les autorités civiles, un rôle de police dans les villes de garnison telles que Namur³⁵⁹. Concrètement, dans les villes des Pays-Bas autrichiens, les sergents des milices bourgeoises des villes sont soutenus dans leurs tâches par des soldats. En effet, l'armée s'organise sous forme de corps de garde et procède à des patrouilles afin d'organiser la surveillance, essentiellement nocturne, des villes³⁶⁰. À Namur, le commandant de la garnison propose régulièrement les services de ses hommes aux

³⁵⁵ *Ibid.*, Répartition des troupes dans les villages de Gilly, Châtelaineau et Fleurus du 4 novembre 1741, s. p.

³⁵⁶ *Ibid.*, Lettre de H. C. Cosqui à Charles Emmanuel Joseph, prince de Gavre du 6 janvier 1741, s. p.

³⁵⁷ PRICKEN, J., *La douane belge au temps de Marie-Thérèse et de Joseph II*, Bruxelles, 1965, p. 60.

³⁵⁸ PIRAUX, C. et DORBAN, M., dir., *Douane, commerce et fraude, ...*, op. cit., p. 126.

³⁵⁹ DENYS, C., *L'armée, support et modèle des polices urbaines en France et aux Pays-Bas autrichiens au 18^e siècle*, [En Ligne], 2005, p. 1.

³⁶⁰ *Ibid.*, p. 5.

échevins du magistrat afin de veiller à ce que les cabarets ferment leur établissement à l'heure fixée par la réglementation de la ville³⁶¹. La journée, les garnisons militaires sont déployées près des lieux économiques tels que les marchés pour assurer l'ordre public, pour protéger l'espace urbain et lutter contre la fraude. Elles sont également sollicitées lorsqu'un incendie se déclenche en ville, surtout pour disperser les foules de curieux qui obstruent le passage des services de secours³⁶².

Il existe donc, comme le souligne Catherine Denys, une « coexistence de fait entre citadins et soldats »³⁶³. La relation qu'entretiennent l'armée et les habitants des villes des Pays-Bas autrichiens est, malgré quelques échauffourées ponctuelles, positive. Les conflits entre civils et militaires dans l'espace urbain sont par conséquent peu fréquents au cours du XVIII^e siècle³⁶⁴. À l'inverse, cette même relation est différente dans les campagnes. Si durant les périodes de troubles telles que les épidémies, les guerres et les disettes, les villes ont été épargnées par la violence militaire grâce, dans le cadre des sièges, à des capitulations bien négociées, il en était tout autre pour les campagnes³⁶⁵. Nous verrons dans la suite de ce chapitre que la crise frumentaire de 1739-1741, survenue dans le comté de Namur, illustre bien la différence de perception du soldat de la part de la population dans l'espace urbain et rural. En effet, si, comme nous l'avons déjà signalé précédemment, il n'y a pas eu de troubles sociaux graves dans l'enceinte de la ville de Namur, il en fut tout autre dans certains villages où ont été placées des troupes pour empêcher la sortie frauduleuse des grains au-delà les frontières du comté.

Cohabitation difficile entre soldats et civils dans les espaces ruraux durant la crise frumentaire

Les cas de violence des troupes envers les civils

Tout au long du XVIII^e siècle, les soldats, lorsqu'ils remplissent la fonction de policier, sont plus efficaces pour maintenir l'ordre que les milices bourgeoises. Ces dernières, souvent mal organisées et beaucoup plus faciles à corrompre, n'étaient pas craintes par les citadins. À

³⁶¹ TROCH, K., *Plein comme un Pot !*, op. cit. p. 34.

³⁶² DENYS, C., *L'armée, support et modèle des polices urbaines*, op. cit., p. 7.

³⁶³ *Ibid.*, p. 8.

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 9.

³⁶⁵ DENYS, C., *Police et sécurité au XVIII^e siècle, dans les villes de la frontière franco-belge*, L'Harmattan, Paris, 2002, pp. 147-148.

l'inverse, les habitants des villes sont beaucoup plus impressionnés par les militaires de par leur statut. Par conséquent, les citoyens leur témoignent davantage de respect³⁶⁶.

Outre le renforcement numérique, c'est probablement dans cet espoir de susciter la crainte des fraudeurs que les instances politiques des Pays-Bas autrichiens ont sollicité l'armée pour enrayer la sortie illicite des grains. Or, si la figure du soldat est respectée dans les villes, le comportement des soldats placés aux confins durant la crise frumentaire de 1739 à 1741 a un effet inverse. Comme le souligne Pricken : « si les régiments portaient des noms poétiques, les hommes qui les composaient étaient loin d'être des enfants de chœur »³⁶⁷. En effet, les cinquante soldats déployés ont suscité de nombreuses plaintes dans plusieurs villes et villages des Pays-Bas autrichiens.

Ces plaintes sont d'abord liées à des problèmes de violence commis par les troupes mises en garnison dans les confins. Suite à ces agissements, les mécontentements affluèrent chez les différents magistrats des villes des Pays-Bas autrichiens. À Gand, les officiers municipaux dénoncent le comportement des soldats qui usent de violence envers les manants. Ces derniers se voient rouer de coups de bâtons avant de voir leur argent extorqué par les militaires. Dans les villages environnant la ville de Bruges, les soldats outrepassent leurs prérogatives en mettant les villageois à contribution et en investissant leurs maisons sans y être autorisés par une quelconque ordonnance³⁶⁸. L'entente entre les autorités civiles - essentiellement les employés des institutions publiques - et les autorités militaires se dégrade partout où les troupes sont déployées. Les employés de la douane du Tournaisis, en plus de s'indigner d'être maltraités par les soldats, dénoncent les exactions des forces armées qui favorisent la fraude. Même constat pour la ville de Diest, où des militaires participent à un réseau de contrebande en vendant des marchandises qu'ils saisissent dans les territoires de la Hollande, alors que leur présence est légitimée par l'interdiction de sorties des denrées alimentaires. La corruption s'étend dans d'autres territoires : à Wasseiges, un réseau de fraudeurs est arrêté par les gardes du village. Après interrogatoires des hors-la-loi, les représentants de l'ordre constatent que leurs prisonniers opèrent sous la protection de deux officiers³⁶⁹.

³⁶⁶ DENYS, C., *L'armée, support et modèle des polices urbaines*, op. cit., p. 6.

³⁶⁷ PRICKEN, J., *La douane belge*, op. cit., p. 60.

³⁶⁸ *Ibid.*

³⁶⁹ *Ibid.*

Rixes et querelles entre villageois et soldats dans le comté de Namur

La cohabitation entre les soldats envoyés dans les confins des territoires du comté de Namur n'échappe pas aux mêmes soucis rencontrés dans les autres villes des Pays-Bas autrichiens. En ce qui concerne les cas de violence entre soldats et habitants du comté de Namur, c'est principalement dans le village de Thines que se sont déroulés les heurts.

Dans une lettre incomplète, non datée et adressée aux députés des États de Namur, un auteur anonyme instruit ces derniers qu'une rixe a éclaté entre des habitants du village et les troupes mises en garnison. Le rapport signale que la violence a été extrême : « un desdits soldats a eu en cette querelle la teste dangeureusement cassée, et un autre soldat y fut grièvement blessé à la teste avec quantité de confusions parmy tout son corps »³⁷⁰. Aussi, la lettre explique qu'un chirurgien du nom de Henry Dubois, résidant dans la ville d'Hannut, a été prié – bien que réticent à l'idée de collaborer avec les soldats – par le lieutenant de se rendre dans la garnison afin de soigner et panser leurs plaies en échange de la promesse d'une rémunération. Les dommages corporels des deux soldats sont tels que le chirurgien est resté plus de huit semaines à Thines afin que les deux soldats soient entièrement rétablis. La somme réclamée par Henry Dubois pour ses prestations médicales s'élevait à vingt-trois florins et six sols. Cependant, le lieutenant ne respectera pas sa promesse car, une fois les deux soldats rétablis, les troupes quittent le village sans donner suite aux réclamations du chirurgien³⁷¹.

Henry Dubois n'est pas le seul lésé dans cette querelle entre les soldats et les habitants du village. En effet, la veuve de Jean Winand, résidant à Thines, demande également à être remboursée d'une somme de quatre florins et quatre sols et demie par mois pour avoir été obligée de livrer, sur ordre du lieutenant commandant les troupes placées dans ce village, de la nourriture pendant près de sept semaines à deux soldats blessés dans des échauffourées avec les habitants du village³⁷². Les sources n'indiquent pas si les dirigeants du comté de Namur ont procédé aux dédommagements réclamés par les habitants des villages lésés.

Cette affaire de violence est la seule recensée dans les archives des États de Namur relatives aux troupes positionnées aux frontières pour empêcher les grains d'être exportés hors des frontières du comté. Ces archives ne nous indiquent aucune circonstance dans lesquelles cette rixe s'est déroulée. De plus, les blessures et la durée d'invalidité des soldats ont peut-être

³⁷⁰ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Lettre non datée des autorités du village de Thines aux États de Namur*, s. p.

³⁷¹ *Ibid.*

³⁷² *Ibid.*

été exagérées par le chirurgien lésé pour obtenir davantage de rétributions. La prudence est donc de mise avant de tirer une quelconque conclusion sur le comportement violent des soldats. Rappelons néanmoins que les autres villes Pays-Bas se plaignent de maltraitances des militaires sur les civils et les douaniers. Or, le seul cas de rixe dans les archives dévoile que ce sont les soldats qui ont été victimes de villageois. Enfin, il est tout aussi probable que le dossier relatif aux troupes placées dans les villages pour empêcher la sortie des grains soit incomplet et ne présente pas toutes les situations de conflits survenues entre les villageois et les militaires durant la crise frumentaire de 1739-1741.

Une résolution coûteuse

Les frais d'entretien des troupes et leur présence dans ces villages ont occasionné dans un premier temps des litiges entre les institutions centrales et celles des instances dirigeantes locales. Dans certains cas, les plaintes émanent des villageois eux-mêmes, qui portent des réclamations aux dirigeants namurois. Les dépenses occasionnées par le déploiement des troupes constituent donc un fardeau pour les autorités du comté de Namur. Les troupes sont déployées durant un laps de temps très long, à charge des États de Namur ou dans certains cas, des villages eux-mêmes. De plus, les institutions locales sont dans l'obligation d'entretenir les soldats postés en leur sein. Les États de Namur ont donc recensé les dépenses nécessaires au logement, c'est-à-dire le feu, les matelas et les couvertures ainsi que la solde, évaluée à trois sols par jour, due aux soldats³⁷³. On apprend, par exemple, qu'en l'espace de trois mois, de janvier 1741 à mars de la même année, les neuf soldats stationnés à Evrehaille ont coûté 101 florins et 5 sols, tandis qu'à Saint Gérard, le montant s'élève à 122 florins et 14 sols pour dix soldats en garnison³⁷⁴.

Les nombreuses plaintes et réclamations de la part des villageois qui ont dû loger des soldats sont la preuve que le déploiement des troupes dans les confins a été réalisé dans une certaine improvisation. Et cette dernière n'était pas l'exclusivité des militaires positionnés aux frontières du comté de Namur. En effet, pour l'ensemble des Pays-Bas autrichiens, comme le souligne Pricken : « rien n'était préparé pour le logement des hommes et on discutait à perte de vue pour savoir qui devait en supporter les frais »³⁷⁵. Si les désagréments qu'ont subis les villageois à cause de la présence de soldats sont nombreux, il ne faudrait pas oublier que les

³⁷³ *Ibid.*

³⁷⁴ *Ibid.*, *Lettre des autorités de Evrehaille et de Saint Gerard aux États de Namur de mars 1741*, s. p.

³⁷⁵ PRICKEN, J., *La douane belge, op. cit.*, p. 60.

militaires eux-mêmes étaient victimes de ce déploiement improvisé. Il s'agit d'un problème récurrent pour l'armée lorsqu'elle se déplace : le manque de logistique et de fournitures octroyées par les magistrats. En effet, il est très fréquent au XVIII^e siècle que ces derniers ne se soucient guère du confort des soldats, ce qui provoque souvent la colère des forces armées³⁷⁶. Il ne fait alors aucun doute que pareille situation envenime les relations entre civils et militaires et soit à l'origine des nombreuses réclamations des habitants des villages qui doivent se charger d'approvisionner et entretenir à leurs frais les soldats.

Dans une lettre non datée, la Haute cour d'Auvelois signale aux députés des États de Namur qu'Antoine Saudron, dont le domicile avait été choisi pour le logement de cinq soldats, menace d'assigner en justice les dirigeants du comté de Namur si les frais dont il a dû s'acquitter pour l'entretien de ces troupes ne lui sont pas remboursés³⁷⁷. Il faudra attendre le 17 mai 1742 pour qu'Antoine Saudron obtienne gain de cause. Effectivement, les mayeurs et échevins d'Auvelois ont convenu que celui-ci recevrait trois sols pour chaque jour où les soldats sont restés dans sa demeure³⁷⁸. Le problème prend alors la forme d'un conflit entre les États de Namur et le magistrat de la ville d'Auvelois. Ce dernier refuse de dédommager Antoine Saudron si les instances dirigeantes du comté de Namur ne lui versent pas la somme de trente-quatre florins réclamée par le plaignant³⁷⁹. Malheureusement, les archives ne nous dévoilent pas l'issue de ce conflit.

Le 15 mai 1741, les mayeurs et échevins de la ville d'Ohey et de Haillot rapportent aux États de Namur qu'un habitant du village, Nicolas le Meer se plaint des dépenses occasionnées par l'entretien de soldats du régiment de Wolfenbüttel qui ont pris leurs quartiers dans son domicile. Les frais sont tels que le propriétaire des lieux menace d'abandonner sa maison s'il devait encore entretenir les soldats chez lui³⁸⁰.

À Wellien, les échevins et le mayeur du village rapportent aux États de Namur les plaintes des habitants qui ont entretenu les huit soldats postés en garnison en leur fournissant bois, lits, chandelles et nourriture. Les villageois sont donc mécontents que leurs efforts n'aient pas été compensés financièrement par les instances politiques du comté. Les dirigeants du

³⁷⁶ DENYS, C., *Les relations entre Pays-Bas du nord et Pays-Bas du sud autour de la Barrière au XVIII^e siècle, une proposition de révision historiographique*, dans *Revue du Nord*, n° 359, 2005/1, p. 132.

³⁷⁷ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Lettre de la Haute cours d'Auvelois aux États de Namur*, s. d., s. p.

³⁷⁸ *Ibid.*, *Lettre de la Haute cours d'Auvelois aux États de Namur du 17 mai 1742*, s. p.

³⁷⁹ *Ibid.*

³⁸⁰ *Ibid.*, *Lettre des échevins et mayeur de la ville d'Ohey et Haillot aux États de Namur du 15 mai 1741*, s. p.

village signalent que vu l'état de leur trésorerie, ils sont dans l'incapacité de répondre à ces attentes³⁸¹.

Le 16 janvier 1741, dans le village d'Evrehaille, les autorités politiques locales écrivent aux instances dirigeantes du comté : « La communauté supplie messeigneurs de l'estat de faire attention, que n'ayant en a la main les fournitures necessaires a livrer aux soldats pour six lits et esté obligée d'en louer a cher prix et que faulte d'une maison qui les auroit peut tenir ensemble, ils ont encore ester obliger de louer trois chambres et fournir a trois feux, ce qui a occasionner ces frais si grands »³⁸². Le village, sans l'aide financière et logistique peine donc à satisfaire le confort des troupes positionnées en ses murs. Faute de place, lorsqu'ils ne réquisitionnaient pas la maison d'un particulier, les soldats étaient logés dans des chambres louées à des cabaretiers, occasionnant des frais lourds pour les magistrats tenus de les loger³⁸³.

Quoiqu'il en soit, à travers ces quelques exemples, nous pouvons affirmer que la décision des États de Namur de poster sur les confins des troupes pour empêcher la sortie des grains vers la principauté de Liège a représenté un fardeau pour l'ensemble des habitants des villages concernés. Non seulement ces derniers se voyaient dans l'obligation de participer à l'entretien des garnisons, notamment en mettant à disposition pour certains leur domicile et de la nourriture, pourtant toujours rare et chère en ce début de 1741, mais ils étaient également floués par le fait que tous leurs efforts n'étaient pas compensés par un dédommagement. Il faudra attendre 1742 pour que le Conseil des finances mette en place des mesures pour rembourser les cabaretiers qui avaient hébergé des soldats et à distribuer à ces derniers des plaquettes en argent, dont la valeur s'élevait à trois sols et demi, pour qu'ils puissent subvenir à leur propre subsistance et ainsi ne plus être ni dépendants du labeur des villageois, ni à leur charge³⁸⁴.

Le dossier relatif aux troupes déployées dans les villages du comté de Namur n'indique pas quand les soldats ont dû lever le camp. Cependant, il semble que des garnisons se sont maintenues dans certaines localités jusqu'au mois de mai 1742, date la plus lointaine où la présence de militaires est confirmée dans le village de Châtelineau³⁸⁵.

³⁸¹ *Ibid.*, *Lettre des échevins et mayeur de la ville de Weillien aux États de Namur du 15 mai 1741*, s. d., s. p.

³⁸² *Ibid.*, *Lettre des échevins et mayeur de la ville d'Evrehaille aux États de Namur du 16 janvier 1741*, s. d., s. p.

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ PRICKEN, J., *La douane belge, op. cit.*, pp. 60-61.

³⁸⁵ ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Lettre non datée des autorités de Châtelineau aux États de Namur*, s. d., s. p.

La présence des soldats, vecteur de transmissions de maladies ?

Grâce au témoignage de Galliot, nous savons que la maladie a emporté de nombreux habitants de Namur suite à la crise frumentaire. Si la ville est un lieu où la maladie se propage rapidement vu la forte densité de population, comment les épidémies ont-elles touché les campagnes du comté de Namur ? La promiscuité entre les civils et l'armée pourrait en être la cause. En effet, au XVIII^e siècle, les troupes sont logées et entassées généralement dans des casernes urbaines étroites et insalubres, propices à la contagion de maladies vénériennes³⁸⁶. En pleine période de disette, la contagion s'accélère dans les villes. Dès lors, il est probable que les soldats sortis de leur garnison et déployés dans les confins du comté de Namur aient véhiculé les épidémies liées à la sous-nutrition de la crise frumentaire, tant la cohabitation des militaires et des civils est inévitable³⁸⁷. Ce cas de figure a été observé en novembre 1744, lorsque les troupes de l'armée piémontaise ont contaminé cinq provinces du Piémont³⁸⁸. Malheureusement, il est impossible de vérifier cette hypothèse à travers les sources car les registres paroissiaux des localités où ont été postés des soldats sont dans un état trop critique que pour pouvoir les utiliser et détecter une corrélation entre une augmentation des sépultures et l'arrivée des soldats.

Le renforcement militaire des douanes, une politique inefficace contre la cherté des grains

Au sein même de la ville, au XVIII^e siècle, s'il est vrai qu'il est fréquent que lorsque les forces armées renforcent les douanes, des complicités entre fraudeurs et soldats se forment pour faciliter un trafic, il est juste d'affirmer que la présence militaire peut s'avérer également utile pour lutter contre la circulation illicite de marchandises³⁸⁹. Dès lors, au-delà des difficultés relationnelles entre civils et militaires, le positionnement des troupes aux frontières des différents territoires des Pays-Bas autrichiens a-t-il été bénéfique pour contrer la cherté des gains ?

En réalité, il n'est pas possible, faute de sources disponibles dans les archives de l'État, de mesurer l'influence de la présence des soldats sur la potentielle réticence des fraudeurs à faire circuler illégalement des marchandises en dehors des frontières du comté de Namur. Cependant, cette politique ne sera répétée que trois fois après la crise frumentaire : en 1753

³⁸⁶ LORIGA, S., *Soldats, Un laboratoire disciplinaire : l'armée piémontaise au XVIII^e siècle*, Mentha, Paris, 1991, pp. 57-58.

³⁸⁷ *Ibid.*, p. 59.

³⁸⁸ *Ibid.*

³⁸⁹ DENYS, C., *Les relations entre Pays-Bas du nord et Pays-Bas du sud*, op. cit., p. 130.

dans la région de Tournai puis en 1757 et 1761 à Courtrai. Dès 1766, le Conseil des finances, de peur de se retrouver à nouveau face aux mêmes problèmes entre les soldats et les civils observés durant la crise frumentaire de 1739 à 1741, abandonne le recours aux forces armées pour renforcer les frontières. Cette décision est facilitée par la réorganisation de l'appareil douanier, qui voit ses effectifs doubler, lors de la même année 1766³⁹⁰.

Le caractère exceptionnel de la mise en place de forces armées dans les villages des frontières pour défendre la sortie des grains ainsi que l'abandon rapide de cette politique conforte l'idée que les résultats de cette pratique ont été inefficaces. L'improvisation de la mise en place d'une telle mesure, le poids financiers que représentent le logement et l'entretien des troupes, la violence entre les civils et les militaires, les tensions entre douaniers et soldats ainsi que la corruption des hommes d'armes expliquent qu'il est plus que probable que lors de la crise frumentaire de 1739-1741, l'intervention armée a été un échec.

En conclusion, dans le comté de Namur la population urbaine a moins souffert des conséquences de la cherté des grains par rapport à celle provenant des milieux ruraux. Effectivement, alors que les villageois font part de leur mécontentement suite à la cohabitation forcée avec les militaires, aucune trace dans les archives ne montre un risque concret d'émeutes frumentaires. Par rapport aux habitants des villes voisines des Pays-Bas méridionaux, telles que Liège, Bruxelles ou encore Nivelles, la population namuroise a probablement moins souffert des conséquences de la crise frumentaire de 1739-1741.

³⁹⁰ PIRAUX, C. et DORBAN, M., dir., *Douane, commerce et fraude*, op. cit., p. 127.

CONCLUSION

Malgré le peu de témoignages et l'absence de données scientifiques officielles - en dehors des inondations du mois de décembre – au sujet des conditions climatiques du « long hiver de 1740 », nous pouvons désormais affirmer que le comté de Namur a bien été, tout comme le reste de l'Europe, secoué par une vague de gelées, de pluies et d'inondations de novembre 1739 à mai 1740. L'été qui s'en suivit présenta également des anomalies, notamment des averses continuelles, une humidité excessive et des températures trop basses par rapport à la norme saisonnière. Les précipitations abondantes frappèrent la région jusqu'à la fin de l'année 1740 et provoquèrent, dans Namur, ville mosane et vulnérable à la montée des eaux, trois inondations qui peuvent être qualifiées de véritables catastrophes naturelles.

Ce climat, dans des territoires où l'agriculture présentait déjà des rendements faibles par rapport aux autres provinces des Pays-Bas autrichiens à cause de la qualité médiocre des sols, n'épargna pas les récoltes. Un an avant « le long hiver de 1740 », les moissons de 1739 avaient déjà été endommagées par les pluies continuelles de l'été, ce qui avait entraîné l'apparition d'une faible pénurie et ainsi engendré une légère augmentation des prix des grains.

Mais la situation des moissons de 1740 a eu des conséquences bien plus graves sur la récolte des céréales. L'étude de Françoise Ladrier sur les effractions des grains vendus dans la halle aux blés de Namur au XVIII^e siècle a permis d'étudier les fluctuations des prix des principales céréales, telles que le froment, le seigle, l'épeautre et l'avoine. Il en résulte que la valeur de ces denrées a plus que doublé dès juin 1740, preuve de leur rareté sur le marché et de la présence d'une disette due à une récolte désastreuse. Il faut attendre le début de l'année 1741 pour que les prix diminuent et reviennent à un montant normal, comparable à une période en dehors de toute disette.

L'étude des registres paroissiaux de 1735 à 1744 de la ville de Namur et des villages d'Andenne, de Fleurus, Philippeville et Bouvignes-sur-Meuse confirme la théorie de Jean Meuvret sur les répercussions démographiques des crises frumentaires sur la population namuroise. En effet, dans toutes ces localités, la mortalité hausse de manière significative après l'année-récolte 1740-1741, c'est-à-dire juste après les mauvaises récoltes et lorsque le prix des grains double. À l'inverse, le nombre de conceptions et de mariages est, dans la majorité des cas, au plus bas durant cette même année-récolte. Ces phénomènes prouvent que la crise frumentaire de 1739-1741 a généré des accidents démographiques dans le comté de Namur. Le

caractère bref de la hausse de la mortalité et de la baisse des mariages et des conceptions comparé à l'augmentation des prix des grains qui sévit au même moment, confirme le lien entre la crise frumentaire et ces accidents démographiques. Néanmoins, des doutes auraient pu être émis quant à l'existence d'une corrélation entre l'épidémie meurtrière, repérée dans les registres de la paroisse Saint Michel à Namur et dans le témoignage de Galliot, et la crise frumentaire. Cependant, il est certain que l'épidémie est indissociable de la disette pour expliquer son expansion. En effet, la rareté des grains entraîne une sous-alimentation qui fragilise les organismes. Dès lors, ces derniers sont plus vulnérables face aux maladies, ce qui facilite la propagation de celles-ci.

Les premières législations des autorités des Pays-Bas autrichiens face à la crise frumentaire sont tardives. Alors que le magistrat de la ville de Namur fait part de son inquiétude quant à la qualité des futures récoltes dès juillet 1739, il faut attendre le 28 novembre 1739 pour que la gouvernante générale des Pays-Bas promulgue une ordonnance. Cette dernière est une mesure protectionniste qui interdit la sortie des grains en dehors des territoires des Pays-Bas autrichiens. Cette première législation a été tardive car le gouvernement central a dû faire face à la réticence des magistrats de voir leur commerce entravé par ces mesures. Il est impossible, à partir des archives de l'État, de mesurer l'impact de la sortie illicite des grains en dehors du comté de Namur sur la gravité de la crise frumentaire de 1739-1741. Cependant, le recours à l'armée de 1740 à 1742 pour lutter contre la contrebande est un indice qui dévoile une pratique répandue. De plus, en temps normal, les fraudes sur les produits agricoles représentent un tiers des marchandises saisies.

Jusqu'à la fin de la période de disette, le principal ennemi des autorités namuroises et du gouvernement des Pays-Bas autrichiens est le spéculateur. Par exemple, le marchand ou le propriétaire d'une exploitation agricole qui stocke des grains dans l'attente de la montée des prix pour pouvoir les débiter à meilleur prix. Les archives de l'État ne permettent pas d'avoir une idée exacte de l'ampleur de cette pratique sur la crise frumentaire. Ce qui est certain, c'est que cette chasse au spéculateur a entraîné le mécontentement d'une partie des habitants du comté de Namur. En effet, des visites domiciliaires sont ordonnées dès la fin novembre 1739 afin de connaître la quantité des grains entreposés par les particuliers issus du tiers-état. Cette politique s'avère infructueuse et témoigne de l'influence des classes les plus aisées sur le pouvoir politique local. En mai 1740, lors de l'organisation d'une seconde visite domiciliaire de l'ensemble de la population sans distinction de rang social, les magistrats namurois craignent

le courroux de la noblesse et du clergé, principaux propriétaires terriens et dont certains de leurs membres officiaient également au sein du magistrat.

L'étude de la crise frumentaire de 1739-1741 dans le comté de Namur est également le théâtre de conflits d'autorité entre institutions politiques locales et centrales. L'ordonnance du 15 octobre 1740 est vivement contestée par les membres du magistrat du comté Namur. Ces contestations sont d'abord d'ordre économique : l'ordonnance entrave le commerce de la bière et du brandevin qui est une source de revenu majeure pour la ville de Namur. Les pertes sont d'une si grande ampleur que les autorités politiques du comté ne respectent pas les mesures prises et se lancent dans un bras de fer avec le gouvernement des Pays-Bas autrichiens pour que l'interdiction soit levée, ce qui est chose faite dès le 9 décembre 1740. Ensuite, des incohérences dans les décisions du gouvernement central sont relevées tant elles sont contradictoires. Enfin, dans une société où le moindre mouvement des prix et où une simple impression de diminution de l'offre des grains émeut les populations, le magistrat de la ville s'oppose à une réglementation trop stricte de la part du pouvoir central. C'est dans le cadre de cette crainte de révolte que les visites domiciliaires de février 1741, les troisièmes organisées par le gouvernement central, sont rejetées par le magistrat de Namur. La crise frumentaire de 1739-1741 montre d'une part que la cherté des grains engendre des difficultés économiques et d'autre part, la difficulté du gouvernement central à affirmer son autorité lorsqu'il ordonne, des mesures qui vont à l'encontre des intérêts financiers des circonscriptions locales, pour contrer la disette.

L'achat de grains étrangers en provenance de Hollande par les autorités du comté de Namur révèle un autre type de conflit durant la crise frumentaire : la concurrence entre les différentes provinces des Pays-Bas autrichiens dans leur approvisionnement en denrées alimentaires de première nécessité. En effet, les députés du duché de Brabant, forts de la position géographique stratégique des terres sous leur administration et de la prééminence de la ville de Bruxelles sur les autres provinces des Pays-Bas autrichiens, tentèrent de s'accaparer les grains achetés par la ville de Namur. Le magistrat du comté se voit alors dans l'obligation de faire part de son indignation pour que les grains achetés de Hollande leur parviennent en intégralité. Ce conflit entre les autorités brabançonnaises et namuroises se retrouve dans de nombreuses autres villes des Pays-Bas méridionaux. Par cet exemple, la crise frumentaire de 1739-1741 dévoile donc la concurrence et le manque de solidarité entre les différentes provinces des Pays-Bas autrichiens lors de périodes de disette.

En ce qui concerne les conséquences sociales de la crise dans le comté de Namur, les sources sont pauvres. Il n'y a aucune trace, ni dans la correspondance du magistrat, ni dans les

archives judiciaires des cours de justice de la ville, de troubles sociaux, tels que des révoltes populaires, des pillages ou des vols comme ce fut le cas pour les villes de Bruxelles, de Nivelles, de Gent, ou encore la principauté de Liège. Même lorsque les mendiants et les vagabonds sont pourchassés et présentés comme les nouveaux coupables de la cherté des prix et par conséquent sont contraints de quitter les Pays-Bas autrichiens, aucune source dans les archives administratives ou judiciaires de Namur ne dévoile une réelle mise en pratique de cette politique de répression.

Les conflits sociaux sont dus à la cohabitation entre les civils et les militaires lorsque des troupes sont déployées dans les confins du comté de Namur pour empêcher toute sortie des grains. Les conflits entre les villageois et les forces armées sont avant tout d'ordre économique. En effet, les habitants des confins namurois peinent à subvenir aux besoins des troupes et transmettent leurs plaintes aux députés des États de Namur. Bien que les sources puissent être incomplètes, un seul cas de violence est recensé dans les archives de l'État à Namur, où deux soldats sont blessés par les habitants de Thisnes. Il n'est donc pas possible, à partir de ce cas, d'affirmer que le déploiement de ces soldats a provoqué des rixes les civils et les militaires entre 1740 et 1742. La crise frumentaire de 1739-1741 n'a donc pas engendré de climat de violence dans le comté de Namur, contrairement à ses provinces voisines.

BIBLIOGRAPHIE

Sources inédites

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Ville de Namur, Récoltes et commerce des grains, mesureuses, 1740-1741*, n° 192.

Ibid., *Documents relatifs au droit de lousse et halle aux grains, 1739-1741*, n° 198/1.

Ibid., *comptabilité du Magistrat, 1740*, n° 1135.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *États de Namur, Affaires militaires, réquisitions, logement, garnisons, Troupes placées dans les villages pour empêcher la sortie des grains, 1741-1743*, n° 627.

Ibid., *Commerce des grains 1573 à 1793*, n° 724.

Ibid., *Agriculture, destruction des chenilles, hannetons et souris, 1730-1786*, n° 723.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Conseil provincial, n° 94 : registre aux placards, 1729-1751*, n° 94.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR., *Registres paroissiaux, paroisse Saint-Jean-Baptiste à Andenne : actes de décès/ sépultures, actes de naissances.*

Ibid., *paroisse Saint Michel de Namur : actes de décès/ sépultures, actes de naissances.*

Ibid., *paroisse Saint Lambert de Bouvignes-sur-Meuse : actes de décès/ sépultures, actes de naissances.*

Ibid., *paroisse Saint Philippe de Philippeville : actes de décès/ sépultures, actes de naissances.*

ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS., *Registres paroissiaux, paroisse Saint Victor à Fleurus : actes de décès/ sépultures, actes de naissances.*

Sources éditées

GACHARD, L.-P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. 3 : 1700-1794, Bruxelles, 1860.

MANN, T.-A., *Mémoires sur les grandes gelées et leurs effets*, Gand, 1792.

GALLIOT, C. F. J., *Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, t. 5, Liège, 1790.

VANDER ELST, L., *Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur...*, Malines, 1733.

Travaux

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, t. 31, Bruxelles, 1961.

BERTRAND, F., *La population de la châtelainie de Couvin au XVII^e et XVIII^e siècles*, Presgaux, 1972.

BRUNEEL, C., *La mortalité dans les campagnes : le Duché de Brabant aux XVII^e et XVIII^e siècles*, UCL, Louvain, 1977.

BRUNEEL, C., *L'essor démographique*, dans HASQUIN, H., dir., *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, 1987, pp. 163-200.

BRUNEEL, C. et al., *Population et subsistances dans l'espace belge (XVI^e-XIX^e siècles)*, dans FAUVE-CHAMOUX, A., *Évolution agraire et croissance démographique*, Ordina Editions, Liège, 1987, pp. 293-324.

BODART, E., *Société et espaces urbains au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne, morphologie et sociotopographie de Namur du XIII^e au XVIII^e siècle*, Société Archéologique de Namur, Namur, 2017.

DE MOREAU DE GERBEHAYE, C., dir., *Les pouvoirs politiques du Comté de Namur, répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales, de l'an mil à 1795*, t. I : institutions centrales, Namur, 2013.

DE MOREAU DE GERBEHAYE, C., dir., *Les pouvoirs politiques du Comté de Namur, répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales, de l'an mil à 1795*, t. II : institutions régionales, institutions locales, officiers publics, Namur, 2013.

DENYS, C., *Police et sécurité au XVIII^e siècle, dans les villes de la frontière franco-belge*, L'Harmattan, Paris, 2002.

DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Une province dans un monde, Le comté de Namur, 1421-1797*, Namur, 2005.

DUPÂQUIER, J., *La population française aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Presses Universitaires de France, Paris, 1979.

DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *Criminalité et mentalités à Nivelles au XVIII^e siècle*, dans D'ARRAS D'HAUDRECY, L., DORBAN, M. et DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *La criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime, trois essais*, Louvain, 1976, pp. 49-159.

GUILLAUME, P. et POUSSOU, J.-P., *Démographie historique*, Armand Collin, Paris, 1970.

HASQUIN, H., dir., *Communes de Belgique, Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, La Renaissance du Livre, Bruxelles, 1983.

HASQUIN, H., *Le temps des assainissements, 1715-1740*, dans HASQUIN, H., dir., *La Belgique Autrichienne, 1713-1794, Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, 1987, pp. 71-94.

HASQUIN, H, *Population, commerce et religion au siècle des Lumières*, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 2008.

HELIN, E., *Prix des céréales à Luxembourg, XVII^e – XVIII^e siècles*, dans RUWET, J. et al, *Marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Louvain, 1966, pp. 187-280.

HENRY, L., *Manuel de démographie historique*, Droz, Genève – Paris, 1970.

LADRIER, F., *Prix des céréales à Namur, XVII^e-XVIII^e siècles*, dans RUWET, J., et al., *Marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest, aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Louvain, 1966, pp. 281-340.

LE ROY LADURIE, E., *Histoire humaine et comparée du climat*, t. 1 : *Canicules et glaciers, XIII^e-XVIII^e siècle*, Fayard, Paris, 2004.

LE ROY LADURIE, E, ROUSSEAU, D. et VASAK, A., *Les fluctuations du climat de l'an mil à nos jours*, Fayard, Paris, 2011.

MALTHUS, T.-R., *Essai sur le principe de population*, Paris, Editions Gonthier, 1963.

MORSA, J., *Histoire abrégée du Comté et de la Province de Namur*, Wesmael-Charlier, Namur, 1959.

MOUREAUX, P., *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le dénombrement des industries dressé en 1764*, Editions de L'Université de Bruxelles, Bruxelles, 1971.

PAWLOWSKI, A. et RADOUX, A., *Les crues de Paris, VI^e-XX^e siècles, causes, mécanisme, histoire, dangers, la lutte contre le fléau*, Paris-Nancy, 1910.

PIRAUX, C. et DORBAN, M., dir., *Douane, commerce et fraude dans le sud de l'espace belge et grand-ducal au XVIII^e siècle*, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 1998.

POST., J. D., *Food shortage, climatic variability, and epidemic disease in preindustrial Europe, the mortality peak in the early 1740s*, Cornell university press, Ithaca, 1985.

QUELLIER, F., *Culture de la faim et pratiques alimentaires à l'époque moderne*, dans BRUEGEL, M., dir., *Profusion et pénurie, les hommes face à leurs besoins alimentaires*, Rennes, 2009, p. 85-101.

LORIGA, S., *Soldats, Un laboratoire disciplinaire : l'armée piémontaise au XVIII^e siècle*, Menta, Paris, 1991.

SOETAERT, A., dir., *Une espèce de déluge dans la ville, Inondations urbaines à Namur aux Temps modernes*, Société Royale Sambre et Meuse, Namur, 2016.

TORFS, L., *Fastes des calamités publiques survenues dans les Pays-Bas et particulièrement en Belgique, Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, Épidémies, famines, inondations*, Paris-Tournai, 1839.

VANDENBROEKE, C., *Agriculture et alimentation*, Gent-Leuven, Centre Belge d'Histoire Rurale, 1975.

VANDERLINDEN, E., *Chronique des évènements météorologiques en Belgique jusqu'en 1834*, Lamertin, Bruxelles, 1924.

Articles de revues

APPLEBY, A., *Grain prices and subsistence crises in England and France, 1590-1740*, dans *The Journal of Economic History*, t. 39, n° 4, 1979, pp. 865-887.

BAUWENS, P., *Le climat désastreux de l'année 1740, décrit par Dieudonné Minet, curé de Soheit* dans *La Vie Wallonne*, LXI, 1987, pp. 28-31.

BÉAUR, G., CHEVET, J.-M., O'GADA, C. et PEREZ-PICAZO, M.-T., *Introduction*, dans *Histoire et Mesure*, n° 26-1, [En ligne], 2011, pp. 3-16. (consulté le 25/10/2018).

BLANCHARD, T., *Les inondations de 1733 à 1740 à Grenoble : l'évolution de la résilience dans l'après catastrophes*, dans *Environnement Urbain*, vol. 2, 2008, pp. 74-89.

BRICOURT, M., LACHIVER M. et QUERUEL, D., *La crise de subsistance des années 1740 dans le ressort du Parlement de Paris*, dans *Annales de démographie historique*, 1974. pp. 281-333.

CLACENS, B. et STUCKENS, A., *Toutes ces bouches à nourrir ! Disettes et famines dans l'histoire de Namur et du Namurois (XI^e – XX^e siècles)* dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, 2017/2, pp. 8-28.

COURTOY, F., *La crue de 1740 à Namur. L'aide aux inondés d'après un mémoire inédit du temps*, dans *Le Guetteur Wallon*, 2^e année, n° 12, 1926, pp. 275-231.

DAUWE, G., *De crisis van 1740-1741 in Eeklo* dans *De Eeklose Dobbelsgebakkene: tijdschrift van de Geschied-Heemkundige Kring van de stad Eeklo*, X, 2001/4, pp. 175-181.

DENYS, C., *Les relations entre Pays-Bas du nord et Pays-Bas du sud autour de la Barrière au XVIII^e siècle, une proposition de révision historiographique*, dans *Revue du Nord*, n° 359, 2005/1, pp. 115-137.

DE FOSSA, C., *L'hiver au pays de Malmedy dans les années 1740 et la comète de 1744 à travers la "Chronique de Denis"*, dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, Liège, XXXVI, 2007, pp. 63-103.

DORBAN, M., *Les archives paroissiales et la démographie historique : histoire locale et réflexions épistémologiques*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 23, n° 1, 2009, pp. 3-11.

DORBAN, M. et THOMAS, C., *Subsistances, commerce et industrie au temps de Ferraris d'après ses « Mémoires historiques »*, dans DE MOREAU DE GERBEHAYE, C., DUBOIS, S. et YANTE, J.-M., *Gouvernance et administration dans les provinces belgiques (XVI^e-XVIII^e siècle) : ouvrage publié en hommage au Professeur Claude Bruneel*, t. 2, Archives et Bibliothèques de Belgique, Bruxelles, 2013, pp. 453-470.

DUPREZ, M., *Vorstschade in Meilegem in 1740* dans *De Zwalmgalm*, n°14, 2009/1, pp. 20-22.

GAHIDE, R., *Crise frumentaire et intempéries à Tournai et dans le Tournaisis de 1735 à 1742*, dans *Mémoires de la Société Royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, t. 3, 1982, pp. 67-89.

GAHIDE, R., *La crise frumentaire de 1739-1740 dans la région de Warneton*, dans *Mémoire de la Société d'Histoire de Comines*, t. XIX, 1989, pp. 113-142.

GUERIN, P., *Problèmes à Soumagne. a. Chemins en 1731. b. Famine en 1740. c. Attroupement en 1751* dans *Cercle historique de Fléron*, XLII, 2002/3, pp. 49-51.

HASQUIN, H., *Une ère de calamité publique*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. Histoire. Économies. Sociétés*, t. I : *Des origines à 1830*, Bruxelles, 1975, pp. 313- 348.

HÉLIN, E., *La disette et le recensement de 1740*, dans *Annuaire d'hist. Liégeoise*, t. VI, Liège, 1959, 8°, pp. 443-477.

JACQUET-LADRIER, F., *Les moulins à farine du domaine de Namur pendant les Temps Modernes*, dans *Anciens pays et assemblées d'États*, t. 38 : *Études namuroises*, 1966, pp. 190-206.

JACQUET-LADRIER, F., *Les anciens registres paroissiaux de la Ville de Namur déposés aux archives de l'État*, dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, t. 45, 1970, pp. 62-86.

LAVIS, E., *L'alimentation en sud-namurois aux temps modernes, 1475 -1767*, dans *Cercle culturel cinacien*, t. 75, 1987, pp. 75-84.

LEDENT, C. et RUFFINI-RONZANI, N., *Namur, XV^e-XX^e siècle : une ville de confluent face aux inondations*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 2, 2017, pp. 61-82.

LEBRUN, F., *Les crises démographiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 35^e année, n° 2, 1980, pp. 205-234.

LE ROY LADURIE, E., *Climat et récoltes aux XVII^e et XVIII^e siècle*, dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 15^e année, n° 3, 1960, pp. 434-465.

MEUVRET, J., *Les crises de subsistances et la démographie de la France d'Ancien régime*, dans *Population*, 1^{ère} année, n° 4, 1946, pp. 643-650.

MORSA, D., *Consommation et crises de subsistance sous l'Ancien Régime. Permanences et discontinuités dans le budget des Ursulines de Huy, 1732-1741*, dans *Annales du cercle hutois des sciences et beaux-arts*, 1978, pp. 169-201.

PFISTER, C., *Fluctuation climatiques et prix céréalières en Europe du XVI^e au XX^e siècle*, dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 43^e année, n° 1, 1988, pp. 25-53.

POULAIN, G., *Les habitudes alimentaires des Bénédictines de l'Abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur au XVIII^e siècle, étude des dépenses journalières (1739-1741)*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 3, 2013, pp. 164-178.

REMANS, A., *Guur weder in 1740*, dans *Limburg*, XXXV, 1956, pp. 124-126.

ROLAND, C.-G., *L'an quarante*, dans *Annales Société Archéologique de Namur*, t. 29, 1910, pp. 133-136.

ROUSSEAU, F., *L'inondation de « l'an quarante » à Namur*, dans *Le Guetteur Wallon*, 1^{ère} année, n° 17, 1924, pp. 221-222.

RUWET, J., *Crises démographiques, Problèmes économiques ou crises morales ?* dans *Population*, 53^e année, 1954, pp. 451-476.

VAN ACKER, L., *Graanopslagplaatsen in Veurne, 1740*, dans *Biekorf*, XCVI, 1996, 3, pp. 277-278.

VAN ENGELLEN, A.F.V., *Le climat du dernier millénaire en Europe*, dans BARD, E., dir., *L'homme face au climat*, Odile Jacob, Paris, 2006, pp. 319-340.

VANHAUTE, E. et LAMBRECHT, T., *Famine, exchange networks and the village community. A comparative analysis of the subsistence crises of the 1740s and the 1840s in Flanders* dans *Continuity and Change, A Journal of Social Structure, Law and Demography in Past Societies*, n° 26, 2011/2, pp. 155-186.

VAN HOUTTE, G., *Leuven in 1740, een krisisjaar. Economische, sociale en demografische aspecten*, dans *Pro Civitate*, 8^o, XVIII, 1964, pp. 1-261.

VAN UYTVEN, R., *La prééminence du duché de Brabant et de la ville de Bruxelles dans les Pays-Bas espagnols et autrichiens*, dans DE MOREAU DE GERBEHAYE, C, DUBOIS, S. et YANTE, J.-M., *Gouvernance et administration dans les provinces belgiques (XVI^e-XVIII^e siècle)* : ouvrage publié en hommage au Professeur Claude Bruneel, t. 1, Archives et Bibliothèques de Belgique, Bruxelles, 2013, pp. 205-206.

Actes de colloques

ARNOULD, M.-A., *Mortalité et épidémies sous l'Ancien Régime dans le Hainaut et quelques régions limitrophes*, dans HARSIN, P. et HÉLIN, H., *Actes du colloque international de démographie historique, Problèmes de mortalité, méthode sources et bibliographie en démographie historique*, Liège, 18-20 avril, 1963, pp. 465-481.

HÉLIN, H., *Le déroulement des trois crises à Liège au XVIII^e siècle*, dans HARSIN, P. et HÉLIN, H., *Actes du colloque international de démographie historique, Problèmes de mortalité, méthode sources et bibliographie en démographie historique*, Liège, 18-20 avril 1963, pp. 483-497.

Ressources en ligne

DENYS, C., *L'armée, support et modèle des polices urbaines en France et aux Pays-Bas autrichiens au 18^e siècle*, [En Ligne], https://www.univie.ac.at/policy-ak/pwp/pwp_10.pdf 2005, pp. 1-12.

EUROSTAT., *Enquête européenne par l'interview sur la santé*, 2016, [En ligne]. <<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7700908/3-20102016-BP-FR.pdf/6a7f5689-11b2-4862-8b29-d5bf59795b87>>. (Consulté le 8 août 2018).

Frumentaire, dans *Dictionnaire de l'Académie Française*, 9^e éd, Edition Fayard, Paris, 2005, [En ligne]. <<http://cnrtl.fr/definition/academie9/frumentaire>>. (Consulté le 10/10/2017).

Frumentaire, dans *Trésor de la langue Française informatisé*, [En ligne].
<<http://cnrtl.fr/definition/frumentaire>>. (Consulté le 10/10/2017).

JOUR DE CRUE., *Témoins des crues de la vallée de la Meuse*, [En ligne],
<http://www.joursdecrue.be/temoin/namur-rue-du-tan-x-rue-saint-nicolas-1740/>, (consulté le 12/04/2018).

SAVELS, M., *Een bijdrage tot de studie van de crisis van 1740: Brugge en het Brugsche Vrije*, dans *Nieuwe geschiedenis*, [En ligne] 2003,
http://www.thesis.net/brugse_vrije/brugse_vrije.htm#VI.%20Demografie, (consulté le 21/07/2018).

Mémoire

BLOCQUEAU, J., *La crise frumentaire de 1740 dans les Pays-Bas autrichiens. Ses causes et ses conséquences*, Mémoire de master dirigé par Hervé Hasquin, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, 1984.

JACQUET, C., *Département de Namur (1671-1781) : fraude et gestion douanière. Reflets de l'évolution économique d'une région ?*, Mémoire de master dirigé par Michel Dorban, Louvain-la-Neuve, 1993.

Instruments de recherches

BAPTISTE, F., *Registres paroissiaux, Province de Namur*, s. l, s. d.

BROUWERS, D.D., *Inventaire des archives de la ville de Namur*, 1994.

DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire analytique des informations judiciaires du Conseil de Namur, 1504 – 1794*, Bruxelles, 1984.

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Carte du comté de Namur du XIII ^e au XV ^e siècle indiquant les paroisses sélectionnées pour l'étude des fluctuations démographiques durant la crise frumentaire de 1739-1741. Réalisée à partir de : [En Ligne], http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/atlas/le-comte-de-namur-du-xiii-e-au-xve-siecles (©Institut Destrée - Segefa).....	21
Figure 2. Températures enregistrées en Europe durant l'hiver 1740 et retranscrites par Théodore-Augustin Mann.	29
Figure 3. Effraction des grains vendus à la halle de Namur de 1735 à 1745 selon les travaux de Françoise Ladrier.....	41
Figure 4. Indices de prix des céréales en Europe durant l'année 1740 selon les travaux de John. D. Post.	42
Figure 5. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Michel à Namur de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.....	54
Figure 6. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Andenne de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.	56
Figure 7. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Victor à Fleurus de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.	57
Figure 8. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Philippe à Philippeville de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.	59
Figure 9. Conceptions, sépultures et mariages enregistrés dans les registres de la paroisse Saint Lambert à Bouvignes-sur-Meuse de l'année-récolte 1735-1736 à l'année-récolte 1743-1744.	60
Figure 10. Répartition des soldats de la garnison de Namur dans les villages du comté de Namur pour empêcher la sortie des grains, 1740-1741.....	101

TABLES DES MATIÈRES

Introduction	7
Chapitre I : présentation des sources	15
Les archives administratives et financières du magistrat de la ville de Namur.....	16
Les archives du magistrat relatives à la gestion de l’agriculture	16
La comptabilité du magistrat de la ville de Namur	17
Les archives des États de Namur	18
Les registres paroissiaux.....	20
Les ordonnances du gouvernement central des Pays-Bas autrichiens.....	24
Les mémoires et autres témoignages écrits	25
Chapitre II : la crise frumentaire de 1739-1741, conséquence du « long hiver de 1740 ».....	27
Le climat durant la crise de 1739-1741	28
Maigres sources pour l’histoire du climat du comté de Namur.....	28
L’hiver de 1739-1740 : un record de longévité	28
Gelées, précipitations et inondations dans le comté de Namur	30
Conséquences du climat désastreux de 1740.....	35
Les habitudes alimentaires de la population namuroise au XVIII ^e siècle	35
Le comté de Namur, déjà affaibli par des rendements agricoles faibles ?	36
Conséquences de l’hiver sur les récoltes et les prix des denrées alimentaires	38
L’épidémie de la crise frumentaire de 1739-1741.....	45
La crise frumentaire de 1739-1741, une catastrophe conjoncturelle.....	45
Chapitre III : Les conséquences démographiques de la crise frumentaire de 1739-1741 dans le comté de Namur	47
La démographie des Pays-Bas méridionaux au XVIII ^e siècle.....	48
Bilan historiographique faible pour la première moitié du XVIII ^e siècle	48

Les conséquences démographiques en Europe durant la crise frumentaire de 1739-1741	49
Les indices de mortalité en Europe de 1735 à 1744	49
Les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège durant la crise frumentaire : des conséquences démographiques plus lourdes qu'ailleurs	51
Analyse des conséquences de la crise frumentaire de 1739-1741 sur les conceptions, les décès et les mariages dans le comté de Namur	52
<i>La paroisse Saint Michel à Namur</i>	54
La paroisse Saint Jean-Baptiste à Andenne	56
La paroisse Saint Victor à Fleurus	57
La paroisse Saint Philippe à Philippeville	58
La paroisse Saint Lambert à Bouvignes-sur-Meuse	60
Similarité des conséquences démographiques entre les différentes paroisses du comté de Namur	61
Pour une interprétation systémique : le poids des épidémies sur les corps affaiblis par la malnutrition	62
Chapitre IV : Les autorités politiques du comté de Namur face aux conséquences de la crise frumentaire	65
L'approvisionnement et le commerce des grains dans le comté de Namur	66
La politique annonaire des Pays-Bas autrichiens	68
Un marché difficilement contrôlé	69
Les premières législations face à la crise	70
L'ordonnance du 28 novembre 1739	71
L'extension à l'ordonnance du 28 novembre 1739	72
La chasse aux spéculateurs	73
Des visites domiciliaires infructueuses	75
La crainte d'un mécontentement des grands propriétaires fonciers	76
La libre entrée des grains	78

Les abus et tensions engendrés par la libre importation des grains au sein des Pays-Bas méridionaux.....	78
Des solutions toujours introuvables.....	80
L'ordonnance du 15 octobre 1740 et les contestations du magistrat de Namur.....	80
Les articles cinq et six sur les grains utilisés pour la confection de la bière	81
Les articles huit et neuf jugés contradictoires	82
Les articles onze, douze et dix-neuf	83
Une ordonnance loin d'être respectée par les autorités du comté de Namur	84
L'interdiction de brasser de la bière et de distiller des eaux-de-vie de grains allégée pour le comté de Namur	86
L'achat de grains étrangers, la solution ?	87
Des grains convoités par le duché du Brabant.....	89
L'ordonnance de Marie-Thérèse d'Autriche du 1 ^{er} février 1741	91
Vers la fin de la crise frumentaire	93
L'ordonnance du 6 juin 1741	93
L'ordonnance du 20 septembre 1741 interdisant la sortie du beurre et du bétail. 94	
Le renvoi du surplus des grains étrangers	95
Chapitre V : les troubles sociaux engendrés par la rareté des grains	97
Les troubles sociaux dans les Pays-Bas méridionaux	97
Mendiants et vagabonds : les nouveaux coupables désignés	99
La ville de Namur épargnée par la mendicité et le vagabondage ?	100
L'intervention militaire aux frontières du comté.....	101
Civils et militaires : une coexistence paisible dans les espaces urbains.....	102
Cohabitation difficile entre soldats et civils dans les espaces ruraux durant la crise frumentaire	103
Le renforcement militaire des douanes, une politique inefficace contre la cherté des grains	109
Conclusion.....	111

Bibliographie	115
Sources inédites	115
Sources éditées	115
Travaux.....	116
Articles de revues	118
Actes de colloques	120
Ressources en ligne	120
Mémoire	121
Instruments de recherches	121
Table des figures	123
Tables des matières	125
Annexes	129

ANNEXES

1. Conceptions, mariages et décès dans la paroisse Saint Michel à Namur de 1735 à 1744 en années-récoltes

Année-récolte	Conceptions	Mariages	Décès
1735-1736	350	81	135
1736-1737	342	40	117
1737-1738	374	68	143
1738-1739	358	66	111
1739-1740	286	42	181
1740-1741	259	61	339
1741-1742	327	63	167
1742-1743	324	47	151
1743-1744	348	47	115

2. Conceptions, mariages et décès dans la paroisse Saint Jean-Baptiste à Andenne de 1735 à 1744 en années-récoltes

Année-récolte	Conceptions	Mariages	Décès
1735-1736	66	14	20
1736-1737	57	14	37
1737-1738	46	10	41
1738-1739	49	18	43
1739-1740	49	5	37
1740-1741	32	5	59
1741-1742	55	11	80
1742-1743	42	17	32
1743-1744	43	10	27

3. Conceptions, mariages et décès dans la paroisse Saint Victor à Fleurus de 1735 à 1744 en années-récoltes

Année-récolte	Conceptions	Mariages	Décès
1735-1736	35	6	17
1736-1737	55	9	19
1737-1738	52	13	14
1738-1739	58	11	15
1739-1740	49	2	28
1740-1741	49	8	35

1741-1742	45	16	27
1742-1743	53	12	20
1743-1744	64	14	37

4. Conceptions, mariages et décès dans la paroisse Saint Philippe à Philippeville de 1735 à 1744 en années-récoltes

Année-récolte	Conceptions	Mariages	Décès
1735-1736	63		58
1736-1737	54	11	52
1737-1738	69	13	54
1738-1739	69	16	34
1739-1740	50	16	43
1740-1741	37	8	47
1741-1742	59	21	110
1742-1743	61	21	61
1743-1744	76		52

5. Conceptions, mariages et décès dans la paroisse Saint Lambert à Bouvignes-sur-Meuse de 1735 à 1744 en années-récoltes

Année-récolte	Conceptions	Mariages	Décès
1735-1736	23	2	9
1736-1737	22	8	22
1737-1738	19	4	8
1738-1739	13	4	17
1739-1740	18	3	19
1740-1741	9	1	21
1741-1742	12	7	29
1742-1743	16		9
1743-1744	18		7

6. Voir DVD « Annexes ».

